COOPERATION

COOPERATION AGREEMENT ON FOREST DEVELOPMENT

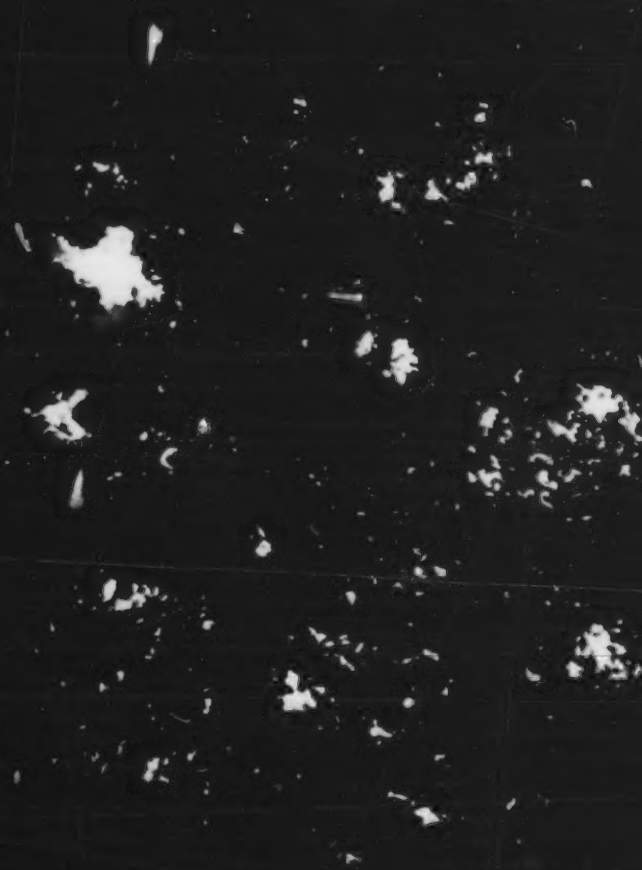

Canada

NEW BRUNSWICK

91-01413/

A Message from the Minister of State (Forestry)

In consideration of past achievements, and in striving for continued progress in forestry, we have negotiated this $91 million Canada/New Brunswick Cooperation Agreement on Forest Development. The Agreement will provide wide-ranging benefits to New Brunswick's largest and most important industry.

The Government of Canada remains committed to province and industry in ensuring sharing the responsability for the stewartship of New Brunswick, most vital resource in accordance with the principles of sustainable development. Under this Agreement, intensive forest management will be addressed through a variety of long range planning and silviculture activities including the collection of accurate and timely forestry data. And we will be striving to meet the training requirements of our changing workforce, so that it can respond to the challenges of the silviculture and harvesting sectors.

Research and development and technology transfer initiatives will be enhanced under this Agreement which will ensure the industry's continued competitiveness in the global marketplace. An aggressive public awareness and education program has also been included to ensure Canadians are in a position to make well-informed decisions on the varied aspects of this all-important resource.

The federal government also recognizes the importance of good stewardship on its own lands and in response to this, the Cooperation Agreement will undertake forest management activities on both federal and Indian lands.

I would like to extend my best wishes to all those within New Brunswick's forestry community who will be working and benefiting from the programs under this Agreement. I look forward to continuing our cooperative efforts.

Sincerely

Frank Oberle
Minister of State (Forestry)

A Message from the Minister responsible for the Atlantic Canada Opportunities Agency.

The Canada/New Brunswick COOPERATION Agreement on Forest Development is part of the COOPERATION Program. This program enables the federal government to work in partnership with the provinces of Atlantic Canada to foster a healthy economic climate in the region. It offers a strategic approach to regional economic development initiatives.

The Canada/New Brunswick COOPERATION Agreement on Forest Development directly addresses the challenges and opportunities in New Brunswick's forestry sector. The programs in this agreement will help to manage our forest resources wisely to ensure that forestry remains at the forefront of the province's economy.

Thirty five thousand New Brunswickers depend, directly or indirectly, on the forestry sector for their livelihoods. It is also the economic base for approximately 40 communities in the province. These figures indicate how important it is for both levels of government to work together for the sustainable development of this vital sector.

The Atlantic Canada Opportunities Agency is pleased to work in partnership with the Province of New Brunswick and the forestry community in making an important contribution to the development of the forestry sector.

Elmer MacKay
Minister Responsible for the Atlantic Canada Opportunities Agency

We in New Brunswick are blessed with vistas of forestland which provide us a place to work and to play. As Minister of Natural Resources and Energy, it is my job to make sure our resources are used wisely, both for our well-being, and for that of our grandchildren.

New Brunswick's forests require intensive management to meet our industry's current and future demand for wood. Right now we provide 5.4% of the national harvest, although we possess only 2.8% of the national inventory.

Meeting this challenge has required a lot of research, a lot of work, and a lot of money. Many of the silvicultural tools we take for granted now had their beginnings in early field tests performed fifteen years ago under the first Canada/New Brunswick forestry agreement. Again and again the Province of New Brunswick has joined the Government of Canada in Partnership to provide the money, expertise and time needed to enhance and expand our growing forest.

A third of the productive forestland in New Brunswick is on small privately-owned woodlots. Industry needs the wood from this land to continue its current rate of production. Presently, only a quarter of this land is being managed for fibre production. Quite clearly, we must encourage more involvement among private land owners. The Cooperation Agreement reflects this need by applying approximately a third of the $91-million available to private woodlot programs.

This new agreement allows us to continue the sustained effort necessary to enhance our forestland while broadening the base of managed land.

Morris Green

Morris Green
Minister of Natural Resources
and Energy

A Message from the Minister responsible for Regional Development Corporation

Our forests have long been the mainstay of the province's economy and support our largest industry. This Agreement will permit and encourage all owners of the forest- government, industry and individuals - to participate in, and benefit from sound forest management.

We must continue to manage our forests wisely if we are to obtain maximum economic benefit without compromising long-term sustainment. We want both present and future generations of New Brunswickers to realize the same economic and environmental benefits.

We believe the objectives and programs in this $91.0 Million Agreement will help achieve the Province's long-term approach to economic development while protecting and enhancing the quality of our natural environment.

To all of the participants of this very important Agreement, my sincerest best wishes and continued success in the future.

Aldéa Landry
Minister responsible for the
Regional Development Corporation

TABLE OF CONTENTS

AGREEMENT CONTRACT p. 2

DEFINITIONS p. 2

PURPOSE AND OBJECTIVES p. 3

IMPLEMENTATION p. 4

MANAGEMENT AND COORDINATION p. 4

ADMINISTRATION p. 6

FINANCIAL PROVISIONS p. 7

PAYMENT PROCEDURES p. 7

INSPECTION AND AUDIT PROCEDURES p. 9

CONTRACT PROCEDURES p. 9

PUBLIC INFORMATION p. 10

EVALUATION p. 10

GENERAL p. 11

SCHEDULE "A" p. 14

SCHEDULE "B" p. 15

A Background p. 15

B Strategy p. 21

1. Long-term planning p. 24
2. Improved forestry data p. 24
3. Responsibilities for silviculture p. 25
4. Integrated resource management p. 25
5. Research, development and technology transfer p. 25
6. Incrementally p. 26
7. Public awareness/visibility p. 26
8. Human resource development p. 26

C Programs I P. 27

1. Private woodlot resource development p. 27
1.1 Regional planning p. 28
1.2 Woodlot management recommendations p. 28
1.3 Silviculture assistance p. 29
1.4 Infrastructure p. 29
1.5 Specialty products p. 29
1.6 Owner education/technology transfer p. 30
1.7 Program support p. 30

Program II

2. Forest management on large private lands p. 30

Program III

3. Forest management on Provincial crown lands ..... p. 31

Program IV

4. Forest management on Federal crown lands ..... p. 32
4.1 Reserve lands ..... p. 32
4.2 Other Federal lands ..... p. 32

Program V

5.1 Applied research and development ..... p. 32
5.2 Planning ..... p. 33
5.3 Technology transfer ..... p. 33
5.4 Human resource development ..... p. 33
5.5 Integrated resource management ..... p. 33

Program VI

6. Communications ..... p. 34

Program VII

7. Evaluation and program support ..... p. 34

CANADA - NEW BRUNSWICK
COOPERATION AGREEMENT ON FOREST DEVELOPMENT
1989-1994

THIS AGREEMENT made this 15th day of December, 1989

BETWEEN: THE GOVERNMENT OF CANADA,
(hereinafter referred to as "Canada") as represented by the Minister of State (Forestry) and the Minister responsible for the Atlantic Canada Opportunities Agency Act

OF THE FIRST PART,

AND: THE GOVERNMENT OF THE PROVINCE OF NEW BRUNSWICK
(hereinafter referred to as "New Brunswick") represented by the Minister of Natural Resources and Energy and the Minister responsible for the Regional Development Corporation

OF THE SECOND PART.

WHEREAS Canada and New Brunswick have entered into the Canada/New Brunswick Economic and Regional Development Agreement (hereinafter referred to as the "ERDA") dated April 13, 1984;

AND WHEREAS in the Canada/New Brunswick "ERDA" and in particular clauses 6.2.1(a, b, c, d and e) wherein the parties hereto were authorized to enter into subsidiary agreements, for the purposes of:

i) the coordination of existing federal and provincial policies, programs or activities which support the measures to be implemented, including measures for human resource development;

ii) support, including financial assistance not available under other existing government programs;

iii) outlining the activities and responsibilities of each government with respect to such measures;

iv) establishing the division of costs between each government and the maximum amount thereof to be incurred;

v) specifying the cost-sharing arrangement and the procedures for submission and reimbursement of claims between the parties, and providing, if necessary, for advance payments and reimbursements by way of progress claims; and,

vi) for such other purposes as outlined in the "ERDA".

AND WHEREAS Canada and New Brunswick have acknowledged the long-term strategic importance of the forest sector to the well being of the provincial economy;

AND WHEREAS the Canadian Council of Forest Ministers has adopted the National Forest Sector Strategy for Canada as a guide for the sector in responding to issues and establishing forestry plans and objectives for the next five to ten years;

AND WHEREAS New Brunswick has carried out an analysis of the forest resource and identified development opportunities for the maintenance and improvement of forest productivity in the Province in a Twenty-five Year Forest Development Plan, dated May of 1984;

AND WHEREAS Canada and New Brunswick recognize their responsibility for the prompt regeneration of areas harvested on lands belonging to the Crown in the right of Her Majesty the Queen and the Province of New Brunswick, respectively, including the protection of those plantations against vegetative competition;

AND WHEREAS New Brunswick recognizes that continuous protection of the resource against insects, diseases and fire is a fundamental principle of sound forest management which complements the objectives of this Agreement;

AND WHEREAS Canada and New Brunswick recognize that economic and environmental health are mutually essential requirements for sustained economic and social prosperity;

AND WHEREAS purusant to the Government Organization Act, Atlantic Canada 1987, and in particular Sub-sections 5(2) and 6(2) thereof, the Minister responsible for the Atlantic Canada Opportunities Agency has been authorized to enter into agreements with the Atlantic Provinces;

AND WHEREAS the Governor-in-Council by Order-in-Council, P.C. 1989-6/2480 of the 15th day of December, 1989, has authorized the Minister of State (Forestry) and the Minister responsible for the Atlantic Canada Opportunities Agency Act to enter into this Agreement on behalf of Canada;

AND WHEREAS the Lieutenant Governor-in-Council by Order-in-Council No. 89-838 of the 19th day of October, 1989 has authorized the Minister of Natural Resources and Energy and the Minister responsible for the Regional Development Corporation to enter into this Agreement on behalf of New Brunswick;

NOW THEREFORE THIS AGREEMENT WITNESSETH that in consideration of the premises, covenants and agreements herein contained, the parties hereto covenant and agree as follows:

SECTION 1: DEFINITIONS

1.1 In this Agreement:

(a) "ACOA" means the Atlantic Canada Opportunities Agency;

(b) "Activity" means an individual component, unit or part of a Project;

(c) "Capital Activity" means any specific activity, as determined by the Management Committee, where construction or activities related to construction are involved;

(d) "Cooperation Agreement" means a subsidiary agreement as defined under the "ERDA";

(e) "Cost-shared" means that the Province is responsible and accountable for implementation and costs are assumed by both parties;

(f) "Directly Delivered" means that one of the parties is responsible and accountable for implementation and the costs are totally assumed by that party;

(g) "Eligible Costs" means those costs as defined in Sub-section 7.1;

(h) "Federal Implementing Minister" means the Minister of State (Forestry) and includes anyone authorized to act on his behalf;

(i) "Federal Minister" means the Minister responsible for the ACOA Act and includes anyone authorized to act on his behalf;

(j) "Federal Ministers" means the Minister responsible for ACOA and the Minister of State (Forestry);

(k) "Fiscal Year" means the period commencing on April 1st of any year and terminating on March 31st of the year immediately following, both dates inclusive;

(l) "Implementing Party" means the party which has the responsibility for the delivery of a Program, Project or Activity provided for in Schedule "A";

(m) "Implementing Ministers" means the Minister of State (Forestry) and the Minister of Natural Resources and Energy;

(n) "Initiative" means the subject matter of this Agreement and includes any Program, Project or Activity designed to achieve the objectives of the Agreement;

(o) "Ministers" means the Federal Ministers and the Provincial Ministers;

(p) "Program" means a principal component of this Agreement as outlined in Schedule "A";

(q) "Project" means a component of a Program of this Agreement, as outlined in Schedule "A";

(r) "Province" means the Province of New Brunswick;

(s) "Provincial Implementing Minister" means the Minister of Natural Resources and Energy and includes anyone authorized to act on his behalf;

(t) "Provincial Minister" means the Minister responsible for the Regional Development Corporation and includes anyone authorized to act on her behalf; and,

(u) "Provincial Ministers" means the Minister responsible for the Regional Development Corporation and the Minister of Natural Resources and Energy.

SECTION 2: PURPOSE AND OBJECTIVES

2.1 The purpose of this Agreement is to give effect to the Canada/New Brunswick "ERDA" and the objectives as provided therein and more particularly to enable Canada and New Brunswick to financially support Initiatives in the intensive management of New Brunswick's forests to increase the sustainable supply of softwood and high quality hardwood timber, thereby improving future wood supply, while encouraging the sustainable development of new income and employment opportunities.

2.2 More specifically, pursuant to the general objective stated in Sub-section 2.1, the major objectives of this Agreement are:

(i) To increase the sustainable supply of softwood to an average 7.47 million cubic meters (m^3) annually, as well as to increase the sustainable supply of quality hardwood across the Province, through forest management on all land tenures, to help ensure the continued viability and competitiveness of the present wood-based industry;

(ii) To enhance forest productivity and the diversity and quality of products in order to increase the sustainable income and employment generating potential of woodlots through technical and financial assistance for woodlot development activities;

(iii) To support effective and efficient forest management activities by developing integrated resource management guidelines, investigating new industrial development and marketing opportunities, improving the existing forest data base, encouraging research and development and technology transfer, and promoting training opportunities for those working in the forest sector; and,

(iv) To enhance the public perception of forestry in New Brunswick and, in particular, the public's understanding of the problems and opportunities which face the sector and the significant efforts of Canada, the Province, and the private sector to ensure sustained development of the resource.

2.3 Schedule "A" attached to and forming part of this Agreement outlines the Programs and Projects and specifies the relative financial contributions of Canada and New Brunswick.

2.4 Schedule "B" attached to and forming part of this Agreement contains the background, the strategy, including an outline of the federal principles on which new Forest Development Agreements will be based, and a description of the Programs and Projects.

SECTION 3: IMPLEMENTATION

3.1 To achieve the objectives outlined in Sub-section 2.2 above, each party shall undertake and pursue the Programs and Projects described in Schedule B for which it is responsible, in accordance with the terms and conditions of this Agreement.

3.2 In the implementation of this Agreement, all Activities shall be consistent with the objectives of this Agreement and the "ERDA".

SECTION 4: MANAGEMENT AND COORDINATION

4.1 A committee (hereinafter referred to as the "Management Committee") shall be appointed by the Ministers and shall be responsible for the administration and management of the Agreement, for communication of activities undertaken through this Agreement and for coordinating this Agreement with other federal and provincial programs.

4.2 The Management Committee shall include four voting members, one of whom is to be appointed as Co-Chairperson by the Federal Implementing Minister; one of whom is to be appointed by the Federal Minister; one of whom is to be appointed as Co-chairperson by the Provincial Implementing Minister; and one of whom is to be appointed by the Provincial Minister.

4.3 The Management Committee shall:

(a) establish all procedures in respect of its own meetings, including rules for the conduct of meetings, the appointment of alternates for members and the making of decisions where the members are not physically present in one place;

(b) approve guidelines for the application of funding under this Agreement which will accommodate the policies and budgetary cycle of each party;

(c) plan, approve and coordinate all Initiatives implemented under this Agreement;

(d) approve all systems, procedures, criteria, forms and reports with respect to all Initiatives undertaken under this Agreement;

(e) establish a Coordinating Committee consisting of such representatives as shall be determined by the Management Committee, to which the Management Committee shall delegate the responsibilities associated with the day-to-day implementation of this Agreement, including, but not limited to, the coordination of all Initiatives undertaken under this Agreement, and the determination of the system of management information required to enable both the efficient and effective delivery of this agreement and the implementation of the management information provisions of this Agreement;

(f) appoint a Public Information Committee comprised of equal representation from Canada and New Brunswick whose responsibility, under the direction of the Management Committee, shall be to ensure the development, implementation and evaluation of Activities under the Public Information provisions of this Agreement (Section 10), and to manage the funds set aside in Schedule "A" for public information activities relating to this Agreement;

(g) appoint an Evaluation Committee comprised of equal representation from Canada and New Brunswick whose responsibility, under the direction of the Management Committee, shall be to ensure the implementation of the evaluation provisions of this Agreement;

(h) establish technical and other committees, as required;

(i) establish the terms of reference, including the level of delegated authority, for the committees established under Sub-sections 4.3(e), (f), (g) and (h);

(j) prepare and approve, before the start of each fiscal year during which this agreement is in effect, an annual workplan identifying which of the programs and/or projects referred to in Schedule "B" will be carried out in the fiscal year, the Implementing Party, the anticipated completion date, and the budgeted Eligible Costs to be attributed to each Program and/or Project for the year;

(k) meet at least quarterly, at a place and time mutually agreed upon by the Co-chairpersons. At least one meeting annually will be devoted to the review of progress under this Agreement;

(l) prepare financial and management information reports on a quarterly basis which reflect, **inter alia**, Program expenditures of previous fiscal years, up-to-date cash flows during the current fiscal year and anticipated cash flows during each remaining fiscal year of the Agreement;

(m) ensure that all contracts incorporate all relevant provisions of this Agreement;

(n) no later than September 30th of each year, provide to Ministers an Annual Report containing a review of the strategy, programming and budget as set out in Schedules A and B, a description of the progress and accomplishments for the previous Fiscal Year, and recommendations on any necessary amendments to be made by the Ministers;

(o) submit progress reports to Ministers prior to the annual meeting of "ERDA" Ministers referred to in Section 5.0 of the "ERDA", or as requested;

(p) recommend to the Ministers the adding, amending or deleting of any program and/or project as described in Schedule "B" hereto where it considers that the purposes and objectives of the Agreement would be furthered by that addition, amendment or deletion;

(q) subject to Sub-sections 2.1 and 2.2, authorize the transfer of funds between or within programs as described in Schedules A and B hereof where it considers that the purposes and objectives of the Agreement would be furthered by such transfer. Such reallocation shall not be considered an amendment as provided in Sub-section 12.11 of this Agreement;

(r) ensure a full and free flow of information between the Parties;

(s) make available to government departments the results obtained under this Agreement to allow them to identify human, social, and economic development opportunities;

(t) where necessary, to ensure efficient and effective program and/or project development and implementation, coordinating the activities under this Agreement with those of other federal and provincial agencies;

(u) subject to the overall provisions for funding as set out in Sub-sections 6.1 and 6.2, authorize one party to pay, on the basis of an agreed reimbursement, the other party's share of the total cost of a Project or Program for which it is the implementing party; and,

(v) carry out any other duties, powers, or functions specified elsewhere in this Agreement or such as may be assigned to the Management Committee by the Ministers to accomplish the objectives of the Agreement.

4.4 In exercising the powers, duties and functions of the Management Committee, the federal members will consult with the Department of the Environment on the environmental impact; Employment and Immigration Canada, on the human resource implications; Industry, Science and Technology, and the Department of Indian Affairs and Northern Development on the impact on aboriginal peoples of Programs under this Agreement.

4.5 A quorum for all meetings of the Management Committee shall be all voting members or their alternates.

4.6 Decisions of the Committee shall be taken unanimously by the voting members or their alternates.

4.7 Any matter with respect to which the Management Committee is not unanimous shall be referred to the Ministers, whose joint decision will be final.

4.8 The Management Committee shall continue to exist and to operate for as long as is necessary to meet the requirements of this Agreement.

SECTION 5: ADMINISTRATION

5.1 This Agreement shall be for a five (5) year period beginning April 1, 1989 and ending March 31, 1994, or such earlier date as may be agreed to in writing by the Ministers.

5.2 Notwithstanding clause 5.1, this Agreement may be terminated at the end of any fiscal year following the expiration of at least two years from the date of its execution by either party giving the other two full years notice in writing thereof.

5.3 Projects approved before March 31, 1994 may continue in force until completed but in no event shall the parties pay any claims received after March 31, 1995.

5.4 Subject to Sub-Sections 6.1 and 6.2 each party shall be responsible for developing, implementing and contributing to the costs of their respective Projects undertaken under this Agreement.

5.5 Initiatives proposed for funding under this Agreement are to be submitted in a written format to be determined by the Management Committee. Each proposal shall be described in an appropriate document which shall, **inter alia**, include the name and description, the purpose and objective, outline of how the Initiative is to be implemented, anticipated start and completion dates, performance data as appropriate, the total cost and annual cash flow and the share of the cost to be borne by each of the parties involved, and other such information as may be required by the Management Committee.

5.6 The Implementing Party for any Project hereunder shall be responsible for taking such steps as may be necessary to carry out the Project in question. In particular, the Implementing Party may enter into one or more contracts for this purpose, or may utilize its own resources.

5.7 Nothing in this Agreement prevents Canada or New Brunswick from contracting the services of the other in the implementation of all or part of any Program or Project emanating therefrom.

5.8 The Implementing Party shall ensure that all Projects carried out under this Agreement will be subject to all applicable provincial and federal environmental protection legislation, including the Environmental Assessment and Review Process Guidelines Order made pursuant to Sub-section 6(2) of the Government Organization Act, 1979.

SECTION 6: FINANCIAL PROVISIONS

6.1 Notwithstanding anything in this Agreement, Canada's expenditures in respect of this Agreement shall not exceed a maximum of fifty million dollars ($50,000,000). In this regard, New Brunswick recognizes Canada's expenditures on behalf of Canada and New Brunswick on activities within the scope of this Agreement and the Agreement which this Agreement replaces from April 1, 1989 to the date hereof as forming part of Canada's overall expenditures in respect of this Agreement.

6.2 Notwithstanding anything in this Agreement, New Brunswick's expenditures in respect to this Agreement shall not exceed a maximum of forty-one million dollars ($41,000,000). In this regard, Canada recognizes New Brunswick's expenditures on behalf of New Brunswick and Canada on activities within the scope of this Agreement and the Agreement which this Agreement replaces, from April 1, 1989 to the date hereof, as forming part of New Brunswick's overall expenditures in respect of this Agreement.

6.3 Notwithstanding anything in this Agreement, the total expenditures under the Agreement overall shall be shared between Canada and New Brunswick in the proportions of 55 percent and 45 percent, respectively.

6.4 The financial obligations of Canada hereunder are subject to the express condition that there be an appropriation by the Parliament of Canada for the funds necessary for the Fiscal Year in which they are applied.

6.5 The financial obligations of New Brunswick hereunder are subject to the express condition that there be an appropriation by the Legislative Assembly of the Province of New Brunswick for the funds necessary for the Fiscal year in which they are required.

6.6 Notwithstanding Sub-section 5.1, expenditures incurred from April 1, 1989 to the date of signature will be reviewed by the Management Committee to ensure their eligibility for funding and their compliance to Agreement objectives.

SECTION 7: PAYMENT PROCEDURES

7.1 All eligible costs for Projects hereinafter referred to as "the Eligible Costs" include reasonable costs incurred by an Implementing Party hereunder that are:

(a) invoiced to a party under a contract made under this Agreement for goods or services;

(b) any other cost which is incurred in the performance of a project hereunder as defined and determined and approved by the Management Committee; and

(c) the salaries, employment benefits, and other related costs, of any public servant of Canada or New Brunswick employed solely for the purpose of implementing an Initiative under this Agreement which costs have been determined and approved by the Management Committee but shall not include costs which are;

(i) for services or works normally provided by either party or by any other agency of either party or under any other agreement between the parties; and,

(ii) related to the acquisition of lands or interests in lands, or costs arising from conditions of acquisition.

7.2 Any cost overrun in excess of the Eligible Costs budgeted or any cost incurred following the project completion date shall not be accepted by the Management Committee unless:

(a) the party implementing the Project giving rise to the overrun or delay in completion informed the Management Committee immediately when it became aware that a cost overrun or delay was probable along with the explanation for the overrun or delay; and;

(b) the Management Committee approved the inclusion of the cost overruns.

7.3 In the case of a Cost-shared Activity hereunder New Brunswick shall be entitled to recover from Canada hereto Canada's share of the eligible costs of the said Cost-shared Activity which it has incurred and expended.

7.4 Payments by Canada shall be made promptly to New Brunswick on the basis of audited progress claims setting out the eligible costs actually incurred and paid for the said Cost-shared Activity, submitted in a form and verified in a manner satisfactory to Canada.

7.5 In order to assist with the interim financing of projects, Canada may make interim payments to New Brunswick of up to one hundred percent (100%) of Canada's share of claims submitted, based on estimates of costs actually incurred as certified by a senior officer of the Province.

7.6 New Brunswick shall account for each interim payment by submitting to Canada, within 90 days after such payment by Canada, a detailed audited claim of the actual expenditures incurred and paid, verified in a manner and form satisfactory to Canada. Any discrepancy between the amounts actually paid by Canada by way of interim payments and the amounts actually payable to New Brunswick shall be promptly adjusted between Canada and New Brunswick.

7.7 Notwithstanding anything in Sub-section 7.5 New Brunswick shall not be entitled to any interim payment in a subsequent Fiscal Year until all such payments received in the previous Fiscal Year have been repaid or accounted for in a manner satisfactory to Canada.

7.8 Notwithstanding Sub-section 7.4, the last audited claim, pursuant to Sub-section 5.3 shall be submitted to Canada prior to March 31, 1995. Any overpayment for cost-shared initiatives, as disclosed by such audited claim shall become a debt due to Canada.

7.9 Nothing in this Agreement shall prevent the Province from advancing money on a Cost-shared Project, whether or not costs have been incurred or work completed on such a Project provided that Canada shall not be obliged to make any payment on such a Project until such a time as work has been undertaken and costs have been incurred.

SECTION 8: INSPECTION AND AUDIT PROCEDURES

8.1 The Implementing Parties hereto shall ensure that proper and accurate accounts and records of expenditures in respect of all Initiatives under this Agreement are maintained for three years following the termination date. The accounts and records shall be available at all reasonable times for inspection and audit by the other Party. Any discrepancy between the amounts paid by Canada and the amounts actually payable by it, for Cost-shared Initiatives, as disclosed by any such inspection or audit, shall be adjusted promptly in accordance with existing regulations. In the case of an overpayment by Canada, the said overpayment shall become a debt due to Canada.

8.2 Each of the Parties hereto will provide to any member of the Management Committee or to their designated representative, all information that would indicate that an Activity hereunder has been undertaken or completed and the costs incurred with respect thereto. Any member of the Management Committee, or a duly authorized representative, shall be permitted to inspect the said Activity at all reasonable times.

SECTION 9: CONTRACT PROCEDURES

9.1 Atlantic Canadian goods and services shall be used in carrying out any projects hereunder to the full extent to which they are procurable, competitive and allow for the expeditious performance of projects.

9.2 All contracts under this Agreement shall be awarded in accordance with procedures to be approved by the Management Committee, and, where it is considered practical to do so, shall be let pursuant to tenders by public advertisement and shall be awarded to the qualified and responsible tenderer submitting the lowest acceptable bid.

9.3 Any contract entered into by the Implementing Party with a third party for any Activity hereunder shall be administered in accordance with the administrative, management and contract procedures of such Implementing Party.

9.4 Reports, documents, plans, maps and other materials prepared by a third party who has been awarded a contract by the Implementing Party for any Project hereunder in connection with such a Project shall become the property of the said Implementing Party and the said Implementing Party shall provide a copy to the other party hereto of the aforementioned reports, documents, plans, maps and other materials which it acquires as a result of carrying out its responsibilities under this Agreement.

9.5 Any contract entered into by an Implementing Party hereunder with a third party shall provide:

(a) that any of the members of the Management Committee, or a duly authorized representative, shall be permitted to inspect the subject matter of the aforementioned contract at all reasonable times;

(b) that the third party will respect all applicable labour laws and standards; and,

(c) that the third party shall indemnify and save harmless both parties to this Agreement from and against all claims, demands, losses, damages, costs of any kind based upon any injury to or death of a person or damage to or loss of property arising from any willful or negligent act, omission or delay on the part of the third party or its servants or agents in carrying out the contract.

9.6 The Implementing Party hereunder shall indemnify and save harmless the other party hereto, its officers, servants and agents against all claims and demands of any third party arising out of the implementation of such Project except to the extent that claims and demands relate to the act of negligence of any officer, employee or agent of the other party hereto.

9.7 Upon the completion of any Project hereunder, the Implementing Party or the third party assigned the on-going responsibility for such Project shall take over full responsibility for that Project's operation, maintenance and repair, except in cases where other arrangements between parties hereto specifically apply. Where the ongoing responsibility for the operation, maintenance and repair of any project hereunder is to be vested in a third party, the contractual arrangements made between the Implementing Party and the said third party shall provide a clause in order to save Canada and New Brunswick harmless from any claims, demands, actions, and causes of action which may be made against them arising out of the operation, maintenance and repair of any such Project.

SECTION 10: PUBLIC INFORMATION

10.1 Canada and New Brunswick agree to develop a strategic Communications Plan for the term of the Agreement which will enhance opportunities for appropriate, continuous and consistent recognition for federal-provincial cooperation activities under this Agreement.

10.2 The Management Committee shall ensure that an annual Agreement Communications Plan is developed, managed and evaluated and that a quarterly report of public information activities is provided to the Ministers.

10.3 Neither party shall make a public announcement of Initiatives funded under this Agreement without the prior consent of the other.

10.4 Notwithstanding Sub-section 10.3, a specific promotional public information activity may be delivered by Canada, by the Province or jointly, but both parties shall have the opportunity to review all details of such activity prior to its delivery.

10.5 All public information material released in connection with the Agreement shall be in both official languages.

10.6 All public information activities shall indicate that the Initiative is being implemented pursuant to this Cooperation Agreement and shall fairly reflect each party's contribution.

10.7 The standard Federal-Provincial Cooperation Program identifier shall be prominently displayed on all public information material related to this Agreement.

10.8 All reports, news releases and feature stories related to this Agreement and initiated by the parties to the Agreement shall ensure that the public is informed that the Activity has been carried out under this Agreement and the Cooperation Program.

10.9 All information material produced for or by third parties receiving funding under this Agreement shall clearly and prominently indicate that such funding was provided under the terms of this Agreement and it shall be a condition of such funding that the recipient conform to this clause.

SECTION 11: EVALUATION

11.1 The Management Committee shall develop a plan for and set aside funding for evaluation of the Programs and Projects outlined in Schedule "B" hereto, and shall within six months of the signing of the Agreement, develop an Evaluation Framework for these Programs and Projects.

11.2 The Evaluation Plan for Agreement Programs and Projects will identify: responsibilities for evaluation activity and data collection; major evaluation issues; and, the character and timing of data collection. The Plan will also provide for baseline studies, monitoring and program reports.

11.3 The Management Committee will approve the Terms of Reference for the evaluation before it is undertaken.

11.4 The Management Committee will submit to the Ministers a comprehensive evaluation report six months before the termination of this Agreement.

11.5 Each party shall provide the other with all relevant information as may be reasonably required for such evaluation.

SECTION 12: GENERAL

12.1 This document and the attached Schedules "A" and "B" form the entire Agreement.

12.2 The provisions of the Canada/New Brunswick "ERDA" dated April 13, 1984, shall apply to this Agreement.

12.3 Over the course of the first Fiscal Year and in no case later than March 31, 1990, the Province will submit its revised Twenty-Five Year Strategy for Forest Management in New Brunswick (May 1984), consistent with the strategy as described in Schedule "B".

12.4 All property, including patents, copyrights and other intellectual property acquired as a result of the work performed under this Agreement shall be disposed of, licensed or otherwise dealt with as the Management Committee may from time to time determine.

12.5 No Member of the House of Commons or of the Senate of Canada or of the Legislative Assembly of New Brunswick shall be admitted to any share or part of any contract, agreement or commission made pursuant to this Agreement, or to any benefit to arise therefrom. Similarly, no federal or provincial officer, nor any agent of a third party, directly responsible for the implementation of an Initiative of this Agreement shall be admitted to any share or part of any contract, agreement or commission made pursuant to that Initiative, or to any benefit to arise therefrom.

12.6 Nothing in this Agreement is to be construed as authorizing one party to contract or to incur an obligation on behalf of the other, or to act as an agent for the other.

12.7 All Initiatives funded under this Agreement will comply with the Federal Policy on Land Use and with provincial policies, principles and guidelines affecting land use.

12.8 All work in respect of Initiatives shall be subject to and carried out in accordance with relevant labour legislation and collective agreements. Canada and the Province further agree that:

(i) where no collective agreement is in place, rates of pay shall be those prevailing in the area of employment for each classification of work;

(ii) treatment rates as authorized by the Management Committee as well as labour conditions shall be specified in all tendering documents and shall be posted conspicuously in the workplace.

12.9 In the event that any Initiative does not comply with the terms and conditions of the Agreement, New Brunswick and Canada agree that the costs of the Initiative shall be excluded as Eligible Costs to be financed or shared under the Agreement until remedial action is taken to the satisfaction of the Management Committee.

12.10 Any dispute between Canada and the Province of New Brunswick arising out of this Agreement which cannot be resolved by the Management Committee and alternatively by the Ministers, shall be submitted for resolution to a single arbitrator chosen by both parties and failing agreement, appointed pursuant to the Commercial Arbitration Act S.C. 1986, Ch. 22. The decision of the arbitrator shall be final. Such arbitration shall be pursuant to the provision of the Commercial Arbitration Act hereinabove quoted.

12.11 This Agreement, including Schedules "A" and "B" thereof, may be amended from time to time by the written agreement of the Ministers. Each Program added to Schedule "A" and "B" shall form part of the Agreement as if it had originally been included in the Agreement. It is expressly understood and agreed, however, that any amendment to Section 2 and Sub-sections 5.1, 6.1 and 6.2 shall require the approval of the Governor in Council and Lieutenant Governor in Council.

12.12 For the purpose of this Agreement, shareable revenue means any monies accruing to or collected by the Province under a Cost-shared Program as a result of either the recovery of a contribution or from the sale, or compensation for alternate use, of purchased equipment or works constructed. Any shareable revenue received shall be divided between Canada and New Brunswick, in the same proportions as the respective shared costs of Canada and New Brunswick in that particular Project.

12.13 When the use of any equipment purchased, or works constructed under a Cost-shared Program is changed within 3 years after such acquisition or construction to a use incompatible with the original use, New Brunswick shall, where the Management Committee decides, pay Canada an amount equal to the appraised market value of such equipment or work constructed at the time of the change in use, on the basis of the proportion paid by Canada of the original shared costs of the particular Initiative.

12.14 Canada and New Brunswick agree to cooperate in the attainment of their mutual objectives in the enhancement of New Brunswick's forest database to incorporate those data and statistics, together with similar data and statistics supplied by other provinces, in a national forest database. This Agreement makes funding available to assist in this enhancement, as described in Schedule "B" attached hereto.

IN WITNESS WHEREOF this Agreement has been executed on behalf of Canada by the Minister of State (Forestry) and the Minister responsible for the Atlantic Canada Opportunities Agency Act and on behalf of the Province of New Brunswick by the Minister of Natural Resources and Energy and the Minister responsible for the Regional Development Corporation, this 15th day of December, 1989.

IN THE PRESENCE OF:

GOVERNMENT OF CANADA

Witness

Minister of State (Forestry)

Witness

Minister responsible for the Atlantic Canada Opportunities Agency Act

Witness

Minister of Veterans Affairs

IN THE PRESENCE OF:

GOVERNMENT OF NEW BRUNSWICK

Witness

Minister of Natural Resources and Energy

Witness

Minister responsible for the Regional Development Corporation

CANADA-NEW BRUNSWICK COOPERATION AGREEMENT ON FOREST DEVELOPMENT
SCHEDULE "A"

Program/Project Name		Cost of Programs/Projects Federal		Cost of Programs/Projects Provincial		Total Cost of Programs/Projects		Total Cost of Programs/ Agreement
		Direct	Cost-shared	Direct	Cost-shared	Direct	Cost-shared	
Program I	Private Woodlot Resource Development							
1.1	Regional Planning	--	1,000,000	--	3,000,000	--	4,000,000	
1.2	Woodlot Management Recommendations	1,500,000	--	--	--	1,500,000	--	
1.3	Silviculture Assistance	14,000,000	--	--	--	14,000,000	--	
1.4	Infrastructure	--	875,000	--	875,000	--	1,750,000	
1.5	Specialty Products	--	--	750,000	--	750,000	--	
1.6	Owner Education/Technology Transfer	--	500,000	--	500,000	--	1,000,000	
1.7	Program Support	4,000,000	--	--	--	4,000,000	--	
Sub-Total		19,500,000	2,375,000	750,000	4,375,000	20,250,000	6,750,000	27,000,000
Program II	Forest Management on Large Private Lands	3,000,000	--	--	--	3,000,000	--	3,000,000
Program III	Forest Management on Provincial Crown Lands	--	12,800,000	20,950,000	10,200,000	20,950,000	23,000,000	43,950,000
Program IV	Forest Management on Federal Crown Lands							
4.1	Reserve Lands	1,000,000	--	--	--	1,000,000	--	
4.2	Other Federal Lands	750,000	--	--	--	750,000	--	
Sub-Total		1,750,000	--	--	--	1,750,000	--	1,750,000
Program V	Applied Research & Development, Planning, Technology Transfer, Human Resource Development and Integrated Forest Management							
5.1	Applied Research & Development	2,000,000	500,000	--	500,000	2,000,000	1,000,000	
5.1.1	Site Classification	--	400,000	--	600,000	--	1,000,000	
5.2	Planning	--	400,000	1,700,000	600,000	1,700,000	1,000,000	
5.3	Technology Transfer	200,000	150,000	--	150,000	200,000	300,000	
5.4	Human Resource Development	600,000	200,000	--	200,000	600,000	400,000	
5.5	Integrated Resource Management	400,000	200,000	--	200,000	400,000	400,000	
Sub-Total		3,200,000	1,850,000	1,700,000	2,250,000	4,900,000	4,100,000	9,000,000
Program VI	Communications	1,250,000	525,000	--	525,000	1,250,000	1,050,000	2,300,000
Program VII	Evaluation, Agreement Support	3,500,000	250,000	--	250,000	3,500,000	500,000	4,000,000
Totals		32,200,000	17,800,000	23,400,000	17,600,000	55,600,000	35,400,000	
GRAND TOTALS, FEDERAL/PROVINCIAL		**50,000,000**		**41,000,000**		**91,000,000**		**91,000,000**

SCHEDULE "B"

A. Background

New Brunswick's Forestry Sector

The forests have long been the mainstay of the Province's economy. The sector plays an important economic role in all regions of the Province and in both rural and urban economies. It forms a key component of the industrial base in all but two major urban centres, where the industry is still present in a secondary role. The inhabitants of 40 communities in New Brunswick depend almost totally on the forest for their livelihood. Another 50 communities also rely on the sector although to a lesser degree.

There are 6.0 million hectares of productive forest land in New Brunswick. This represents 84% of the total land area and is the highest percentage of total land area in forest production of any province of Canada. Of the total forest land area, the Province owns 47%, 3% is Federal Crown, while the remaining 50% is privately owned, 30% in small woodlots and 20% by the forest industry. The total stock of merchantable timber is 578 million cubic metres (m^3) of which approximately 68% is softwood (391 million m^3) and 32% is hardwood (187 million m^3).

This resource supports the Province's largest industry. In 1988, the gross value of manufactured forest product shipments was over $1.9 billion and the value added equaled $720.0 million. The sector accounts for almost a quarter of all goods produced in the Province and 9% of the Province's G.D.P. In 1987, forest related exports totaled $1.37 billion, representing 47% of the provincial total.

The sector provides direct employment for over 15 000 people while another 20 000 are employed in other industries or services dependent on the forest industry or the income it generates. In total, the sector, both directly and indirectly, generates one job in eight in the provincial economy. Wages and salaries of those directly employed in the logging, wood industries, and pulp, paper and allied industries exceeds $390 million, annually.

The sector consists of two major segments: **the management, harvesting and delivery of timber**; and, **the processing of this timber into manufactured products**, i.e., from sawn rough lumber to finished furniture and from pulp to finished newsprint.

In more detail, the **management** of the resource consists of the forestry personnel employed by both levels of government and industry, woodlot owner associations, as well as silviculture contractors, who are involved in the improvement of the resource. Employment in this component is roughly estimated at 1 200 people.

In 1986, almost 3 000 people were employed in **harvesting and delivery**, with wages and salaries of close to $70 million. Value added for logging activity approximated $128 million and the value of shipments reached $365 million.

While an accurate estimate of the volume of wood utilized for fuel wood requirements is not available, the various sources indicate that upwards of 1.4 million m^3 are utilized, annually. Contractors have become established to service the fuelwood demand. Similarly, the enhanced use of wood for electrical energy has potential for employment generation in this province. The feasibility of a 25 megawatt wood burning plant is currently being explored.

The **processing** of timber products provides over two-thirds of the forestry sector's employment, over one-third of the province's manufacturing employment and almost 40% of its manufacturing output.

The **pulp, paper and allied industries** group is the largest component employing over 60% of those working in forest-based processing (6 351 people), and contributing 74% of the value of output. There are 11 pulp and/or paper mills in the Province. In seven mills, the end product is wood pulp while two produce newsprint, one produces high quality paper and one produces tissue. Pulp and paper utilizes almost 80% of the total wood fibre required by primary processing plants in the Province of which 84% is

softwood and 16% is hardwood. New Brunswick pulp and paper production is almost entirely dependent on international markets (90% by value) with the main share going to the United States, the United Kingdom and Japan.

The **solid wood industry** group, employing approximately 4 200 people, is dominated by sawmilling. In 1988, there were 69 sawmills with a production of greater than 1 million board feet. Of these sawmills, 36 produced between 1 and 5 million f.b.m., 13 between 5 and 10 million f.b.m., 11 between 10 and 25 million f.b.m., and 9 in excess of 25 million f.b.m. Approximately 53 percent of the Province's sawmilling production came from mills owned by the pulp and paper industry as part of integrated operations. All 9 mills with production in excess of 25 million f.b.m. annually are owned by the pulp and paper industry.

The wood industries require 40% of the total roundwood delivered for processing but utilize only 20% of the total fibre used by the forest industry. In 1986, total lumber production equaled 1.37 million m^3. Slightly more than half of this was exported, mainly to the United States (87%), and the United Kingdom. Most of the remainder is sold within the Atlantic Provinces.

The **veneer and panel products** portion of the industry presently consists of one hardwood veneer mill, one softwood plywood plant, the Atlantic Waferboard plant in Chatham, which re-opened in 1986 to produce Oriented Strand Board (OSB), and a particle board plant in the St. Stephen area. A new veneer plant was recently constructed in the McAdam area and, when fully operational, will significantly increase the production and export of veneer products from New Brunswick.

Other wood products in this sector include manufacturers of furniture, cabinets, windows, doors, pallets, trusses, etc. There are many producers, but a large share of production is sold locally or regionally. Although, as in the case of sawmilling, there appears to be considerable opportunity for increased production of these products, there is a real need to identify specific markets and requirements.

In the 1980's, growth in employment and value added of the wood industries, as a group, resulted mainly from expansion in shingle and plywood production, and the addition of a waferboard plant.

In the logging segment of the forest industry, the harvest increased by 25% over the decade of the 1970's followed by a period of consolidation during the 1980's in keeping with harvests aligned to achieve management objectives. In 1987, the industrial timber harvest reached a high of 10.0 million m^3. Significant improvements in output resulted in only a modest increase in employment due to increased utilization standards.

In summary, New Brunswick contains 2.8% of the productive forest land in Canada and 2.6% of the total merchantable growing stock. However, in spite of this limited resource, the Province contributes 5.4% to the total national harvest. This relatively intensive utilization of the Province's timber resource, twice the national average (2.27 times the national average for softwood), restricts the current expansion potential of the industry and indicates why the future development of the sector is highly dependent on the timber resource base. The sector is faced with a resource requiring intensive management, rapid technological change and protectionist trends in world markets, which will necessitate innovativeness and new investments to enhance productivity and control costs to remain competitive. It is the future management of this resource which is the subject of this Agreement.

Key Resource Development Issues

New Brunswick's resource is characterized by large areas of mature to over-mature softwood timber. These originated as a result of a major budworm outbreak between 1910 and 1920 which created large areas of dead timber throughout much of the Province. These areas have subsequently regenerated and have reached a mature to over-mature condition at 55 years or older. It is estimated that about forty percent of the softwood forest is in this condition. This forest is extremely susceptible to budworm attack and has reached an age when its growth has almost stopped.

The next largest area of softwood forest (approximately 35%) is very young, less than 35 years old. It has regenerated from the increased level of industrial harvesting over the past 35 years and will not contribute timber to the harvest for another 20 years.

The remaining 15% is immature softwood forest, which had its origin in the harvests of the 1930's and 1940's. Since the industrial demand for timber in these decades was small, relative to today, the area of immature forest is small.

These forest conditions make the options for management difficult and expensive. Ideally, if overall forest productivity is to be increased and the budworm protection problem minimized, the large areas of mature to over-mature forest should be harvested quickly. However, this is neither practical nor desirable as it would create harvests vastly exceeding current industrial demand followed by years of extremely low harvests once the supply of mature timber was exhausted. This type of fluctuation in harvest levels would be devastating to an industry which requires a stable supply over time to justify the large investments in processing facilities. Furthermore, such a management approach would recreate the existing age class conditions in another 60 to 70 years as the large areas harvested would again reach maturity.

The management objective is to provide a harvest level which evens out the age class distribution, and which can be sustained in the future while allowing for industry to satisfy its current productive capacity. To accomplish this objective, it requires the harvesting of the mature to over-mature forest at a level that is low enough to allow sufficient time for the young forested areas or silviculturally treated areas to reach sufficient maturity. A portion of the currently mature forest will have to be maintained for another 25 years to ensure a sustainable harvest. This will require careful harvest planning to ensure that the oldest and least vigorous stands are harvested first along with the maintenance of an effective budworm protection program to prevent premature losses in this older forest.

Assuming the conditions for harvest planning and protection are met on all holdings and that private woodlots are fully harvested to their sustainable level, the maximum sustainable annual harvest of softwoods for New Brunswick's processing industry is as follows:

		Softwood Millions of Cubic Meters
From:	Crown Lands	3.145
	Large Private Holdings	0.910
	Small Private Holdings	1.475
	Federal Lands	0.090
	Sub-Total Spruce, Balsam Fir and Jack Pine	5.620
	Other Softwood	0.400
	TOTAL SOFTWOOD	6.020

Silvicultural treatments such as planting and thinning of young natural stands can speed up the growth of the younger forest and reduce the time that harvested acres or young natural stands take to reach maturity for future harvesting. Undertaking these activities to speed up forest growth, allows an increased rate of harvesting in the existing mature forest, since it will be replaced more quickly. The sustainable harvest can thus be increased. However, depending on the age class structure of the forest, there is a maximum amount of silvicultural effort that will result in an immediate increase in the sustainable harvest. Beyond this maximum, the silvicultural effort will not result in an immediate increase in the sustainable harvest and increased harvests will not occur until the areas treated reach maturity in approximately 40 years.

The level of silvicultural treatments which can maximize the immediate increase in the sustainable softwood harvest is as follows:

	Annual Silviculture (hectares)	Annual Maximum Harvest (Millions of Cubic Metres)
From: Crown Land	16,932	4.030
Large Private Holdings	5,000	1.200
Small Private Holdings	7,300	2.050
Federal Land	--	0.090
Total Spruce, Balsam Fir, Jack Pine	29,232	7.370
Other Softwood	--	0.510
Total Softwood	29,232	7.880

With the addition of an annual silvicultural program of 29,232 hectares to the previous assumptions on harvest scheduling, protection and availability, New Brunswick's softwood harvest can be increased from 6.02 to 7.88 million m^3.

If all processing plants experienced favourable market conditions for their products, they would require 9.219 million m^3 of harvested roundwood timber (spruce, fir, jack pine). However, over a period of years their annual requirements would average only 8.297 million m^3 (90% of a good year). Since New Brunswick has traditionally been a net importer of softwood, it is assumed that industry's requirements can be reduced in the short term by an additional 941,000 m^3 of timber (or fibre) from neighbouring jurisdictions. This results in an annual average softwood requirement from New Brunswick's forests of 7.356 million m^3 of spruce, fir and jack pine timber (or fibre).

It is clear from this analysis that the Province's current industrial softwood timber requirements can barely be met on a sustainable basis by undertaking a silviculture program of 29,232 hectares annually and achieving net softwood imports of 941,000 m^3. The supply situation is anticipated to worsen through the loss of roughly 300,000 m^3 per year of imported wood from Quebec which will be diverted to a pulp mill planned for Matane. Also, imports from Nova Scotia are not secure. Over the longer term, total imports are expected to decline to approximately 600,000 m^3, leaving a net requirement from New Brunswick forests of 7.697 million m^3 of spruce, fir and jack pine. In summary, in the absence of silviculture but maintaining the current level of imports, there would be a 16% or 1.336 million m^3 shortfall of spruce, fir and jack pine or a harvest level which New Brunswick's softwood forests could not sustain. Without imports the situation is worsened to 27% or a short-fall of 2.277 million m^3.

The Province's hardwood resources, on the other hand, are currently in surplus. The combined annual requirements of industry and fuelwood users total approximately 2.0 million m^3. On a sustainable basis, this results in a current annual hardwood surplus of 1.58 million m^3. However, the demand for hardwood is expected to increase dramatically over the next few years. Proposals have been received from the industry to utilize approximately 2.0 million m^3 of hardwood over the current level of demand within the next 5 to 7 years. **Also this general province-wide comparison obscures some of the hardwood management issues.** As is the case with softwood, there is a declining supply of the large sawlog and veneer quality tolerant hardwoods. The overall surplus is in low quality hardwood suitable for fibre-based products. However, the surplus of this material is concentrated in the northwest and southeast regions of the Province, the only regions without hardwood processing facilities producing fibre products. In the southwestern region, the demands for fuelwood and those of the processing industry create local shortages.

Recent Forest Management Efforts

During the early 1970's, the Province recognized the potential timber supply problems, particularly for the softwood resource. These problems were a major priority which had to be addressed by forest management policies. The following were identified as key areas where action was required:

1) Better data on the forest and analytical techniques in order to: quantify the resource supply and predict its behaviour over time; plan the annual harvest and protection program; and, predict the impact of various levels of silviculture;

2) Improved planning and control of the location, types of stands and timing of the annual harvest. All trees to be harvested in the next forty years currently stand in the forest. In order to maximize the annual sustainable harvest and minimize protection costs, the selection of stands to be harvested has to be carefully planned;

3) Better and more efficient distribution or allocation of the resource to ensure the full utilization by industry of the limited supply;

4) More efficient protection programs, particularly for spruce budworm;

5) Major silvicultural programs; and,

6) To a lesser extent, improved resource access.

To adequately address the various issues affecting the timber supply it was recognized that a new institutional framework or forest policy was required. This led to the enactment of the Crown Lands & Forests Act.

Under the new Act, the Crown timber resources were reallocated to each mill based on individual mill requirements, both in terms of volume and type of product (sawlog vs. pulpwood). In determining mill requirements from Crown lands, each mill was assumed to obtain the maximum available volume from private lands. Crown timber was allocated in such a way that each mill had to purchase or harvest from its own lands the maximum volume available if its full requirements were to be met. A system was put in place to monitor and enforce this process on an annual basis to ensure the maximum utilization of company-owned forest resources and private woodlot timber. The new policy was aimed at providing the most effective allocation and distribution of harvested timber products on a province-wide basis from all sources.

The policy also requires that licensees undertake scheduling of the harvest and the selection of stands to be harvested must be planned over a twenty-five year period, as part of the approved forest management plan. Each licensee is responsible for preparing a harvest plan based on the timber requirements of its own plants plus those of its sub-licensees within the context of the forest management plan for the license area. Such plans are approved by the Province and become part of the contractual arrangements between the licensees and the Province.

The system establishes basic standards in terms of utilization, silviculture and forest productivity which the licensee must meet. However, maximum flexibility is provided for planning and integrating the total management of the license to meet or exceed these standards. The system is designed to provide the licensees with the incentive to maximize the productivity and output of the area on a sustainable basis, as well as on their private holdings. The Act delegates to the licensee the responsibility to plan and carry out the necessary management program. For the first time there is a requirement for long-term industrial and resource planning by the major user of the resource, the forest industry. The policy ties together the four most important functions of forest management - planning the harvest, allocating the harvest amongst its users, silviculture and protection - into an integrated plan for implementation. It should also be noted that the Crown Lands and Forests Act requires that the performance of the licensees be reviewed for every five years of operation under the Act. The first review has been undertaken and is now in the process of being documented for public distribution.

Forest protection in New Brunswick has been dominated by insect protection, specifically against spruce budworm damage. Protection against the budworm was initiated in 1952 to attempt to reduce wood losses. Since 1970, the program has provided protection for 0.4 to 3.9 million hectares, annually. The costs of protection are substantial and have risen rapidly since the mid-1970's, averaging less than $1.25/hectare in the early seventies to almost $12/hectare in 1988. Budworm protection for 1988 cost the provincial government $6.5 million and industry roughly $1.5 million.

In addition, average expenditures by the Province and the major forest industry participants have exceeded $300 000 annually, in examining alternative protection techniques, strategies and materials. Improved forest data and analytical techniques have enabled identification of the most vulnerable stands thereby improving the protection program effectiveness and cost efficiency. Fire protection is costing the Province an average of $5.7 million per annum.

The growth in silviculture activities provides the most dramatic example of forest management efforts. The planting program on Crown and private lands has increased from less than 1 200 hectares per year in the early seventies to over 19 000 hectares for 1987. The Province has established a nursery capacity to produce 33 million seedlings annually for planting on Crown land and small private woodlots. Industry has established its own nursery facilities with a total capacity of approximately 24 million seedlings per year. Thinning and spacing of young natural stands has also grown rapidly from no activity in the early seventies to slightly over 7 000 hectares in 1987.

The major changes in policy and the expansion of intensive forest management activities have been facilitated by a series of Federal/Provincial Forestry Agreements first signed under the authority of the Canada/New Brunswick General Development Agreement (GDA) (1974-1984) and now through the Canada/New Brunswick Economic and Regional Development Agreement (ERDA). These Federal/Provincial agreements have been supplemented by various short-term employment development programs over the last decade.

The first (GDA) Forestry Subsidiary Agreement was signed in 1974 and was in effect for six years. Through expenditures of approximately $61 million, it provided the foundation for the major changes in forest management in the Province and the subsequent adoption of a more intensive management program. Major achievements included the infrastructure for and initiation of a major silvicultural program of planting and stand improvement; improved information and data for more sophisticated forest management planning; the construction of forest access roads on Crown lands; the acceleration of research and development projects aimed at improving spruce budworm protection and seeking alternative protection methods; development of small private woodlots by expanding the Province's Forest Extension Service and by providing financial assistance for roads, stand improvement, boundary lines, reforestation, and Christmas tree production; the establishment of woodlot owners' associations and marketing boards; and the development of training programs for forestry workers.

The second (GDA) Forestry Subsidiary Agreement which took effect on April 1, 1980, terminated on March 31, 1984 and provided a total of $37.5 million for forestry development.

Building upon the base established by the first agreement, the primary objective of the second agreement was to increase the supply of softwood timber through reforestation and stand improvement activities on both Crown and private lands. Long-term efforts were continued on tree improvement, improved reforestation techniques, forest fertilization testing, improved forest management planning techniques and testing of new harvesting techniques on environmentally sensitive areas.

The Agreement's second main objective was to develop income and employment opportunities for private woodlot owners. This objective was addressed through assistance to owners for Christmas tree and maple sugar production, access roads, forest management through associations and marketing boards, technology transfer, and skill upgrading.

The third and most recent (ERDA) Forestry Subsidiary Agreement was in effect from April 1, 1984 to March 31, 1989. Expenditures approximated $77.4 million dollars over the five year term.

The silviculture programs established in previous agreements to combat the impending wood supply shortage were continued at a total output of roughly 25 000 hectares, annually, on Provincial and Federal Crown, large freehold and small private woodlots.

To further enhance the income generating potential of small private woodlots, other activities have included: management recommendations, technology transfer, road and trail construction, maple sugar bush development and Christmas tree grading assistance. Through these activities and the silviculture component combined, an average 1 200 owners participated, annually.

Under this Agreement, funding was available, for the first time, for work on native lands as well as other Federal Crown holdings. Management recommendations were developed for a number of bands interested in initiating silviculture activities and in several cases roads were constructed to facilitate access to stands requiring management.

Major planning, research and development efforts continued. Trials and workshops were funded to improve and fine-tune silviculture techniques. Large projects were also conducted on tree improvement, soil site classification and hardwood silviculture development.

A major public information component funded awareness activities aimed at the general public as well as an education kit currently being used by teachers in the school system. Other activities included literature development, videos and displays.

Funding was also provided for a final evaluation, by an independent consultant, of programs and activities carried out under the Agreement. The report indicated that the Agreement objectives and targets had been met, for the most part, and that a subsequent agreement should be put in place to ensure the continuation of forest management efforts.

In 1978, it was recognized that short-term employment opportunities could be created by undertaking certain forestry related projects. This resulted in a four year, $12 million Federal/Provincial Forestry Employment Program, initiated in 1978. This Agreement had the dual purpose of employment and forestry development. Labour intensive projects such as spacing natural stands, cleaning plantations, removal of residual hardwood to facilitate future planting, road right-of-way and boundary line clearing were undertaken on both Crown and private lands (mainly small woodlots). Nearly 200 man years of employment were created, annually, under this Agreement which terminated on March 31, 1982.

The more recent employment development programs such as the Section 38 (now Section 25) Unemployment Insurance Program and components of the Canadian Jobs Strategy have also been used for forestry development on all ownerships during the last several years. Projects are similar to those previously mentioned in relation to the Forestry Employment Program. Employment development activities have been both complementary and supplementary to the efforts initiated under the Subsidiary Agreements.

B. Strategy

One of the key objectives of the Province's economic strategy is to ensure that the forest industry remains viable and continues to grow and provide a stable source of employment and income for provincial residents. If a passive form of forest management is adopted then not only will the resource decline but the industry itself will be forced to contract with resulting major losses in income and employment.

The importance of the resource to the provincial economy both now and in the future is recognized in the Canada/New Brunswick Economic and Regional Development Agreement. The Agreement states the following as a strategic objective:

> "to maximize the contribution of the primary resource sectors to the development of the provincial economy;"

It is further recognized that "if the potential contribution of the resource sectors to economic development is to be realized, efforts will have to be directed towards such areas as: ... an adequate supply and quality of timber for the forest industries;".

The Province has developed a long term strategic approach to the development of the forest resource. The strategy and programs adopted in this Agreement reflect that strategy and adopt the forest management activities which are considered priority elements.

The most critical element which must be addressed is resource supply, particularly in softwood. The earlier sections showed that the current average annual softwood requirements from New Brunswick's forests are 7.356 million cubic metres. If the harvest is closely regulated, current budworm protection efforts are maintained and all wood ready for harvest on all ownerships is harvested, the forest is capable of sustaining an annual harvest of only 6.02 million cubic metres. In the absence of imports, the shortfall of 2.277 million cubic metres would result in losing the equivalent of two medium sized pulp-mills or almost one-half of the total sawmill capacity.

The degree to which the softwood supply can be increased is restricted to physical limitations, scientific and technical knowledge and the cost. Another important factor is the time required for any specific activity to have an impact on the supply.

Several alternative approaches to increasing the resource supply have been examined. These include:

1) Silvicultural treatment to increase the rate of growth of the softwood forest through reforestation and stand improvement activities in the young natural stands.

2) Improving the effectiveness of the budworm protection program. If the budworm was not a factor in the Province's softwood forests, the management efforts required to increase the softwood supply would be greatly reduced, and the supply could be increased by as much as 20%. However, given the available technology, environmental constraints and the costs, major improvements in the effectiveness of the protection program cannot be depended upon in the short to medium term.

3) Increasing the level of utilization in harvesting operations to recover more softwood fibre per hectare harvested. This could produce an additional 5 to 10%, over time.

4) Utilizing the softwood in areas presently not harvested due to environmental constraints. A portion of these areas could be harvested with appropriate equipment and harvesting systems without compromising environmental standards. Partial utilization of these areas could increase the supply by 5%.

5) Increasing the use of hardwood as a substitute for softwood in the pulping process.

All of these alternatives should be pursued. However, the major impact on the immediate supply must come from silviculture treatments, particularly in the short-term. **Therefore, priority in the Agreement is given to increasing the softwood supply to meet the requirements of the current industrial base and maximize the potential sustainable softwood harvest that can be realized immediately.** To this end, in addition to protection and harvest regulation and planning, **a major silviculture program** is required which includes reforestation as well as stand improvement treatments required for growth acceleration in young natural stands.

The magnitude of silvicultural effort provided to ensure a sustainable softwood supply to meet industry's current requirements is as follows:

	Annual Area	Increased Harvest
Crown Land	16 932	0.885 million cubic metres
Large Freehold	6 600	0.290 million cubic metres
Private Woodlots	2 800	0.275 million cubic metres
	26 332	1.450

For the purpose of this Agreement, it is assumed that industry, on its large freehold, will maintain its current silvicultural planting program at its own expense. The Agreement will encourage a limited area of 1 600 hectares per year of additional silvicultural effort on these lands which in total will increase their sustainable harvest by 290 000 cubic metres.

There is a different age-class structure of the softwood forest on private woodlots. These forests have a smaller proportion of mature to over-mature softwood and a larger proportion of immature forest than the Crown or large freehold ownerships. As such, the immediate silvicultural impact on the sustainable harvest is only about one half that of other ownerships. In addition, these conditions partly contribute to the situation that by treating only 40% of the maximum area, 50% of the increase on the sustainable harvest can be achieved. The Agreement provides for only 38% or 2 800 hectares of the theoretical maximum softwood silviculture on these holdings.

As part of the efforts in softwood silviculture, plantations will be tended to ensure that they are free to grow in the absence of unwanted competition from undesirable species and meet their growth targets.

The adoption of this silviculture strategy, combined with harvest regulation and protection efforts will raise the annual sustainable harvest of softwoods to 7.79 million cubic metres, sufficient to meet existing industrial requirements.

To address the longer term forest management options and to support the longer term silviculture program, a supporting program is required. Activities are directed at a number of research and development activities and studies designed to improve planning, identify management options, improve techniques and develop operational systems, taking into account integrated resource management programs. Also addressed are human resource planning and development opportunities.

Private woodlot owners, of which there are over 30 000 whose woodlots have generally not been intensively managed or developed, represent a significant part of the timber supply. The owners collectively provide 25% of the annual sustainable supply. Unfortunately the potential of this component of the resource has never been fully developed since, as a group, owners need access to technical expertise and financial resources to undertake the management efforts required. In addition to financial incentives for silviculture, many other types of assistance are required if owners are to contribute to the resolution of the Province's timber supply problems.

The future thrust of forest management efforts on woodlots attempts to reflect the unique circumstances and needs associated with this part of the resource.

Activities will involve the following:

i) assistance to woodlot owner groups to enhance forest management planning at the regional level, including consultation with owners;

ii) assistance in the preparation of management recommendations for woodlots and for the development of woodlot infrastructure such as access roads and trails and boundary line improvements where recommended.

iii) assistance for silvicultural treatments;

iv) encouraging the development, application and dissemination of appropriate technology; and

v) providing owners with forestry and business information and training.

In addition to the management of woodlot properties for timber, there are employment and income opportunities for the woodlot owners in the development of Christmas trees and maple products which can be assisted through:

i) providing support to the administration of the province's Christmas Tree Grading System, developing and supporting a Marketing Strategy to promote New Brunswick Christmas Trees, and supporting a Soils and Foliar Analysis service; and

ii) encouraging the silvicultural treatment of potential maple sugar bush.

Federal Development Policy Principles

On June 27, 1989, at a meeting of Canadian Ministers of Forestry in Ottawa, the Minister of State (Forestry) presented to his colleagues, the Ministers of Forestry in each province, a series of principles which form the basis for continuing federal funding through federal-provincial forestry agreements or other forestry development initiatives.

These principles, as outlined below, are consistent with the National Forest Sector Strategy.

1. **Long-term planning**

The long term nature of forest management underscores the importance of developing long term plans and strategies. An important element of this Agreement, therefore, is the development of a long range plan outlining forestry strategies over a full rotation and addressing key forest development issues such as:

- the future wood supply that can be sustained under a basic management regime that includes harvest scheduling, protection and the prompt renewal of current harvests to the free to grow stage;
- the silviculture and resulting wood supply required to maintain the industry at its present level;
- the incremental silviculture required to allow for a realistic growth of the industry;
- an outline of the general programs, and policies and investment needed to ensure the prompt renewal of the current harvest and proposed levels of incremental silviculture;
- policies and activities addressing non-timber uses of the forest, increased utilization and forest protection.

2. **Improved Forestry Data**

Improved data and support systems are crucial to the management of the resource and to informing the public on forestry issues. Consequently, the forest sector is continuing to enhance its data collection and management systems. Additionally, the improvement of a national level forestry data base is an important priority for the federal government and is supported by the Canadian Council of Forest Ministers. The Agreement may support cooperative efforts between the two levels of government in order that expanded and improved forestry data, common to all provinces, can be provided to meet both federal and provincial needs.In addition, operational data on agreement activities, which are crucial to the sound management and assessment of this Agreement, will continue to be developed and shared between federal and provincial agencies.

Examples of federal priorities in this area include applying new techniques in inventory, establishing GIS capability, developing computer supply models, and special studies and/or analyses in areas such as growth and yield. It is not the intention to provide federal funding for the regular inventory operations of the province in areas such as photo interpretation, cruising or the regular maintenance of existing GIS systems.

3. Responsibilities for Silviculture

It is accepted that the landowner has the primary responsibility for the long-term management of the forest resource. As a minimum, this includes a regime of basic forest management which involves protection, harvest planning and the prompt renewal of current harvests including any tending required to reach the "free to grow" stage. In supporting forest management on lands other than those for which it is responsible, it is the federal government's intention to contribute to incremental wood supply and not displace the obligation of the landowner for long-term basic forest management. A prerequisite, therefore, of federal support under this Agreement for forest management on Provincial and industrial lands, is a commitment to ensure the basic management of the resource, including the prompt renewal of current harvests to the "free to grow" stage.

This underlying principle is fundamental to federal funding for forest management on these lands. Federal funding through this federal-provincial Agreement will continue only in those areas where it can be clearly demonstrated that programs and policies are in place to ensure this basic management of the resource.

In supporting silviculture activities, Forestry Canada's objectives are to contribute to incremental wood supply, in the shorter term through stand improvement activities and, in the longer term through the regeneration of not-satisfactorily regenerated (N.S.R.) lands. This will assist the forest industry to maintain and possibly expand upon its current industrial capacity.

The federal government recognizes the importance and uniqueness of small private woodlots and Indian forest lands. It also recognizes the limited resources available for both basic and intensive management of these forest lands. Through new federal-provincial forestry initiatives, a special federal priority will be placed on the improved management of small private woodlots and Indian forest lands.

4. Integrated Resource Management

Integrated Resource Management (I.R.M.) can be broadly defined as managing the forest resource for a variety of objectives including fibre production, wildlife, recreation and wilderness. I.R.M. will be promoted through this agreement through the development and testing of specific forest management activities designed to incorporate more intensive and integrated management of the resource. Priority will be placed on promoting I.R.M. through such activities as research and development, technology transfer and public information.

Certain public information activities, including the establishment of demonstration forest areas, could be supported in order to better inform the public of the necessity and benefits of managing the forest for multiple use and promoting the efforts of the Agreement in this area.

5. Research, Development and Technology Transfer

Expanding our efforts in research and development and increasing the use of new technologies is essential to improved forest management. Agreement funded research will concentrate on applied research that is client-based, and include a technology transfer component in order to ensure that research results will be transferred to operational use in the field. Special priorities will be targeted towards integrated resource management, environmental impacts of forestry practices, the development of markets and new products to increase value added, and expanding the wood supply by developing new uses for species which are presently underutilized, particularly hardwoods. As with all programs under the Agreement, efforts in these areas will be incremental to existing activities.

A 5 year strategy for guiding the applied research and technology transfer efforts over the course of the Agreement will be developed based on the research priorities established in consultation with user groups.

6 **Incrementality**

Federal resources are to support efforts that are incremental to those currently expected from the efforts of the land owners. Basic activities such as the protection of the resource and the renewal of current harvests should not be dependent upon the uncertainties or short time frames associated with federal-provincial agreements.

Federal support for industrial freehold land will be directed to generating incremental yields and will only be available to those companies demonstrating that the renewal of current harvests is being accomplished at their own expense. In these instances, federal support will be a maximum of 50% of the cash cost for those activities over and above the level traditionally done by the company.

Small woodlot owners and Indian bands also have a responsibility to adequately manage the lands under their ownership/control. Most silviculture activities will be supported through the Agreement for these land tenures, and the level of assistance will reflect the activities impact on wood supply. On all activities, a contribution either in cash or in-kind towards completing the work, as well as a long-term commitment to maintain the forest on those areas treated, will be required.

7. **Public Awareness/Visibility**

Federal funding for communications activities under this Agreement are aimed at improving public awareness of:

- the forest sector, its importance and contribution to the economy;
- the present state of the forest resource, where improvements need to be targeted and how the Agreement is contributing to these improvements; and,
- Forestry Canada's investment under the federal-provincial forestry agreements.

Each agreement will have a specific public information program which will be guided by a comprehensive communication/public visibility strategy and will become part of the negotiation framework of any new agreement. The Agreement includes federally-delivered communications activities in support of these goals.

8. **Human Resource Development**

A competitive forestry industry is dependent on a well-trained workforce and service industry. There is also a need to enhance year-round employment opportunities in forest management.

Agreements can play an important role by enhancing the skills of contractors, woods-workers, sawmill employees, woodlot owners, Indian bands and trainers. Agreement activities are intended to be catalytic in nature and complementary to training programs currently available and may include such things as demonstrations, seminars, workshops, and printed materials aimed at the dissemination of new technology, adapting new work methods and expanding forestry knowledge.

C. Programs

The implementation of the Agreement's strategy is provided for through six major programs which are directed towards the fulfillment of the objectives stated in Sub-section 2.2 of the Agreement. The seventh program provides for evaluation and support of the six program areas.

Programs I to IV inclusive are aimed at alleviating the current shortfall in the sustainable supply of softwood and quality hardwood through undertaking a variety of silviculture activities. Each program addresses a different group of land owners and is designed to contribute to the following Agreement objective:

> To increase the present sustainable supply of softwood to an average 7.47 million cubic meters (m^3) annually, as well as to increase the sustainable supply of quality hardwood across the Province, through forest management activities, in order to help ensure the continued viability and competitiveness of the present wood-based industry.

Other components of Program I are designed to enhance the potential of the private woodlot resource through technical and financial assistance to owners for woodlot development activities other than those directly related to increasing the softwood supply of timber. In addition to enhanced planning and infrastructure improvements, these components include owner education, management advice and technology transfer.

Under Program IV, forest management activities on Reserve lands will provide increased opportunities for employment.

Program V is a support program designed to improve the long-term effectiveness of forest management on all ownerships through a number of research and development activities and studies designed to improve planning, identify alternative management options, improve techniques and develop operational systems. Human resource planning and development opportunities are also addressed here. The overall agreement objective of this program is:

> To ensure effective and efficient intensive forest management, taking into account integrated resource management principles, to improve stability in forest management employment in the Province, and, to investigate new industrial development and marketing opportunities, through activities aimed at improving the existing forest data base, encouraging research and development and technology transfer, and promotion of training opportunities of those working in the forest sector.

Program VI is aimed at augmenting the public's awareness of forest management activities and the role of the two levels of government in forest management.

The detailed description of the Agreement programs is as follows:

PROGRAM 1 PRIVATE WOODLOT RESOURCE DEVELOPMENT

OBJECTIVES

Supplementary to the objectives of the Agreement as stated in Section 2, the general objective of this Program is to improve the economic viability of woodlots through financial support for increased levels of private woodlot forest management, including planning, silviculture, as well as technical, educational, and marketing assistance for woodlot development activities.

More specifically:

- to enhance forest productivity and the diversity and quality of products in order to increase the sustainable income and employment generating potential of woodlots;

- to increase the sustainable wood supply from private woodlots by 275 000 m^3, annually, to meet the timber requirements of the province's forest industry;

- to develop and implement a regional forestry planning system which includes a marketing component;

- to develop and promote educational aids for use by woodlot owners; and,

- to develop and promote integrated resource management strategies.

Description

The private woodlot resource accounts for approximately 30% of the province's productive forest land and supplies roughly 28% of the roundwood requirements of the forest industry. Woodlots are generally in close proximity to mills and are often high quality sites with the potential to become important economic contributors to many rural communities. This Program places special emphasis on forest management and related activities aimed at increasing the sustainable wood supply and improving the economic potential of the private woodlot resource.

Assistance rates for management activities will be commensurate with the reimbursement rate structure established, annually, by the Management Committee of the Agreement. Woodlot owners will be required to contribute financially or in-kind toward the total cost of work done on their property as well as to commit to forest production, for a period of ten years, any part of their property which has been treated, through Agreement funding.

The sub-program breakdown is as follows:

1.1 Regional Planning -

OBJECTIVES

- to complete the development of a regional forest management planning system which will include a marketing component, for each of the seven Forest Products Marketing Board regions;

- to develop and install the systems required in each region to monitor the plan's implementation;

- to improve the climate for woodlot-related investment through the development and implementation of regional harvesting and silvicultural strategies and the broadening of markets for currently underutilized species and grades of wood.

Description

The development and implementation of the system will be the responsibility of each regional marketing board in consultation with local woodlot owners, the forest industry, and provincial and federal government forestry officials, in their respective regions.

The planning system will be designed to monitor and assess data on wood supply, silviculture, harvesting, marketing and other relevant factors required to formulate and monitor the implementation of the regional plan. The system will meet the operational requirements of individual marketing boards, as well as provide aggregate data to assist the province in determining the total wood supply from all ownerships including private woodlots, industrial forests and Crown forests.

1.2 Woodlot Management Recommendations -

OBJECTIVE

- To develop forest management recommendations for approximately 2 500 owners, over the life of the Agreement.

Description

The requirement for owners as the initial step in the process of active woodlot management, to have management recommendations prepared prior to commencing forest management activities will be introduced in this Agreement. Also, owners having received assistance in the past will be encouraged to have a management plan prepared for their woodlot since this valuable tool should be available to all owners as early in the process of active woodlot management as possible. The recommendations will be used to guide silviculture activities, harvesting decisions and the development of woodlot infrastructure. Such plans also assist an owner in identifying objectives and priorities for the development of the woodlot along with any constraints which may impact on desired activities.

1.3 Silviculture Assistance -

OBJECTIVES

- to increase the sustainable wood supply;

- to increase product diversity and quality;

- to develop even-aged and uneven-aged silviculture alternatives in line with Program and owner objectives and responding to the condition of the woodlot resource.

Description

Financial incentives will be provided to owners to undertake a variety of silviculture activities aimed at improving the productivity of their woodlots. The historically more common activities of reforestation and pre-commercial thinning will continue. However, to provide owners with management alternatives to clearcutting (followed by reforestation), natural regeneration treatments will be developed and encouraged.

In total, this Program will support the improvement of approximately 16 000 finished hectares over the life of the Agreement of which 14 000 hectares will be directed to the softwood resource to achieve a 275 000 m^3 annual increase in the sustainable harvest. The 16 000 hectares will be divided roughly into 6 000 hectares of plantations and 8 000 hectares of stand improvement. The remaining 2 000 ha of treatments will be aimed at developing quality hardwood stands.

1.4 Infrastructure -

OBJECTIVE

- to increase the availability of woodlots for management through improved access to facilitate forest management activities.

Description

Financial incentives will be provided to construct roads and trails, and to upgrade boundary lines in the case of woodlots where management recommendations identify that the need for these infrastructural improvements has created an obstacle to the owner proceeding with forest management activities.

1.5 Specialty Products -

OBJECTIVE

- to increase the income and employment generating potential of woodlots through enhancing product diversity and quality.

Description

Financial assistance will be provided: to support the administration of a provincial Christmas Tree Grading System until 250 000 trees are being graded annually; to

develop and support a marketing strategy to promote New Brunswick Christmas trees; to support a soils and foliar analysis service to Christmas tree growers; and, to encourage the silvicultural treatment of 1 600 hectares of potential maple sugarbush over the five year period.

1.6 Owner Education/Technology Transfer -

OBJECTIVES

- to provide owners with the forestry and business information and training necessary to increase the income and employment generating potential of their woodlots;

- to encourage the development, application and dissemination of cost-effective technology appropriate to the woodlot sector.

Description

This Sub-program is aimed at the development and application of educational or training aids designed to promote and facilitate the participation of woodlot owners in forest management, along with financial and technical assistance to develop, demonstrate and evaluate new technology or to obtain and disseminate information relating to small woodlot technology. Activities will include, among others, equipment demonstrations, field days, seminars, operational trials, and printed materials to enhance information exchange and the transfer of available technology.

1.7 Program Support -

OBJECTIVE

- to ensure the cost-efficient and effective delivery of services made available to woodlot owners by this program.

Description

This Sub-program provides funding to enable the delivery of those services to woodlot owners which are not being delivered directly by government departments.

In addition to salary and associated travel costs, specialized training requirements related to program activities implemented under this program will be considered. Studies aimed at improving the Program will also be eligible.

PROGRAM II FOREST MANAGEMENT ON LARGE PRIVATE LANDS

OBJECTIVES

- to increase the sustainable softwood and mixed wood harvest by an additional .29 million m^3, annually;

- by assisting large private land owners in undertaking approximately 8 000 hectares of softwood silviculture on their own forest land over the life of the Agreement;

- by initiating a 2 000 hectare operational program of silviculture improvement in hardwood stands over the five years; and,

- to contribute to the attainment of integrated resource management objectives.

Description

Forest industry and other large private ownership accounts for approximately 20% of the forested land in the Province. Currently, the industry, as a group, is committed to a forest management program on these lands. Over the course of this Agreement, it is expected that this level of silviculture will be accomplished each year

at the owners' cost. Outputs beyond this level will be considered incremental silviculture and will be eligible for assistance. In an attempt to encourage incremental silviculture, this Program will assist industry and other large owners in undertaking an additional 2,000 ha of silviculture (1 600 softwood, 400 hardwood), per annum. Assistance will be commensurate with the reimbursement rate structures established, annually, by the Management Committee of the Agreement.

PROGRAM III FOREST MANAGEMENT ON PROVINCIAL CROWN LANDS

OBJECTIVES

- to increase the sustainable softwood supply from Crown lands by an additional 0.885 million m^3, annually, to meet the timber requirements of the existing provincial wood processing industry through economically efficient forest management practices;

- to initiate a 1 500 hectare operational program of silviculture improvement in hardwood stands over five years;

- to contribute to the attainment of integrated resource management objectives.

Description

Crown lands account for approximately 50% of the forest land in the Province. These lands are managed under license by eight licensees. Over the five year period, forest renewal and stand improvement of approximately 86 500 hectares will be undertaken (17 300 hectares per annum).

Under this Program, the Province will fund a portion of the costs to reforest approximately 50 000 hectares (10 000 hectares per year), including the cost to produce the necessary seedlings. Sites to be considered for site preparation, reclamation and planting shall be chosen according to site suitability.

Canada will share with the Province, the cost of softwood stand improvement treatments on roughly 35 000 ha (7 000 hectares per year). Only those stands which will benefit from cleaning and spacing, thereby increasing their growth and shortening the time required to reach merchantable volumes, will be selected for improvement.

In addition, plantations on Crown lands will be tended to ensure their freedom of growth in the absence of unwanted competition from undesirable species. Canada and the Province will share the costs of the tending of those plantations that were established under the previous Agreement. The Province will be responsible for the tending of the newly established plantations.

Limited work has been undertaken in the past on hardwood stands. Canada and the Province will share in initiating a limited operational program to improve the quality and productivity of hardwood stands by stand improvement activities.

Summary of Annual Output Targets

Seedling Production	-	25,000,000 trees
Reforestation	-	10,000 ha.
Plantation Tending	-	17,000 ha.
Stand Improvement	-	7,000 ha.
Hardwood Silviculture	-	300 ha.

It is intended that the five year program will be carried out in its entirety, however, only a portion of the total costs will be funded under this agreement.

PROGRAM IV FOREST MANAGEMENT ON FEDERAL CROWN LANDS

OBJECTIVE

To undertake efficient silviculture treatments on approximately 1 500 ha of Federal Crown land over the duration of the Agreement; to facilitate forest management planning, technology transfer, and infrastructural improvements where required.

Description

Approximately 2% of the forest land base in the Province is owned by the Federal Government. In an attempt to improve the condition of these forests, management planning, infrastructural improvements and silvicultural treatments will be eligible for assistance.

For the purposes of this Agreement, Federal lands will be divided between Reserves and other federal lands.

4.1 Reserve Lands - It is estimated that approximately 46 100 ha of Reserve lands, in 18 separate parcels, has the potential of being productive forest land. Over the past five years, forest management plans have been completed for 12 reserves, totalling 8 400 ha.

In addition to forest management planning, reforestation, stand improvement, and access road construction, limited consideration will be given to program support and Christmas tree production.

Silvicultural treatments will be undertaken on approximately 1 000 ha, to improve the overall condition of the forest resource on reserves, to increase product diversity and to provide employment opportunities.

As in the past, management plans will be required prior to accessing Agreement funds for silviculture purposes. Eligible treatments must be recommended in a current plan before consideration will be given to funding an activity.

4.2 Other Federal Lands - To include forest management planning, silviculture and technology transfer activities on productive land held by federal departments/agencies which have the potential to contribute to the provincial wood supply.

Assistance will be available to undertake approximately 500 ha of silviculture over the Agreement period, thus improving the condition of these lands. Access road construction for the purpose of extracting harvested products will be ineligible for funding.

PROGRAM V APPLIED RESEARCH AND DEVELOPMENT, PLANNING, TECHNOLOGY TRANSFER, HUMAN RESOURCE DEVELOPMENT AND INTEGRATED RESOURCE MANAGEMENT

OBJECTIVES

- to expand the knowledge base for forest management and human resource planning and development and to investigate and promote the development of new products and markets, thus, ensuring the sustainable development of the resource, more effective and efficient intensive forest management programs, and a better utilization of the resource;

- to provide technical and financial assistance towards the development, evaluation and demonstration of new technology;

- to assist with the analysis, preparation and implementation of activities related to human resource development for trainers, contractors, woods-workers, and sawmill employees in the New Brunswick forest sector;

- to develop integrated management strategies and practices to enhance and encourage multiple use of forestry/wildlife resources.

Description

Ensuring the sustainable development of the forest resource in New Brunswick will require that all forest management activities are executed using the best information base which can be made available and the most effective management techniques which can be designed. Equally important is the availability of a well trained workforce capable of adapting to changes in technology. Consideration will also be given to investigating and promoting the development of new products and markets especially related to underutilized species.

5.1 Applied Research and Development - The R&D component will fund Projects and studies intended to identify new opportunities for resource utilization, to accelerate research results and to eliminate information gaps by expanding the knowledge base and developing more efficient operational forest management techniques to reduce costs, improve quality and/or increase yields.

The New Brunswick Forest Research Advisory Committee, with representation from major client groups and both levels of government will assist in establishing research priorities to be addressed under the program.

Cost-sharing on joint research and development projects with clients will be encouraged.

5.2 Planning - The current commitment to forest management by both levels of government, industrial users and private individuals alike, coupled with the long-term costs associated with maintaining the resource, necessitate careful resource planning and identification of opportunities for improving current planning practices. Planning for the future requires a sound data base with up-to-date information, for example, the monitoring of plantation development. In addition to updating long-term planning information, it is anticipated that the Province's Geographic Information System will be enhanced over the Agreement term and that economic or resource related studies may become necessary to obtain improved information or to provide information currently missing from the data base.

5.3 Technology Transfer - This component will provide technical and financial assistance towards the development, evaluation and demonstration of forestry equipment or systems.

5.4 Human Resource Development - Included among the challenges currently facing the forest industry is the need to augment the competitiveness of all facets of the sector. Accomplishments are directly dependent upon on a well trained workforce and service industry. However, human resource planning by some components of the industry has not kept pace with changes in the sector related to technological advances, and increases in mechanization and silviculture.

The analysis, development and implementation of training requirements will relate primarily to the silviculture and harvesting components of the forest sector. Activities for trainers, contractors, woods-workers, and sawmill employees in the New Brunswick forest sector (woodlot owner needs are addressed in Program 1), will relate to initial evaluations of training needs conducted under the previous agreement. Initiatives which facilitate forest management of Reserve lands by natives will also be considered for funding.

Activities, which are intended to be catalytic in nature and complementary to training programs currently available will include demonstrations, seminars, workshops, printed material, etc. aimed at the dissemination of new technology, work methods and knowledge in general.

5.5 Integrated Resource Management - This Sub-program will provide funding for activities including, but not limited to, forestry-wildlife habitat investigations; development of forest management practices which will promote habitat conditions conducive to the well being of wildlife species (including operational trials); studies to

determine the effects of forestry operations on soil/water quality; and investigations into the relationships between the different elements of the forest ecosystem and intensive forest management. Long term monitoring of intensive forest management techniques will be required to evaluate their effects on other forest resources.

The development of hardwood and mixedwood silviculture practices under the other Agreement Programs will also enhance habitat variability, resulting in reduced susceptibility to disease and insect attack, as well as maintaining a richer wildlife species diversity.

PROGRAM VI COMMUNICATIONS

OBJECTIVE

- to increase public awareness of: the importance and potential of the resource in New Brunswick; the problems and opportunities in the forest resource sector; the respective roles, policies and programs of the Federal and Provincial governments; the advantages of intensive and integrated resource management; and the best methods to conduct forest management operations.

Description

The Communications Program will encompass a wide variety of activities such as the preparation of displays, signs, brochures, resource materials, posters, audio-visual aids, as well as media coverage, and field seminars aimed at increasing awareness. Communications related educational materials and demonstration activities will also be included here.

PROGRAM VII - EVALUATION AND PROGRAM SUPPORT

OBJECTIVE

- to manage and evaluate the Programs contained in the Agreement and plan for future Program activities.

Description

The Program Support element will provide for the implementation, monitoring, auditing, and evaluation of the Programs contained in the current agreement in addition to planning and base line/economic data requirements associated with program activities.

Rates of assistance, Program criteria and delivery mechanisms will be reviewed on a periodic basis.

The data entry and programming support required to maintain an adequate data base will also be funded under this Program.

COOPÉRATION

ENTENTE DE
COOPÉRATION SUR
LE DÉVELOPPEMENT
FORESTIER

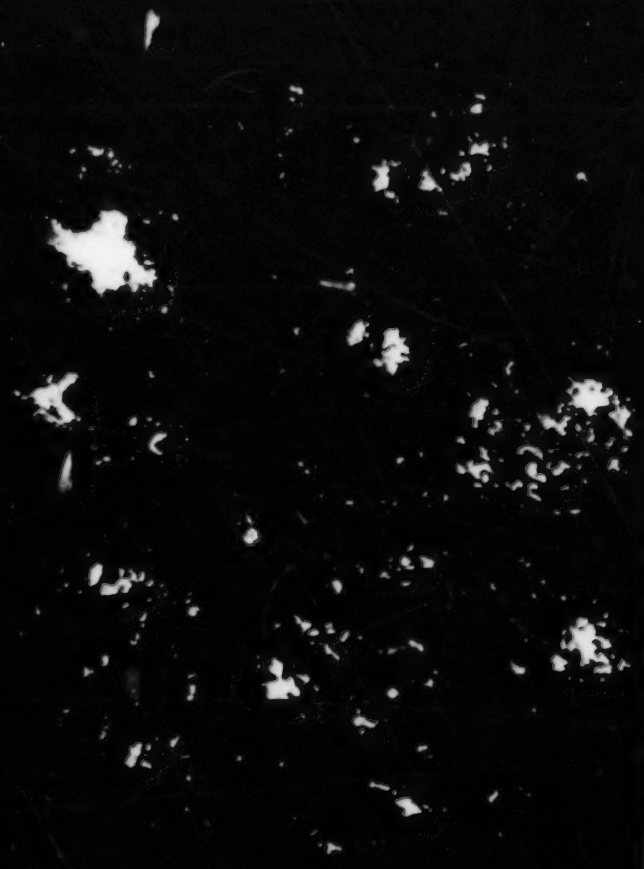

Canada

NOUVEAU
BRUNSWICK

Un message du ministre d'état (Forêts)

Continuant sur la lancée des ententes précédentes, et toujours en s'efforçant d'aider au développement des ressources forestières, nous avons conclu une entente de 91 millions de dollars dans le cadre de l'entente de coopération fédérale-provinciale sur le développement forestier. Cette entente assurera la prospérité et l'essor de la plus grande et la plus importante industrie au Nouveau-Brunswick.

L'engagement du gouvernement du Canada avec le gouvernement du Nouveau-Brunswick et l'industrie contribuera à l'approvisionnement continu de nos forêts. En vertu de l'entente, une approche intégrée à l'aménagement forestière servira à diverses fins dont la collecte des données et des systèmes de soutiens améliorés. C'est en contribuant à l'analyse, à la préparation et à la mise en oeuvre d'activités liées au perfectionnement des ressources humaines ainsi qu'à une industrie des services compétente que l'on sera en mesure de répondre aux besoins des domaines de la sylviculture ou de la récolte.

Les efforts de recherche et de développement seront accrus en vertu de l'entente ce qui assurera à l'industrie forestière de demeurer compétitive sur le marché mondial. Un programme dynamique d'information et d'éducation a également été prévu afin de garder le public bien informé sur les différents aspects de cette importante ressource.

Le gouvernement fédéral reconnaît également l'importance d'une bonne gestion de ses propres terres. Ainsi, l'entente de coopération mettra l'accent sur la mise en valeur des terres fédérales ainsi que les terres de réserve des autochtones.

J'aimerais adresser mes meilleurs voeux à la communanté forestière du Nouveau-Brunswick qui travaillera et profitera des programmes de cette entente. Il m'est agréable de croire que nous pourrons continuer à collaborer à un avenir meilleur.

Cordialement

Frank Oberle
Ministre d'Etat (Forêts)

Message du ministre responsable de L'Agence de promotion économique du Canada atlantique.

L'Entente de (COOPÉRATION) Canada/Nouveau-Brunswick sur le développement Forestier fait partie du Programme de COOPÉRATION. Ce programme permet au gouvernement fédéral de travailler dans un esprit de partenariat avec les provinces du Canada atlantique pour promouvoir un climat économique sain dans la région. Il offre une approche stratégique aux activités de développement économique régional.

L'Entente de COOPÉRATION Canada/Nouveau-Brunswick sur le développement forestier relève directement les défis et identifie les possibilités du secteur forestier de la province. Les programmes entrepris dans le cadre de cette entente nous aideront à gérer sagement nos ressources en matières ligneuses et garantiront que la forêt demeurera à l'avant-garde de l'économique d'une quarantaine de localités de la province. Ces chiffres montrent l'importance pour les deux paliers de gouvernement de travailler de concert en vue du développement soutenu de ce secteur vital.

L'Agence de promotion économique du Canada atlantique est fière de travailler dans un esprit de partenariat avec la province du Nouveau-Brunswick et le secteur forestier dans le but de contribuer au développement de ce secteur.

Elmer MacKay
Ministre responsable de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique.

Au Nouveau-Brunswick, nous jouissons de vastes étendues de forêts qui nous fournissent un endroit pour travailler et pour nous divertir. En tant que ministre des Ressources naturelles et de l'Énergie, ma tâche est de veiller à ce que nos ressources soient utilisées à bon escient tant pour notre bien-être que pour celui de nos futures générations.

Les forêts du Nouveau-Brunswick exigent un aménagement intensif pour satisfaire à la demande actuelle et future de l'industrie en matières ligneuses. Actuellement, bien que nous ne possédions que seulement 2,8% de l'inventaire national, nous fournissons 5,4% de la récolte de bois.

Relever ce défi a nécessité beaucoup de recherche, de travail et d'argent. De nombreux outils de sylviculture, que nous tenons pour acquis aujourd'hui, ont fait leur apparition au cours d'essais sur le terrain réalisés il y a une quinzaine d'années dans le cadre de la première Entente Canada/Nouveau-Brunswick sur le renouvellement forestier. À de multiples reprises, la province du Nouveau-Brunswick s'est jointe au gouvernement du Canada pour oeuvrer en tant qui partenaire et fournir l'argent, l'expertise et le temps nécessaires à l'amélioration et à l'expansion de nos ressources forestières.

Le tiers des terres forestières productives du Nouveau-Brunswick appartient à des propriétaires de petits boisés pour maintenir son rythme actuel de production. Présentement, un quart seulement de ces boisés est aménagé en vue de la production. Il est évident que nous devons encourager la participation de ces propriétaires de boisé privés. L'Entente de coopération reflète ce besoin en consacrant environ le tiers de ses 91 millions de dollars à des programmes d'aménagement des boisés privés.

Cette nouvelle Entente nous permet de poursuivre l'effort soutenu nécessaire pour l'amélioration de nos terres forestières tout en élargissant la base des terres aménagés.

Morris Green

Morris Green
Ministre des Ressources naturelles
et de l'Energie

Message de la ministre responsable de la Société d'aménagement régional

Nos forêts on longtemps été la base de l'économie de la province et de notre principale industrie. La présente entente encouragera tous les propriétaires de la forêt -- à participer à un aménagement forestier judicieux et à en tirer avantage.

Nous devons continuer d'aménager nos forêts sagement afin d'en tirer le maximum d'avantages économiques sans en compromettre la viabilité à long terme. Nous voulons que nos concitoyens et concitoyennes du Noveau-Brunswick -- les générations à venir -- profitent des mêmes avantages sur le plan de l'économie et de l'environnement.

Nous estimons que les objectifs et les programmes de la présente entente, d'une valeur de 91,0 millions de dollars, aideront à réaliser la stratégie de développement économique à long terme de la province, tout en protégeant et rehaussant la qualité de notre environnement.

J'offre mes voeux les plus sincéres à ceux et celles qui participeront à une entente aussi importante. Que votre succès se poursuive dans l'avenir.

Aldéa Landry
Ministre responsable de la
Société d'aménagement régional

TABLE DES MATIÈRES

CONTRAT DE L'ENTENTE ..... p. 2

DEFINITIONS ..... p. 2

BUTS ET OBJECTIFS ..... p. 3

MISE EN OEUVRE ..... p. 4

GESTION ET COORDINATION ..... p. 4

ADMINISTRATION ..... p. 6

DISPOSITIONS FINANCIÈRES ..... p. 7

MODALITÉS DE PAIEMENT ..... p. 8

MODALITÉS D'INSPECTION ET DE VÉRIFICATION ..... p. 9

PROCÉDURES CONTRACTUELLES ..... p. 9

INFORMATION PUBLIQUE ..... p. 10

ÉVALUATION ..... p. 11

GÉNÉRALITÉS ..... p. 11

ANNEXE "A" ..... p. 15

ANNEXE "B" ..... p. 16

A Données de fond ..... p. 16

B Stratégie ..... p. y

1. Planification à long terme ..... p. 28
2. Données améliorées en matière de foresterie ..... p. 28
3. Responsabilités relatives à la sylviculture ..... p. 29
4. Gestion intégrée de la ressource ..... p. 29
5. Recherche, développement et transfert de technologie ..... p. 29
6. Accroissement ..... p. 30
7. Sensibilisation du public - Visibilité ..... p. 30
8. Perfectionnement des ressources humaines ..... p. 30

C Programmes

1. Mise en valeur de la ressource dans les boisés privés ..... P. 32

1.1 Planification régionale ..... p. 32
1.2 Recommandations en matière d'aménagement des boisés ..... p. 33
1.3 Aide en vue des activités sylvicoles ..... p. 33
1.4 Infrastructure ..... p. 34
1.5 Produits spécialisés ..... p. 34
1.6 Éducation des propriétaires - Transfert de technologie ..... p. 34
1.7 Soutien au programme ..... p. 35

Programme II

2. Aménagement forestier dans les grands boisés privés ..... p. 35

Programme III

3. Aménagement forestier dans les terres de la couronne provinciale ..... p. 35

Programme IV

4. Aménagement forestier dans les terres de la couronne fédérale ..... p. 36
4.1 Terres de réserve ..... p. 37
4.2 Autres terres fédérales ..... p. 37

Programme V

5.1 Recherche appliquée et développement ..... p. 38
5.2 Planification ..... p. 38
5.3 Tranfert de technologie ..... p. 38
5.4 Perfectionnement des ressources humaines ..... p. 38
5.5 Gestion intégrée de la ressource ..... p. 39

Programme VI

6. Communications ..... p. 39

Programme VII

7. Évaluation et soutien de programmes ..... p. 39

ENTENTE DE COOPÉRATION CANADA/NOUVEAU-BRUNSWICK SUR LE DÉVELOPPEMENT FORESTIER 1989-1994

ENTENTE conclue le 15 décembre 1989

ENTRE: **LE GOUVERNEMENT DU CANADA** (ci-après appelé "le Canada"), représenté par le ministre d'État (Forêts) et le ministre responsable de l'application de la Loi sur l'Agence de promotion économique du Canada atlantique

D'UNE PART,

ET: **LE GOUVERNEMENT DE LA PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK** (ci-après appelé "le Nouveau-Brunswick"), représenté par le ministre des Ressources naturelles et de l'Énergie et par la ministre responsable de la Société d'aménagement régional

D'AUTRE PART.

ATTENDU QUE le Canada et le Nouveau-Brunswick ont conclu une entente Canada/Nouveau-Brunswick sur le développement économique et régional (ci-après appelée l'"EDER") le 13 avril 1984;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'"EDER" Canada/Nouveau-Brunswick, et plus particulièrement des alinéas 6.2.1 (a,b,c,d et e) en vertu desquels les parties à cette entente sont autorisées à conclure des ententes auxiliaires pour :

i) établir la coordination des politiques, activités ou programmes fédéraux et provinciaux existants qui appuient les mesures devant être mises en oeuvre, y compris les mesures de mise en valeur des ressources humaines;

ii) fournir de l'appui, y compris une aide financière non disponible dans le cadre d'autres programmes gouvernementaux existants;

iii) établir un énoncé des activités et responsabilités de chaque gouvernement en ce qui a trait à ces mesures;

iv) établir la répartition des frais entre chaque gouvernement et le montant maximal des engagements;

v) préciser les formules de partage des frais et les procédures de présentation et de remboursement des demandes de paiement entre les parties, et prévoir, si nécessaire, des paiements anticipés et des remboursements par voie de réclamations périodiques;

vi) tout autre objectif dont il est fait mention dans l'"EDER".

ATTENDU QUE le Canada et le Nouveau-Brunswick ont reconnu l'importance stratégique à long terme du secteur forestier pour le bien-être de l'économie de la province;

ATTENDU QUE le Conseil canadien des ministres des forêts a adopté la Stratégie nationale pour le secteur forestier au Canada comme guide pour traiter les problèmes et établir des plans et des objectifs relativement à ce secteur au cours des cinq à dix prochaines années;

ATTENDU QUE le Nouveau-Brunswick a effectué une analyse de la ressource forestière et a repéré les possibilités de développement pour maintenir et améliorer la productivité forestière dans la province dans le cadre d'un Plan de développement forestier de vingt-cinq ans, daté de mai 1984;

ATTENDU QUE le Canada et le Nouveau-Brunswick reconnaissent leur responsabilité dans la régénération rapide des aires exploitées sur les terres appartenant à la Couronne du chef de Sa Majesté la Reine et à la Province du Nouveau-Brunswick, respectivement, y compris la protection de ces plantations contre la compétition;

ATTENDU QUE le Nouveau-Brunswick reconnaît que la protection soutenue de la ressource contre les insectes, les maladies et les incendies est un principe fondamental d'aménagement forestier judicieux qui est complémentaire aux objectifs de cette entente;

ATTENDU QUE le Canada et le Nouveau-Brunswick reconnaissent qu'une économie et un environnement sains constituent des exigences mutuellement essentielles à la prospérité socio-économique soutenue;

ATTENDU QUE conformément à la Loi organique de 1987 sur le Canada atlantique et, en particulier, aux paragraphes 5(2) et 6(2) de la Loi, le ministre responsable de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique a été autorisé à conclure des accords avec les provinces de l'Atlantique;

ATTENDU QUE le gouverneur en conseil, par le décret n° C.P. 1989-6/2480 du 15 décembre 1989, a autorisé le ministre d'État (Forêts) et le ministre responsable de la Loi sur l'Agence de promotion économique du Canada atlantique à signer la présente entente au nom du Canada;

ATTENDU QUE le lieutenant-gouverneur en conseil, par le décret n° 89-838 du 19 octobre 1989, a autorisé le ministre des Ressources naturelles et de l'Énergie et la ministre responsable de la Société d'aménagement régional à signer la présente entente au nom du Nouveau-Brunswick;

EN CONSÉQUENCE et en contrepartie des dispositions de la présente entente, les parties aux présentes ont convenu de ce qui suit :

ARTICLE 1 - DÉFINITIONS

1.1 Dans la présente entente :

(a) "APECA" signifie l'Agence de promotion économique du Canada atlantique;

(b) "activité" signifie une composante, une unité ou une portion individuelle d'un projet;

(c) "travaux d'immobilisation" signifie toute activité particulière, définie par le Comité de gestion, qui prévoit des travaux de construction ou des activités connexes;

(d) "entente de coopération" signifie une entente auxiliaire suivant la définition de l'"EDER";

(e) "à frais partagés" signifie que le Nouveau-Brunswick est responsable et doit rendre compte de la mise en oeuvre et que les frais sont assumés par les deux parties;

(f) "exécution directe" signifie que l'une des parties est responsable et doit rendre compte de la mise en oeuvre et que les frais sont assumés entièrement par cette partie;

(g) "frais admissibles" signifie les frais décrits au paragraphe 7.1;

(h) "ministre fédéral chargé de la mise en oeuvre" signifie le ministre d'État (Forêts) et comprend toute personne autorisée à agir en son nom;

(i) "ministre fédéral" signifie le ministre responsable de la Loi sur l'APECA et comprend toute personne autorisée à agir en son nom;

(j) "ministres fédéraux" signifie le ministre responsable de l'APECA et le ministre d'État (Forêts);

(k) "année financière" signifie la période allant du 1er avril d'une année donnée au 31 mars de l'année suivante, les deux dates incluses;

(l) "partie chargée de la mise en oeuvre" signifie la partie chargée de l'exécution d'un programme, projet ou activité prévu à l'annexe "A";

(m) "ministres chargés de la mise en oeuvre" signifie le ministre d'État (Forêts) et le ministre des Ressources naturelles et de l'Énergie;

(n) "initiative" signifie l'objet de cette entente et comprend tout programme, projet ou activité visant à atteindre les objectifs de l'entente;

(o) "ministres" signifie les ministres fédéraux et les ministres provinciaux;

(p) "programme" signifie une composante principale de cette entente, tel que présenté à l'annexe "A";

(q) "projet" signifie une composante d'un programme de cette entente, tel que présenté à l'annexe "A";

(r) "Province" signifie la province du Nouveau-Brunswick;

(s) "ministre provincial chargé de la mise en oeuvre" signifie le ministre des Ressources naturelles et de l'Énergie et comprend toute personne autorisée à agir en son nom;

(t) "ministre provincial" signifie le ministre responsable de la Société d'aménagement régional et comprend toute personne autorisée à agir en son nom;

(u) "ministres provinciaux" signifie le ministre responsable de la Société d'aménagement régional et le ministre des Ressources naturelles et de l'Énergie.

ARTICLE 2 - BUTS ET OBJECTIFS

2.1 L'objectif de cette entente est de mettre en application l'"EDER" Canada/Nouveau-Brunswick et les objectifs qu'elle contient, et plus particulièrement de permettre au Canada et au Nouveau-Brunswick d'appuyer financièrement les initiatives d'aménagement intensif des forêts du Nouveau-Brunswick afin d'accroître l'approvisionnement soutenu en bois de résineux et de feuillus de haute qualité, et de réduire ainsi les pénuries futures de bois, tout en encourageant le développement soutenu de nouvelles possibilités d'emplois et de revenus.

2.2 Plus particulièrement, conformément à l'objectif général énoncé au paragraphe 2.1, les principaux objectifs de cette entente sont :

(i) d'augmenter l'approvisionnement soutenu en résineux de façon à atteindre une moyenne annuelle de 7,47 millions de mètres cubes, de même que d'augmenter l'approvisionnement soutenu en feuillus de qualité à la grandeur de la province, grâce à l'aménagement forestier sur tous les régimes fonciers, afin d'aider à assurer la viabilité et la compétitivité continues de l'industrie du bois actuelle;

(ii) d'accroître la productivité des forêts et la diversité et la qualité des produits afin d'augmenter les revenus soutenus et le potentiel de génération d'emplois des boisés grâce à l'aide financière et technique destinée aux activités de mise en valeur des boisés;

(iii) d'appuyer des activités efficaces d'aménagement forestier en élaborant des lignes directrices d'aménagement intégré des ressources, en étudiant les nouvelles possibilités de développement industriel et de mise en marché, en améliorant les données existantes concernant les forêts, en encourageant la recherche et le développement ainsi que le transfert technologique, et en favorisant les possibilités de formation pour ceux qui travaillent dans le secteur forestier;

(iv) d'améliorer, chez le public, la perception de la foresterie au Nouveau-Brunswick et, en particulier, faire mieux comprendre à la population les problèmes et les possibilités associés à ce secteur et les efforts importants déployés par le Canada, la Province et le secteur privé dans le but d'assurer un développement soutenu de la ressource.

2.3 L'annexe "A" ci-jointe, qui fait partie de la présente entente, énumère les programmes et projets et précise les contributions financières relatives du Canada et du Nouveau-Brunswick.

2.4 L'annexe "B" ci-jointe, qui fait partie de la présente entente, comprend les données de fond, la stratégie, incluant un énoncé des principes que le gouvernement fédéral appliquera aux nouvelles ententes de développement forestier, et une description des programmes et projets.

ARTICLE 3 - MISE EN OEUVRE

3.1 Afin d'atteindre les objectifs énoncés au paragraphe 2.2 ci-dessus, chaque partie doit entreprendre et poursuivre les programmes et projets décrits à l'annexe "B" dont elle est responsable, selon les modalités de cette entente.

3.2 Dans le cadre de la mise en oeuvre de cette entente, toutes les activités doivent être compatibles avec les objectifs de cette entente et avec ceux de l'"EDER".

ARTICLE 4 - GESTION ET COORDINATION

4.1 Un comité (ci-après appelé le "Comité de gestion") sera constitué par les ministres et il sera responsable de l'administration et de la gestion de l'entente, des communications ayant trait aux activités entreprises aux termes de l'entente et de la coordination de cette entente avec les autres programmes fédéraux et provinciaux.

4.2 Le Comité de gestion sera composé de quatre membres ayant droit de vote, dont l'un sera nommé au poste de coprésident par le ministre fédéral chargé de la mise en oeuvre, l'un sera nommé par le ministre fédéral, un autre sera nommé coprésident par le ministre provincial chargé de la mise en oeuvre, et un dernier sera nommé par le ministre provincial.

4.3 Le Comité de gestion devra :

(a) déterminer toutes les procédures relatives à ses réunions, y compris les règles concernant la conduite des réunions, la nomination de remplaçants pour les membres et la prise de décisions lorsque les membres ne sont pas tous présents dans un même lieu;

(b) approuver les lignes directrices concernant l'utilisation des fonds prévus dans cette entente qui respecteront les lignes de conduite et le cycle budgétaire de chaque partie;

(c) planifier, approuver et coordonner toutes les initiatives exécutées aux termes de cette entente;

(d) approuver tous les systèmes, procédures, critères, formules et rapports ayant trait à toutes les initiatives exécutées aux termes de cette entente;

(e) mettre sur pied un comité de coordination, dont la composition sera déterminée par le Comité de gestion, et auquel ce dernier délèguera les responsabilités associées à la mise en oeuvre au jour le jour de cette entente, y compris, notamment, la coordination de toutes les activités entreprises aux termes de cette entente, ainsi que le choix du système d'information de gestion requis pour permettre aussi bien l'exécution efficace de cette entente que la mise en oeuvre des mesures d'information de gestion de la présente entente;

(f) nommer un comité d'information publique composé d'un nombre égal de représentants du Canada et du Nouveau-Brunswick et dont la responsabilité, sous la direction du Comité de gestion, sera d'assurer l'élaboration, l'exécution et l'évaluation d'activités d'information publique conformément aux dispositions de la présente entente (article 10), et de gérer les fonds réservés selon l'annexe "A" aux activités d'information du public relativement à cette entente;

(g) nommer un comité d'évaluation composé d'un nombre égal de représentants du Canada et du Nouveau-Brunswick et dont la responsabilité, sous la direction du Comité de gestion, sera d'assurer la mise en application des dispositions relatives à l'évaluation de la présente entente.

(h) constituer au besoin des comités techniques ou autres;

(i) définir le mandat des comités constitués conformément aux alinéas 4.3 (e), (f), (g) et (h), y compris le niveau de délégation de pouvoirs;

(j) élaborer et approuver, avant le début de chaque année financière durant laquelle cette entente est en vigueur, un plan de travail annuel qui précise les programmes et projets énumérés à l'annexe "B" qui seront mis en oeuvre durant l'année financière, la partie chargée de leur mise en oeuvre, la date prévue d'achèvement des travaux et les frais admissibles prévus pour chaque programme ou projet durant l'année;

(k) se réunir au moins tous les trois mois, en un endroit et à une date dont ont mutuellement convenu les coprésidents. Au moins une réunion par année sera consacrée à l'étude des progrès réalisés dans le cadre de l'entente;

(l) rédiger tous les trois mois des rapports financiers et d'information de gestion qui indiquent, entre autres, les dépenses associées aux programmes au cours des années financières précédentes, les mouvements de trésorerie à jour de l'année financière en cours et ceux prévus pour chacune des années financières subséquentes de l'entente;

(m) s'assurer que tous les contrats contiennent toutes les dispositions pertinentes de la présente entente;

(n) fournir aux ministres, au plus tard le 30 septembre de chaque année, un rapport annuel contenant un examen de la stratégie, des programmes et du budget décrits aux annexes "A" et "B", une description des progrès et réalisations de l'année financière précédente, ainsi que des recommandations à l'intention des ministres concernant toute modification nécessaire;

(o) soumettre aux ministres des rapports d'avancement des travaux avant la tenue de la réunion annuelle des ministres de l'"EDER" dont il est fait mention au paragraphe 5.0 de l'"EDER", ou sur demande;

(p) recommander aux ministres l'addition, la modification ou la suppression de tout programme ou projet décrit à l'annexe "B" de la présente lorsqu'il est d'avis que les buts et objectifs de l'entente seraient favorisés par cette addition, modification ou suppression;

(q) sous réserve des paragraphes 2.1 et 2.2, autoriser le transfert de fonds à l'intérieur d'un programme ou entre divers programmes décrits aux annexes "A" et "B" de la présente lorsqu'il est d'avis que les buts et objectifs de l'entente seraient favorisés par de tels transferts. Ces transferts ne seront pas considérés comme des modifications au sens du paragraphe 12.11 de la présente entente;

(r) assurer un échange d'information libre et complet entre les parties;

(s) mettre à la disposition des ministères les résultats obtenus dans le cadre de cette entente afin de leur permettre de repérer les possibilités de développement sur le plan humain et socio-économique;

(t) au besoin, afin d'assurer l'élaboration et la mise en oeuvre efficaces des programmes et des projets, coordonner les activités exécutées aux termes de cette entente avec celles d'autres organismes fédéraux et provinciaux;

(u) sous réserve des dispositions générales de financement décrites aux paragraphes 6.1 et 6.2, autoriser une partie à payer, sur la base d'un remboursement consenti, la portion qui incombe à l'autre partie du coût total d'un projet ou programme dont elle est chargée de la mise en oeuvre;

(v) exécuter les fonctions, pouvoirs et attributions précisés ailleurs dans cette entente ou que les ministres peuvent confier au Comité de gestion en vue d'atteindre les objectifs de l'entente.

4.4 Dans l'exercice des fonctions, pouvoirs et attributions du Comité de gestion, les membres fédéraux consulteront le ministère de l'Environnement en matière d'impact sur l'environnement; Emploi et Immigration Canada en ce qui a trait aux incidences sur les ressources humaines; Industrie, Sciences et Technologie, et le ministère des Affaires indiennes et du développement du Nord pour ce qui est de l'incidence des programmes de cette entente sur les peuples autochtones.

4.5 Le quorum de toutes les réunions du Comité de gestion sera constitué de tous les membres ayant droit de vote ou de leurs remplaçants.

4.6 Les décisions du Comité devront être prises de façon unanime par les membres ayant droit de vote ou leurs remplaçants.

4.7 Toute question à l'égard de laquelle il n'y a pas unanimité sera renvoyée aux ministres, dont la décision conjointe sera sans appel.

4.8 Le Comité de gestion continuera d'exister et de fonctionner aussi longtemps que cela sera nécessaire afin de satisfaire aux exigences de l'entente.

ARTICLE 5 - ADMINISTRATION

5.1 La présente entente sera en vigueur pour la période de cinq ans commençant le 1er avril 1989 et se terminant le 31 mars 1994, ou à toute date antérieure dont les ministres peuvent convenir par écrit.

5.2 Nonobstant le paragraphe 5.1, cette entente peut être révoquée à la fin de toute année financière après qu'au moins deux annees se soient écoulées après la date de son entrée en vigueur lorsque l'une partie en informe l'autre par écrit deux années complètes à l'avance.

5.3 Les projets approuvés avant le 31 mars 1994 peuvent se poursuivre jusqu'à ce qu'ils soient achevés mais en aucun cas les parties à cette entente ne paieront-elles des factures reçues après le 31 mars 1995.

5.4 Sous réserve des paragraphes 6.1 et 6.2, chaque partie est responsable de l'élaboration, de la mise en oeuvre et de la contribution aux coûts de leurs projets respectifs entrepris dans le cadre de cette entente.

5.5 Les initiatives proposées aux fins de financement en vertu de la présente entente doivent être soumises par écrit selon une présentation déterminée par le Comité de gestion. Chaque proposition sera décrite dans un document approprié qui précisera, entre autres, le nom du projet et sa description, le but et l'objectif, la façon dont il sera mis en oeuvre, les dates prévues de lancement et d'achèvement, les données relatives à sa réalisation, s'il y a lieu, son coût total et les mouvements de trésorerie annuels ainsi que la part devant être payée par chaque partie, de même que toute autre information que peut exiger le Comité de gestion.

5.6 Il incombe à la partie chargée de la mise en oeuvre de tout projet aux termes de la présente de prendre les mesures nécessaires à la réalisation du projet en question. En particulier, la partie chargée de la mise en oeuvre peut conclure un ou plusieurs contrats à cette fin, ou encore utiliser ses propres ressources.

5.7 Aucune disposition de la présente entente n'empêche le Canada ou le Nouveau-Brunswick de passer un contrat avec l'autre partie pour obtenir ses services aux fins de la mise en oeuvre d'une partie ou de la totalité d'un programme ou projet aux termes de la présente entente.

5.8 La partie chargée de la mise en oeuvre doit s'assurer que tous les projets réalisés dans le cadre de cette entente sont soumis à toutes les lois provinciales et fédérales applicables en matière de protection de l'environnement, y compris les Lignes directrices visant le processus d'évaluation et d'examen en matière d'environnement - Décret, passé conformément au paragraphe 6(2) de la Loi organique de 1979.

ARTICLE 6 - DISPOSITIONS FINANCIÈRES

6.1 Nonobstant toute autre disposition de la présente entente, le montant total à payer par le Canada à l'égard des programmes énumérés à l'annexe "A" ne doit pas dépasser cinquante millions de dollars (50 000 000 $). À cet égard, le Nouveau-Brunswick reconnaît que les dépenses encourues par le Canada en son nom et au nom du Nouveau-Brunswick dans le cadre d'activités sous la présente entente, ainsi que sous l'entente que cette dernière remplace, entre le 1er avril 1989 et la date de signature de la présente font partie intégrante des dépenses totales du Canada dans le cadre de la présente entente.

6.2 Nonobstant toute autre disposition de la présente entente, le montant total à payer par le Nouveau-Brunswick à l'égard des programmes énumérés à l'annexe "A" ne doit pas dépasser quarante-et-un millions de dollars (41 000 000 $). À cet égard, le Canada reconnaît que les dépenses encourues par le Nouveau-Brunswick en son nom et au nom du Canada dans le cadre d'activités sous la présente entente, ainsi que sous l'entente que cette dernière remplace, entre le 1er avril 1989 et la date de signature de la présente font partie intégrante des dépenses totales du Nouveau-Brunswick dans le cadre de la présente entente.

6.3 Nonobstant toute autre disposition de la présente entente, les dépenses totales engagées aux termes de l'entente seront partagées entre le Canada et le Nouveau-Brunswick selon des proportions respectives de 55 % et 45 %.

6.4 Les obligations financières du Canada en vertu de la présente sont sujettes à la condition expresse que le Parlement du Canada ait approuvé les crédits nécessaires durant l'année financière où ils sont utilisés.

6.5 Les obligations financières du Nouveau-Brunswick en vertu de la présente sont sujettes à la condition expresse que l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick ait approuvé les crédits nécessaires durant l'année financière au cours de laquelle ils sont requis.

6.6 Nonobstant le paragraphe 5.1, le Comité de gestion examinera les dépenses engagées entre le 1er avril 1989 et la date de signature afin de s'assurer qu'elles sont admissibles et qu'elles sont conformes aux objectifs de l'entente.

ARTICLE 7 - MODALITÉS DE PAIEMENT

7.1 Tous les frais admissibles des projets appelés ci-après "frais admissibles" comprennent les frais raisonnables engagés par une partie chargée de la mise en oeuvre en vertu de la présente et qui sont :

(a) facturés à une partie dans le cadre d'un contrat passé aux termes de cette entente pour des biens ou services;

(b) tout autre frais engagé lors de l'exécution d'un projet aux termes de la présente qui est défini, déterminé et approuvé par le Comité de gestion;

(c) le salaire, les avantages sociaux et les autres frais connexes de tout fonctionnaire du Canada ou du Nouveau-Brunswick dont la seule fonction est la mise en oeuvre d'une initiative aux termes de cette entente et qui ont été déterminés et approuvés par le Comité de gestion mais qui ne doivent pas inclure les frais qui sont liés à :

(i) des services ou des travaux normalement fournis par l'une ou l'autre partie ou par tout autre organisme de l'une ou l'autre des parties ou encore dans le cadre de toute autre entente entre les deux parties;

(ii) l'acquisition de terres ou d'intérêts dans des terres, ou des frais découlant de conditions d'acquisition.

7.2 Tout dépassement de coûts par rapport aux frais admissibles prévus dans le budget ou tout frais engagé après la date d'achèvement d'un projet ne sera pas accepté par le Comité de gestion à moins que :

(a) la partie chargée de la mise en oeuvre du projet dont les coûts sont dépassés ou dont la date d'achèvement est retardée en ait informé le Comité de gestion aussitôt qu'elle se soit rendue compte de la probabilité d'un dépassement de coûts ou d'un retard, en expliquant les raisons;

(b) le Comité de gestion ait approuvé l'inclusion des coûts supplémentaires;

7.3 Dans le cas d'une activité à frais partagés exécutée aux termes de la présente, le Nouveau-Brunswick pourra recouvrer du Canada la portion dont il est responsable à ce dernier des frais admissibles de ladite activité à frais partagés qu'il a engagés et payés.

7.4 Les paiements effectués par le Canada seront versés rapidement au Nouveau-Brunswick en se fondant sur des réclamations périodiques vérifiées précisant les frais admissibles réellement engagés et payés pour ladite activité à frais partagés, présentées et vérifiées d'une façon jugée satisfaisante par le Canada.

7.5 Afin de faciliter le financement provisoire des projets, le Canada peut effectuer des paiements périodiques au Nouveau-Brunswick jusqu'à concurrence de cent pour cent (100%) de la portion de la réclamation soumise qui incombe au Canada, en se fondant sur les estimations des frais réellement engagés, s'ils sont attestés par un haut fonctionnaire de la Province.

7.6 Le Nouveau-Brunswick doit rendre compte de chaque paiement provisoire en présentant au Canada, au plus tard 90 jours après avoir reçu ce paiement, un état financier détaillé des frais réellement engagés et payés ayant été vérifié d'une façon jugée satisfaisante par le Canada. Tout écart entre les paiements provisoires versés par le Canada et les montants exigibles par le Nouveau-Brunswick fera l'objet d'un ajustement sans délai entre le Canada et le Nouveau-Brunswick.

7.7 Nonobstant le paragraphe 7.5, le Nouveau-Brunswick ne pourra recevoir aucun paiement provisoire au cours d'une année financière subséquente avant que tous les paiements provisoires reçus au cours de l'année financière précédente n'aient été remboursés ou justifiés d'une manière jugée satisfaisante par le Canada.

7.8 Nonobstant le paragraphe 7.4, la dernière demande vérifiée, conformément au paragraphe 5.3, doit être soumise au Canada avant le 31 mars 1995. Tout paiement en trop d'initiatives à frais partagés relevé lors d'une telle demande vérifiée constituera un montant dû au Canada.

7.9 Aucune disposition de la présente entente n'empêche le Nouveau-Brunswick d'avancer des fonds dans le cadre d'un projet à frais partagés, peu importe si les dépenses ont été engagées ou si les travaux sont achevés, pourvu que le Canada ne soit pas tenu de verser des paiements en vertu de ce projet jusqu'à ce que les travaux aient été réalisés et que des dépenses aient été engagées.

ARTICLE 8 - MODALITÉS D'INSPECTION ET DE VÉRIFICATION

8.1 Les parties chargées de la mise en oeuvre doivent s'assurer que des comptes et des registres appropriés et précis des dépenses relatives à toutes les initiatives exécutées en vertu de cette entente soient conservés pendant une période de trois ans après la date d'achèvement. L'autre partie aura accès à ces comptes et registres à tout moment raisonnable pour inspection et vérification. Tout écart entre les montants versés par le Canada et les montants réellement exigibles de ce dernier au titre d'initiatives à frais partagés qui est relevé au cours d'une inspection ou d'une vérification sera corrigé sans délai selon les règlements existants. Dans le cas d'un paiement en trop par le Canada, ledit paiement en trop sera considéré comme un montant dû au Canada.

8.2 Chacune des parties à l'entente fournira à tout membre du Comité de gestion ou à un représentant désigné toute information permettant d'indiquer qu'une activité aux termes de la présente a été exécutée ou achevée et que les frais ont été engagés à ce titre. Tout membre du Comité de gestion ou représentant dûment autorisé doit pouvoir inspecter ladite activité à tout moment raisonnable.

ARTICLE 9 - PROCÉDURES CONTRACTUELLES

9.1 Des biens et services du Canada atlantique devront être utilisés pour réaliser tout projet dans la mesure où ils sont disponibles, sont à des prix concurrentiels et permettent la matérialisation rapide des projets.

9.2 Tous les contrats aux termes de cette entente doivent être accordés selon les procédures qui seront approuvées par le Comité de gestion et, lorsqu'il est jugé pratique de le faire, doivent être annoncés suite à des appels d'offres publics et être accordés au soumissionnaire qualifié et responsable qui présente la soumission acceptable la plus basse.

9.3 Tout contrat conclu entre la partie chargée de la mise en oeuvre et un tiers visant toute activité exécutée dans le cadre de la présente entente doit être administré selon les procédures administratives, contractuelles et de gestion de la partie chargée de la mise en oeuvre.

9.4 Les rapports, documents, plans, cartes et autres matériels préparés par un tiers auquel la partie chargée de la mise en oeuvre a accordé un contrat pour tout projet en vertu de la présente entente relativement à ce projet devient la propriété de ladite partie chargée de la mise en oeuvre et cette dernière doit fournir à l'autre partie à cette entente copie des rapports, documents, plans, cartes et autres matériels mentionnés ci-dessus dont elle fait l'acquisition dans le cadre de l'exécution de ses responsabilités aux termes de la présente entente.

9.5 Tout contrat conclu entre une partie chargée de la mise en oeuvre aux termes de la présente entente et un tiers doit prévoir que :

(a) tout membre du Comité de gestion ou un représentant dûment désigné est autorisé à inspecter l'objet du contrat susmentionné à tout moment raisonnable;

(b) le tiers doit respecter toutes les lois et normes de travail qui s'appliquent;

(c) le tiers doit indemniser les deux parties à cette entente et les disculper de toute réclamation, mise en demeure, perte, dommage, frais de toutes sortes se fondant sur des blessures corporelles ou le décès d'une personne ou des dommages ou la perte de biens survenant par suite d'un acte intentionnel ou de la négligence, omission ou retard du tiers, de ses employés ou mandataires dans le cadre de l'exécution du contrat.

9.6 La partie chargée de la mise en oeuvre en vertu de la présente entente doit indemniser l'autre partie et ses dirigeants, ses employés et ses mandataires et disculper toutes ces personnes de responsabilité à l'égard de toute réclamation et mise en demeure de tiers résultant de l'exécution d'un projet, à moins que les réclamations et mises en demeure n'aient trait à la négligence de tout dirigeant, employé ou agent de l'autre partie.

9.7 Après l'achèvement d'un projet en vertu de la présente, la partie chargée de la mise en oeuvre ou le tiers à qui appartient la responsabilité de ce projet doit prendre l'entière responsabilité du fonctionnement du projet et de l'entretien et des réparations associées, sauf dans les cas où d'autres dispositions entre les parties s'appliquent expressément. Si la responsabilité du fonctionnement, de l'entretien et des réparations d'un projet doit être confiée à un tiers, les ententes contractuelles passées entre la partie chargée de la mise en oeuvre et ce tiers doivent comporter une clause visant à disculper le Canada et le Nouveau-Brunswick des réclamations, mises en demeure, poursuites et motifs d'action qui peuvent être dirigés contre eux relativement au fonctionnement, à l'entretien et à la réparation d'un tel projet.

ARTICLE 10 - INFORMATION PUBLIQUE

10.1 Le Canada et le Nouveau-Brunswick conviennent d'élaborer un plan stratégique de communication pour la durée de l'entente qui favorisera les occasions de faire reconnaître de façon continue, pertinente et uniforme les activités de coopération fédérale-provinciale exécutées dans le cadre de cette entente.

10.2 Le Comité de gestion devra veiller à l'élaboration, à la gestion et à l'évaluation d'un plan annuel de communication en vertu de l'entente et à la présentation aux ministres d'un rapport trimestriel des activités d'information publique.

10.3 Aucune des parties ne peut faire d'annonce publique concernant une initiative exécutée en vertu de cette entente sans avoir obtenu au préalable le consentement de l'autre partie.

10.4 Nonobstant le paragraphe 10.3, une activité particulière de promotion d'information publique peut être exécutée par le Canada, par le Nouveau-Brunswick ou par les deux, mais les deux parties doivent avoir l'occasion d'examiner tous les détails de l'activité avant son exécution.

10.5 Tout le matériel d'information publique diffusé relativement à l'entente doit être présenté dans les deux langues officielles.

10.6 Dans le cadre de toute activité d'information publique, il faut indiquer que l'initiative est exécutée conformément à cette entente de coopération et faire état de façon honnête de la contribution de chacune des parties.

10.7 Le symbole normalisé du Programme de coopération fédéral-provincial doit être affiché bien en vue sur tout le matériel d'information publique relié à cette entente.

10.8 Tous les rapports, communiqués et articles de fond reliés à cette entente et produits par les parties à cette entente doivent permettre de s'assurer que le public est informé du fait que l'activité a été exécutée en vertu de l'entente et du Programme de coopération.

10.9 Tout le matériel d'information que produisent ou font produire des tierces parties qui reçoivent de l'aide en vertu de la présente entente doit indiquer de façon claire et évidente que l'aide financière a été versée aux termes de cette entente, et le respect de cette clause constitue l'une des conditions imposées au requérant pour recevoir l'aide financière.

ARTICLE 11 - ÉVALUATION

11.1 Le Comité de gestion doit élaborer un plan et réserver des fonds aux fins d'évaluation des programmes et projets décrits à l'annexe "B" de la présente entente, et il doit, dans un délai de six mois après la date de signature de l'entente, élaborer un cadre d'évaluation pour ces programmes et projets.

11.2 Le plan d'évaluation des programmes et projets de l'entente précisera les responsabilités concernant les activités d'évaluation et de collecte des données, les principaux points d'évaluation, et les caractéristiques et la période désignée pour la collecte des données. Le plan prévoira aussi des études sur les données de base ainsi que des rapports d'inspection et de programmes.

11.3 Le Comité de gestion doit approuver les modalités de l'évaluation avant que celle-ci ne soit entreprise.

11.4 Le Comité de gestion soumettra aux ministres un rapport d'évaluation exhaustif six mois avant la fin de la présente entente.

11.5 Chaque partie doit fournir à l'autre tous les renseignements pertinents pouvant être raisonnablement exigés aux fins de l'évaluation.

ARTICLE 12 - GÉNÉRALITÉS

12.1 Le présent document ainsi que les annexes "A" et "B" ci-jointes constituent le document intégral de l'entente.

12.2 Les dispositions de l'"EDER" Canada/Nouveau-Brunswick datée du 13 avril 1984 s'appliquent à cette entente.

12.3 Au cours de la première année financière, au plus tard le 31 mars 1990, la Province soumettra sa version révisée de la Stratégie d'aménagement forestier à long terme au Nouveau-Brunswick (mai 1984) ("Twenty-five Year Strategy for Forest Management in New Brunswick") qui sera conforme à la stratégie décrite à l'annexe "B".

12.4 Toute propriété, y compris les brevets, droits d'auteur et autres formes de propriété intellectuelle dont l'acquisition découle de l'exécution d'activités en vertu de cette entente doit être aliénée, cédée sous licence ou traitée de toute autre façon dont décidera le Comité de gestion de temps à autre.

12.5 Aucun député de la Chambre des communes, sénateur du Canada ou député de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick ne peut être partie à un marché, une entente ou une commission en vertu de la présente entente, ni en tirer quelque avantage qui en découle. De même, aucun fonctionnaire fédéral ou provincial ni aucun agent d'une tierce partie directement chargé de la mise en oeuvre d'une initiative dans le cadre de cette entente ne peut être partie à un marché, une entente ou une commission en vertu de la présente entente, ou en tirer quelque avantage qui en découle.

12.6 Aucune des dispositions de la présente entente ne doit être interprétée comme une autorisation pour l'une des parties de contracter des obligations pour le compte de l'autre ni d'agir comme mandataire de l'autre partie.

12.7 Toutes les initiatives financées aux termes de cette entente doivent être conformes à la Politique fédérale sur l'utilisation des terres, ainsi qu'aux politiques, principes et lignes directrices de la Province concernant l'utilisation des terres;

12.8 Tous les travaux liés aux initiatives doivent être assujettis et menés conformément aux lois sur le travail et aux conventions collectives pertinentes. Le Canada et la Province conviennent aussi que :

(i) lorsqu'aucune convention collective n'est en place, les taux de rémunération doivent correspondre à ceux qui prévalent dans la région pour chaque classification de travail;

(ii) les taux des traitements autorisés par le Comité de gestion de même que les conditions de travail doivent être indiquées dans tous les documents d'appels d'offres et doivent être affichés en évidence sur le lieu de travail.

12.9 Advenant le cas où une initiative n'est pas conforme aux modalités et conditions de l'entente, le Nouveau-Brunswick et le Canada reconnaissent que les frais de l'initiative en question seront exclus des frais admissibles devant être financés ou partagés aux termes de l'entente, jusqu'à ce qu'une mesure corrective soit prise à la satisfaction du Comité de gestion.

12.10 Tout différend entre le Canada et la province du Nouveau-Brunswick découlant de cette entente et qui ne peut pas être réglé par le comité de gestion, ni par les ministres, doit être soumis à un arbitre choisi par les deux parties ou, faute d'accord, désigné en vertu de la Loi sur l'arbitrage commercial, S.C. 1986, ch. 22. La décision de l'arbitre sera sans appel. L'arbitrage se fera selon les dispositions de la Loi sur l'arbitrage commercial précitée.

12.11 Cette entente, incluant les annexes "A" et "B" connexes peut être modifié à l'occasion au moyen d'une entente écrite des ministres. Chaque programme ajouté aux annexes "A" et "B" fera partie intégrante de l'entente comme s'il avait été inclus dans l'entente dès le début. Il est expressément entendu et accepté, toutefois, que toute modification à l'article 2 et aux paragraphes 5.1, 5.1 et 6.2 doit être approuvée par le gouverneur en conseil et par le lieutenant-gouverneur en conseil.

12.12 Aux fins de la présente entente, revenu sujet à partage signifie toute somme qui revient à la Province ou que celle-ci perçoit dans le cadre d'un programme à frais partagés et découlant du recouvrement d'une contribution ou de la vente, ou de l'indemnisation pour utilisation autre, d'équipements achetés ou d'ouvrages construits. Tout revenu sujet à partage perçu doit être divisé entre le Canada et le Nouveau-Brunswick, selon les mêmes proportions que la participation respective du Canada et du Nouveau-Brunswick au projet en question.

12.13 Lorsque l'utilisation de tout matériel acheté ou ouvrage construit dans le cadre d'un programme à frais partagé est modifiée dans les trois années suivant leur acquisition ou construction et que cette utilisation est incompatible avec ce qui était prévu à l'origine, la Province doit, si le Comité de gestion en décide ainsi, verser au Canada un montant égal à la valeur marchande estimée de ce matériel ou de cet ouvrage au moment de la modification de leur utilisation, en se basant sur la proportion payée par le Canada des coûts partagés originaux de l'initiative en question.

12.14 Le Canada et le Nouveau-Brunswick conviennent de coopérer à l'atteinte de leurs objectifs mutuels visant l'amélioration de la banque de données forestières du Nouveau-Brunswick en incorporant les données et statistiques qui, de concert avec toutes les provinces, devront être incluses dans une banque nationale de données forestières. La présente entente prévoit la disponibilité de fonds pour permettre cette amélioration, tel que décrit à l'annexe "B" de la présente.

EN FOI DE QUOI la présente entente est signée au nom du Canada par le ministre d'État (Forêts) et le ministre responsable de la Loi sur l'Agence de promotion économique du Canada atlantique, et au nom de la province du Nouveau-Brunswick par le ministre des Ressources naturelles et de l'Énergie et la ministre responsable de la Société d'aménagement régional, ce 15ième jour de décembre 1989.

EN PRÉSENCE DE :

LE GOUVERNEMENT DU CANADA

Témoin

Ministre d'État (Forêts)

Témoin

Ministre responsable de l'application de la Loi sur l'Agence de promotion économique du Canada atlantique

Témoin

Ministre des Anciens combattants

EN PRÉSENCE DE :

LE GOUVERNEMENT DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Témoin

Ministre des Ressources naturelles et de l'Énergie

Témoin

Ministre responsable de la Société d'aménagement régional

ENTENTE DE COOPÉRATION CANADA/NOUVEAU-BRUNSWICK SUR LE DÉVELOPPEMENT FORESTIER
ANNEXE "A"

Nom du Programme/Projet		Coûts Programmes/Projets Fédéral		Coûts Programmes/Projets Provincial		Coûts totaux des Programmes/Projets		Coût total des Programmes de l'Entente
		Directs	Partagés	Directs	Partagés	Directs	Partagés	
Progr. I	Mise en valeur de la ressource - Boisés privés							
1.1	Planification régionale	--	1,000,000	--	3,000,000	--	4,000,000	
1.2	Recommandations d'aménagement des boisés	1,500,000	--	--	--	1,500,000	--	
1.3	Aide en vue des activités sylvicoles	14,000,000	--	--	--	14,000,000	--	
1.4	Infrastructure	--	875,000	--	875,000	--	1,750,000	
1.5	Produits spécialisés	--	--	750,000	--	750,000	--	
1.6	Éducation/Transfert de technologie	--	500,000	--	500,000	--	1,000,000	
1.7	Soutien au programme	4,000,000	-	--	--	4,000,000	--	
Sous-Total		19,500,000	2,375,000	750,000	4,375,000	20,250,000	6,750,000	27,000,000
Progr. II	Aménagement forestier/Grandes propriétés libres	3,000,000	--	--	--	3,000,000	--	3,000,000
Progr. III	Aménagement forestier/Couronne provinciale	--	12,800,000	20,950,000	10,200,000	20,950,000	23,000,000	43,950,000
Progr. IV	Aménagement forestier/Couronne fédérale							
4.1	Terres de réserve	1,000,000	--	--	--	1,000,000	--	
4.2	Autres terres fédérales	750,000	--	--	--	750,000	--	
Sous-Total		1,750,000	--	--	--	1,750,000	--	1,750,000
Progr. V	Recherche appliquée et développement, Planification, Transfert de la technologie, Développement des ressources humaines et Aménagement intégré des ressources							
5.1	Recherche appliquée et développement	2,000,000	500,000	--	500,000	2,000,000	1,000,000	
5.1.1	Classification des sites	--	400,000	--	600,000	--	1,000,000	
5.2	Planification	--	400,000	1,700,000	600,000	1,700,000	1,000,000	
5.3	Transfert de technologie	200,000	150,000	--	150,000	200,000	300,000	
5.4	Perfectionnement des ressources humaines	600,000	200,000	--	200,000	600,000	400,000	
5.5	Gestion intégrée de la ressource	400,000	200,000	--	200,000	400,000	400,000	
Sous-Total		3,200,000	1,850,000	1,700,000	2,250,000	4,900,000	4,100,000	9,000,000
Progr. VI	Communications	1,250,000	525,000	--	525,000	1,250,000	1,050,000	2,300,000
Progr. VII	Évaluation, Soutien à l'entente	3,500,000	250,000	--	250,000	3,500,000	500,000	4,000,000
Totaux		32,200,000	17,800,000	23,400,000	17,600,000	55,600,000	35,400,000	
GRANDS TOTAUX, FÉDÉRAL/PROVINCIAL		**50,000,000**		**41,000,000**		**91,000,000**		**91,000,000**

ANNEXE "B"

A. Données de fond

Le secteur forestier du Nouveau-Brunswick

Le secteur forestier est depuis longtemps la pierre angulaire de l'économie provinciale. Il joue un rôle important dans l'économie de toutes les régions rurales et urbaines de la province. Ce secteur représente une composante essentielle du potentiel industriel dans tous les centres urbains, à l'exception de deux centres, où la foresterie occupe tout de même le deuxième rang. Les habitants de 40 communautés du Nouveau-Brunswick dépendent presqu'exclusivement de la forêt pour leur gagne-pain. Quelque 50 autres communautés dépendent aussi de ce secteur, quoiqu'à un degré moindre.

Le Nouveau-Brunswick compte 6 millions ha de terres forestières productives. Ceci représente 84 % de la superficie totale et constitue le pourcentage le plus élevé de la superficie du territoire destinée à la production forestière de toutes les provinces du Canada. La province possède 47 % du territoire forestier total, tandis que 3 % appartiennent au gouvernement fédéral. Les 50 % restants sont des terres privées, soit 30 % sous forme de petits boisés privés et 20 % appartenant à l'industrie forestière. Le volume total de bois marchand est de 578 millions m^3, desquels 68 % sont constitués d'essences résineuses (391 millions m^3) et 32 % d'essences feuillues (187 millions m^3).

Cette ressource soutient la plus importante industrie de la province, soit l'industrie forestière. En 1988, la valeur brute des expéditions de produits forestiers manufacturés excédait 1,9 milliard de dollars et la valeur ajoutée se chiffrait à 720,0 millions de dollars. Le secteur compte pour près du quart de tous les biens produits dans la province et 9 % du produit intérieur brut (PIB) de la province. En 1987, les exportations reliées au secteur forestier ont totalisé 1,37 milliard de dollars, soit 47 % du total provincial.

Le secteur forestier emploie directement plus de 15 000 personnes tandis que 20 000 travailleurs occupent des emplois dans d'autres industries ou services dépendant du secteur forestier ou des revenus qu'il génère. Globalement, le secteur génère, de façon directe ou indirecte, un emploi sur huit au sein de l'économie provinciale. Les salaires et traitements directement attribuables à l'exploitation forestière, aux industries du bois, aux pâtes et papiers et industries connexes représentent une somme annuelle excédant 390 millions de dollars.

Le secteur est constitué de deux composantes principales : l'aménagement, la récolte et la livraison des bois d'une part, et la transformation de ces bois en produits manufacturés, soit du sciage des tiges à la fabrication de meubles ou de la confection de la pâte jusqu'à la production de papier journal, d'autre part.

Plus spécifiquement, l'**aménagement** de la ressource repose sur le personnel forestier employé par les deux paliers de gouvernement, l'industrie, les associations de propriétaires de lots boisés, ainsi que les entrepreneurs sylvicoles, qui sont impliqués dans l'amélioration de la ressource. Le nombre d'emplois à ce niveau se chiffre à 1 200 environ.

En 1986, près de 3000 personnes étaient employées dans les domaines de la **récolte et du transport**, impliquant des salaires et traitements de près de 70 millions de dollars. La valeur ajoutée des opérations de récolte fut approximativement de 128 millions de dollars et la valeur des expéditions atteignit 365 millions de dollars.

Quoiqu'une évaluation précise du volume de bois utilisé pour le chauffage ne soit pas disponible, les diverses sources consultées indiquent que plus de 1,4 million de m^3 sont utilisés annuellement. Des entrepreneurs se sont établis afin de répondre à la demande en **bois de chauffage**. De la même façon, l'utilisation accrue du bois pour la production d'électricité représente un potentiel de création d'emplois dans cette province. Une étude de faisabilité visant l'implantation d'une centrale d'énergie alimentée par du bois, produisant 25 mégawatts, est présentement en cours.

La **transformation** des produits de sciage fournit plus des deux-tiers des emplois dans le secteur forestier, environ le tiers des emplois du secteur manufacturier et 40 % de la production de ce dernier.

Les **pâtes et papiers et industries connexes** constituent la principale composante, employant presque 60 % des travailleurs du secteur de la transformation des produits forestiers (6351 emplois) et représentant 74 % de la valeur de la production. On trouve 11 usines de pâtes et papiers dans la province. Le produit final est une pâte de bois dans sept de ces usines, tandis que deux autres produisent du papier journal, une autre produit du papier de haute qualité et la dernière produit du papier mousseline. Les pâtes et papiers utilisent près de 80 % de la fibre totale dont a besoin l'industrie de la transformation primaire dans la province, dont 84 % est constituée de résineux et 16 % de feuillus. La production de pâtes et papiers au Nouveau-Brunswick dépend presqu'entièrement des marchés internationaux (90 % en valeur réelle), la majeure partie étant acheminée vers les États-Unis, le Royaume-Uni et le Japon.

Le groupe des **industries des produits en bois massif** qui emploie environ 4 200 personnes est dominé par l'industrie du sciage. En 1988, on comptait 69 scieries produisant plus de 1 million de p.m.p. De ce nombre, 36 usines produisent 1 à 5 millions de p.m.p., 13 autres produisent entre 5 et 10 millions de p.m.p., 11 usines génèrent 10 à 25 millions de p.m.p. et 9 autres produisent plus de 25 millions de p.m.p. Environ 53 % du bois de sciage produit dans la province provient d'usines appartenant à l'industrie des pâtes et papiers en tant qu'opérations intégrées. Les 9 usines possédant une capacité annuelle dépassant 25 millions de p.m.p. appartiennent à l'industrie papetière.

Les industries du bois consomment 40 % de la totalité du bois rond livré au secteur de la transformation mais seulement 20 % de la totalité des fibres utilisées par l'industrie forestière. En 1986, la production totale de sciage s'est chiffrée à 1,37 millions de m^3. Un peu plus de la moitié a été exporté principalement aux États-Unis (87 %) et au Royaume-Uni. Une partie importante de la portion restante a été vendue dans la région des provinces de l'Atlantique.

Le secteur des **placages et panneaux** de l'industrie est présentement constitué d'une usine de placages de bois feuillus, d'une usine de contreplaqués de résineux, de l'Atlantic Waferboard à Chatham, qui a repris ses activités en 1986 afin de produire des panneaux de copeaux orientés (PCO), et enfin d'une usine de panneaux de particules dans la région de St-Stephen. Une nouvelle usine de placages a vu le jour récemment dans la région de McAdam et aura pour effet, lorsqu'en pleine opération, d'augmenter la production et l'exportation des produits de placage du Nouveau-Brunswick.

Le secteur des **autres produits du bois** comprend les manufacturiers de meubles, portes, fenêtres, fermes de toit, palettes, etc. Il y a un grand nombre de producteurs dans ce secteur, mais la majeure partie de la production est vendue localement ou dans la région. Toutefois, comme c'est le cas pour les scieries, il semble exister des possibilités énormes d'augmentation pour la fabrication de ces produits; il existe aussi un besoin réel d'identification de marchés spécifiques et de leurs exigences.

Durant les années 1980, la croissance des emplois et de la valeur ajoutée des industries du bois résulta principalement de l'expansion de la production de bardeaux et de contre-plaqués, ainsi que de l'addition d'une usine de panneaux gaufrés.

Dans le secteur de l'exploitation forestière, la récolte a augmenté de 25 % au cours des années 1970, pour ensuite se consolider durant les années 1980 en maintenant la récolte aux niveaux requis pour l'atteinte des objectifs d'aménagement. En 1987, la récolte industrielle de bois a atteint un sommet de 10 millions de m^3. Des améliorations notables de la production résultant de normes d'utilisation améliorées n'ont entrainé que de modestes augmentations des emplois.

En somme, le Nouveau-Brunswick comprend 2,8 % des terres forestières productives du Canada et 2,6 % du volume de bois marchand sur pied. Toutefois, en dépit de cette ressource limitée, la province intervient pour 5,4 % de la récolte nationale. Cette utilisation relativement intensive des ressources forestières, soit deux fois la moyenne

nationale (2,27 fois la moyenne nationale dans le cas des résineux), restreint grandement le potentiel actuel d'expansion et indique pourquoi l'expansion future du secteur dépend beaucoup de la disponibilité des ressources ligneuses. Le secteur est confronté à une ressource nécessitant un aménagement intensif, des changements technologiques rapides ainsi qu'à des tendances protectionnistes sur les marchés mondiaux, ce qui nécessitera un esprit d'innovation et de nouveaux investissements afin de promouvoir la productivité, tout en contrôlant les coûts en vue de demeurer concurrentiel. La gestion à venir de ces ressources est l'objet de la présente entente.

Principaux problèmes de mise en valeur des ressources

Les forêts du Nouveau-Brunswick sont caractérisées par de vastes peuplements de résineux mûrs ou surannés. Cela est attribuable à l'importante infestation de la tordeuse des bourgeons de l'épinette survenue entre 1910 et 1920, qui ravagea de grandes régions boisées partout dans la province. Ces zones se sont subséquemment régénérées et ont atteint un état mature ou suranné à 55 ans ou plus. On estime qu'environ 40 % de la forêt de résineux est dans cet état. Cette forêt est extrêmement susceptible aux ravages de la tordeuse et a atteint un âge où sa croissance est presque terminée.

La seconde plus grande composante de la forêt résineuse (environ 35 %) est très jeune, c'est-à-dire âgée de moins de 35 ans. Cette forêt s'est régénérée après une augmentation des activités de récolte industrielle au cours des 35 dernières années et ne contribuera pas à la récolte avant 20 autres années.

Les 15 % restants sont constitués de forêt résineuse immature originant des coupes effectuées dans les années 1930 et 1940. Puisqu'à cette époque la demande industrielle en bois était plus faible que celle d'aujourd'hui, la superficie de forêt immature est petite.

Ces conditions forestières compliquent et rendent dispendieux les types d'aménagement forestier à choisir. Idéalement, si nous voulons augmenter dans l'ensemble la productivité forestière et minimiser les problèmes de protection contre la tordeuse des bourgeons de l'épinette, les vastes peuplements matures et surannés devraient être récoltés rapidement. Cependant, cette solution n'est ni pratique ni souhaitable car elle impliquerait des récoltes excédant de beaucoup la demande industrielle existante, suivies par des années de récoltes excessivement faibles, une fois épuisées les réserves de bois suranné. Ce type de fluctuations des niveaux de récolte aurait un effet dévastateur sur une industrie qui requiert un approvisionnement à long terme stable pour justifier les importants investissements consacrés aux installations de transformation. De plus, une telle approche d'aménagement créerait à nouveau les mêmes situations d'âges qu'aujourd'hui dans 60 à 70 ans, puisque les vastes superficies récoltées au cours de la prochaine décennie auraient alors encore une fois atteint la maturité.

L'objectif d'aménagement est de fournir un niveau de récolte visant à équilibrer la distribution des classes d'âges et pouvant être soutenu dans le futur, tout en permettant à l'industrie de satisfaire ses capacités actuelles de production. Pour ce faire, il faut récolter la forêt mature et surannée à une cadence suffisamment basse pour donner aux jeunes peuplements et aux zones ayant subi des traitements sylvicoles le temps d'atteindre l'âge de la récolte. Une partie de la forêt présentement à maturité devra être conservée encore 25 ans afin d'assurer une récolte soutenue. Cette approche exige une planification judicieuse de la récolte afin que les peuplements plus âgés et moins vigoureux soient récoltés en premier lieu. On se doit aussi de maintenir un programme efficace de protection contre la tordeuse des bourgeons de l'épinette, afin de prévenir des pertes prématurées dans cette forêt plus âgée.

En supposant que les conditions relatives à la planification de la récolte et à la protection soient respectées sur tous les régimes fonciers et que les boisés privés soient exploités à leur plein potentiel, la récolte annuelle maximale de résineux pouvant être maintenue à long terme afin d'approvisionner l'industrie de la transformation du Nouveau-Brunswick sera la suivante :

Provenance	Millions de mètres cubes
Terres de la Couronne	3,145
Grandes propriétés libres	0,910
Boisés privés	1,475
Terres fédérales	0,090
Total (épinette, sapin baumier, pin gris)	5,620
Autres résineux	0,400
TOTAL (résineux)	6,020

Des traitements sylvicoles tels que la plantation et l'éclaircie des jeunes peuplements naturels peuvent accélérer la croissance des jeunes forêts et réduire le temps nécessaire aux superficies récoltées ou à de jeunes peuplements naturels d'atteindre l'âge de la récolte. La réalisation de ces traitements permet d'accélérer la récolte des forêts matures parce qu'elles seront remplacées plus rapidement. La coupe admissible peut ainsi être augmentée. Cependant, selon la structure d'âge de la forêt, il existe un maximum d'efforts sylvicoles pouvant être faits afin d'augmenter immédiatement la coupe admissible. Au delà de ce maximum, les efforts sylvicoles n'entraîneront aucune augmentation immédiate de cette dernière et les niveaux de récolte n'augmenteront que lorsque les superficies traitées atteindront la maturité, soit environ 40 ans.

L'ampleur des traitements sylvicoles permettant de maximiser l'augmentation immédiate de la récolte soutenue en résineux est le suivante :

Provenance	Programme sylvicole annuel (ha)	Récolte annuelle maximale (000 000 m³)
Terres de la Couronne	16 932	4,030
Grandes propriétés libres	5 000	1,200
Boisés privés	7 300	2,050
Terres fédérales	-	0,090
TOTAL (épinette, sapin baumier pin gris)	29 232	7,370
Autres résineux	-	0,510
TOTAL RÉSINEUX	29 232	7,880

En ajoutant un programme annuel de sylviculture de 29 232 ha aux hypothèses précédentes concernant la programmation de la récolte, la protection et la disponibilité, la récolte de résineux au Nouveau-Brunswick peut être portée de 6,02 à 7,88 millions m³.

Si toutes les usines de transformation bénéficiaient de conditions favorables pour leurs marchés, leurs besoins en bois rond de résineux se chiffreraient à 9,219 millions de mètre cubes (épinette, sapin et pin gris). Toutefois, l'approvisionnement annuel à plus long terme se situerait en moyenne à 8,297 millions m³ (90 % des besoins d'une bonne année). Puisque le Nouveau-Brunswick a toujours été un importateur de résineux, on peut supposer que les besoins de l'industrie peuvent être réduits par l'obtention de 941 000 m³ additionnels de bois (ou de fibre) en provenance des régions avoisinantes. Ceci donnerait lieu à une demande annuelle moyenne en résineux des forêts du Nouveau-Brunswick de 7,356 millions m³ en bois (ou fibre) d'épinette, sapin et pin gris.

Il est clair, suite à cette analyse, que les besoins actuels en résineux de l'industrie provinciale peuvent à peine être comblés de façon soutenue par un programme sylvicole annuel de 29 232 ha et des importations nettes en résineux de 941 000 m³. On anticipe une dégradation de la conjoncture de l'approvisionnement, suite à la perte annuelle d'environ 300 000 m³ présentement importés du Québec mais qui seront dirigés vers une usine de pâte planifiée pour Matane. De plus, les importations en provenance de la Nouvelle-Écosse ne peuvent être prises pour acquis. À long terme, on anticipe que les importations totales diminueront à environ 600 000 m³, résultant en une demande nette de 7,697 millions m³ d'épinette, sapin et pin gris provenant des forêts du Nouveau-Brunswick. En somme, si on éliminait la sylviculture mais que l'on maintenait le niveau actuel des importations, il en résulterait un déficit de 16 % ou 1,336 millions de m³ en épinette, sapin et pin gris, ou encore un niveau de récolte ne pouvant être soutenu par les forêts résineuses du Nouveau-Brunswick. Sans les importations, la situation serait pire : un déficit de 27 % ou 2,277 millions m³.

D'autre part, les ressources en feuillus dans la province sont excédentaires. Les besoins annuels combinés de l'industrie et des utilisateurs de bois de chauffage totalisent environ 2,0 millions de m^3. Sur une base durable, ceci se traduit par un surplus annuel en feuillus de l'ordre de 1,58 millions de m^3. Toutefois, on anticipe une augmentation dramatique de la demande pour les feuillus d'ici quelques années. L'industrie a soumis des demandes visant l'utilisation d'environ 2,0 millions de m^3 de feuillus de plus que la demande actuelle d'ici les 5 à 7 prochaines années. **Ce portrait global de la province cache aussi quelques problèmes de gestion de la ressource feuillue.** Tout comme dans le cas des résineux, l'approvisionnement en tiges de feuillus tolérants de grandes dimensions pouvant être utilisées pour le sciage et le déroulage est en déclin. L'excédent global se compose de feuillus de faible qualité se prêtant à la fabrication de produits à base de fibres. Toutefois, ce surplus se manifeste principalement dans les régions nord-ouest et sud-est de la province, soit les seules régions ne possédant pas d'usines de transformation des feuillus en produits à base de fibres. Dans le sud-ouest la demande pour le bois de chauffage ainsi que pour les autres industries de transformation créent des pénuries locales.

Efforts récents d'aménagement forestier

La province prit conscience des problèmes potentiels d'approvisionnement, en résineux particulièrement, au début des années 1970. Ces problèmes représentaient une priorité importante nécessitant l'élaboration de politiques d'aménagement forestier. On détermina les secteurs clés où des mesures s'imposaient :

1) de meilleures données sur les forêts et les techniques analytiques afin de: quantifier l'approvisionnement de la ressource et prédire son évolution avec le temps; planifier la récolte annuelle et le programme de protection et, prévoir l'impact de divers degrés d'interventions sylvicoles;

2) une amélioration du contrôle et de la planification de la localisation, du type de peuplements et du moment de la récolte annuelle. Tous les arbres qui seront récoltés au cours des quarante prochaines années se trouvent présentement dans les forêts. Afin de maximiser la récolte annuelle admissible et de minimiser les coûts de protection, la sélection des peuplements devant être coupés doit être soigneusement planifiée;

3) une répartition ou allocation plus équitable et plus efficace des ressources afin d'assurer la pleine utilisation par l'industrie d'approvisionnements limités;

4) des programmes de protection plus efficaces, en particulier en ce qui a trait à la tordeuse des bourgeons de l'épinette;

5) d'importants programmes sylvicoles; et

6) dans une moindre mesure, un meilleur accès aux ressources.

On reconnut aussi le besoin, afin de s'attaquer aux divers problèmes affectant l'approvisionnement en matière ligneuse, d'implanter un nouveau cadre institutionnel ou une nouvelle politique forestière. Ceci mena à l'adoption de la Loi sur les terres et forêts de la Couronne.

En vertu de la nouvelle loi, les ressources forestières de la Couronne seraient redistribuées à chacune des usines, selon les besoins individuels tant du point de vue du volume que du type de produits (bois de sciage ou bois à pâte). La détermination des besoins individuels en bois de la Couronne s'effectua en posant l'hypothèse que chaque usine disposait du volume maximum disponible des terres privées. Les bois de la Couronne étaient alloués de façon telle que chaque usine devait acheter ou récolter sur ses propres terres le volume maximum disponible afin de pouvoir combler ses besoins. Un système fut mis en place afin de surveiller et de mettre en vigueur ce processus sur une base annuelle, pour assurer une utilisation maximale des ressources forestières appartenant aux compagnies, de même que celles des boisés privés. Cette nouvelle politique visait à assurer la mise en place du sys.ème le plus efficace d'allocation et de répartition des produits forestiers récoltés de toutes les sources à l'échelle de la province.

La politique exige aussi des titulaires de permis que la planification des coupes de même que la sélection des peuplements devant être récoltés soient effectuées pour une période de vingt-cinq ans, dans le cadre du plan d'aménagement forestier approuvé. Chaque titulaire de permis doit préparer un plan de récolte à partir des besoins en bois de ses propres opérations, en plus de celles de ses titulaires de sous-permis, dans le cadre du plan d'aménagement forestier de la région allouée. Ces plans sont approuvés par la Province et deviennent partie intégrante des engagements contractuels entre les titulaires de permis et la Province.

Le nouveau système établit des normes fondamentales en termes d'utilisation, de travaux sylvicoles et de productivité forestière que le titulaire de permis doit respecter. Toutefois, ce dernier jouit d'une grande flexibilité en ce qui concerne la planification et l'intégration de l'ensemble des travaux d'exploitation effectués en vertu du permis, quant au respect ou au dépassement de ces normes. Le système vise à encourager les titulaires de permis à maximiser d'une manière soutenue la productivité et le rendement du territoire visé par le permis, de même que des territoires leur appartenant. La loi délègue au titulaire de permis la responsabilité de planifier et d'exécuter le programme d'aménagement nécessaire. Pour la première fois, on exige une planification à long terme de la ressource et de l'industrie de la part des principaux utilisateurs, soit l'industrie forestière. La nouvelle politique fait le lien entre les quatre composantes les plus importantes de l'aménagement forestier: la planification de la récolte, l'allocation de la ressource entre les utilisateurs, la sylviculture et la protection, le tout faisant partie d'un plan intégré de mise en oeuvre. Il faut aussi noter que la Loi des terres et forêts de la Couronne exige que la performance des titulaires de permis tasse l'objet d'un Loi. Ce premier examen a été effectué et est présentement au stade de la rédaction en vue d'une distribution au public.

Au Nouveau-Brunswick, la protection des forêts consiste principalement à lutter contre les insectes, en particulier la tordeuse des bourgeons de l'épinette. Les efforts de protection contre la tordeuse débutèrent en 1952 et visaient à minimiser les volumes perdus. Depuis 1970, le programme a permis de protéger 0,4 à 3,9 millions ha annuellement. Les coûts de protection sont substantiels et ont augmenté rapidement depuis le milieu des années 1970, passant d'une moyenne de moins de 1,25 $/ha au début des années 1970 à près de 12 $/ha en 1988. Le gouvernement provincial a dû débourser 6,5 millions de dollars et l'industrie environ 1,5 millions de dollars pour la protection contre la tordeuse en 1988.

De plus, les dépenses moyennes encourues par la Province et les principaux participants de l'industrie forestière ont dépassé 300 000 $ annuellement en ce qui a trait à l'examen de techniques, stratégies et matériel de protection alternatifs. L'amélioration des données forestières et des techniques analytiques ont permis d'identifier les peuplements les plus vulnérables, améliorant ainsi l'efficacité et la rentabilité du programme de protection. La protection contre les incendies coûte environ 5,7 millions de dollars annuellement à la Province.

La croissance des activités sylvicoles constitue l'exemple le plus spectaculaire des efforts réalisés en aménagement forestier. Le programme de plantation sur les terres de la Couronne et les terres privées est passé de moins de 1 200 ha par année au début des années 1970 à plus de 19 000 ha en 1987. La Province a aménagé des facilités permettant la production annuelle de 33 millions de semis destinés à la plantation sur les terres de la Couronne et les boisés privés. L'industrie a pour sa part mis en place des installations pouvant produire environ 24 millions de semis annuellement. Les travaux d'éclaircie et d'espacement dans les jeunes peuplements ont aussi progressé rapidement, d'inexistants qu'ils étaient au début des années 1970 à un peu plus de 7 000 ha en 1987.

Les principaux changements de politique et l'expansion des activités d'aménagement forestier ont été facilités par une série d'ententes fédérales-provinciales sur les forêts, conclues à l'origine dans le cadre de l'Entente-cadre de développement Canada/Nouveau-Brunswick (ECD) (1974-1984) et maintenant partie intégrante de l'Entente de développement économique et régional Canada/Nouveau-Brunswick (EDER). A ces ententes fédérales/provinciales sont venus se greffer divers programmes de création d'emplois à court terme au cours de la dernière décennie.

La première entente auxiliaire sur les forêts fut signée en 1974 et demeura en vigueur six ans. Grâce à des sommes de 61 millions de dollars, elle permit l'établissement des bases devant supporter les changements majeurs dans la gestion forestière de la province et l'adoption subséquente d'un programme d'aménagement plus intensif. Les principales réalisations comprennent l'infrastructure et la mise en place d'un important programme sylvicole de plantation et d'amélioration des peuplements, la cueillette de données et d'informations de meilleure qualité permettant une planification plus sophistiquée de l'aménagement de la forêt; la construction de chemins d'accès sur les terres de la Couronne; l'accélération de projets de recherche et de développement visant à améliorer la protection contre la tordeuse des bourgeons de l'épinette et la recherche de méthodes de protection alternatives; le développement des lots boisés privés par l'expansion du Service provincial de consultation forestière, ainsi que par l'offre d'une aide financière pour la réalisation de chemins, de lignes de lots, de travaux de reboisement et d'amélioration des peuplements, et la production d'arbres de Noël; l'établissement d'associations de propriétaires de lots boisés privés et d'offices de commercialisation; et enfin, le développement de programmes de formation pour des travailleurs forestiers.

La deuxième entente auxiliaire sur les forêts, qui est entrée en vigueur le 1er avril 1980 et s'est terminée le 31 mars 1984, consacra un total de 37,5 millions de dollars au développement forestier.

Continuant sur la lancée de la première entente, l'objectif principal de cette seconde entente était d'augmenter les approvisionnements en résineux par le biais de travaux de reboisement et d'amélioration de peuplements, et ce, autant sur les terres de la Couronne que sur les terres privées. Les efforts à long terme furent poursuivis dans les domaines de l'amélioration des arbres, de l'amélioration des techniques de reboisement, des études de fertilisation de peuplements, d'amélioration des techniques de planification en aménagement forestier, et enfin, de l'essai de nouvelles méthodes de récolte dans les zones écologiquement vulnérables.

Le second objectif principal de l'entente était le développement des possibilités d'emploi et de revenu pour les propriétaires de lots boisés. On réalisa cet objectif par le biais d'aide financière pour : les arbres de Noël et les produits de l'érable, la construction de chemins d'accès, l'aménagement forestier par l'entremise d'associations et d'offices de commercialisation, le transfert de technologie et le perfectionnement des compétences.

La troisième et plus récente entente auxiliaire (ERDA) s'échelonna du 1er avril 1984 au 31 mars 1989. Les déboursés totalisèrent environ 77,4 millions de dollars durant ces cinq années.

Les programmes sylvicoles mis en place durant les ententes précédentes afin de combattre les pénuries imminentes en approvisionnement furent maintenus, les niveaux annuels atteignant en moyenne 25 000 ha, autant sur les terres de la Couronne et les terres fédérales que sur les grandes propriétés libres et les boisés privés.

Afin de promouvoir encore plus le potentiel de génération d'emploi des boisés privés, les autres activités comprenaient: recommandations d'aménagement, transfert de technologie, construction de chemins et sentiers, mise en valeur d'érablières et aide pour la classification d'arbres de Noël. Ces activités, lorsque combinées au programme de sylviculture, attiraient la participation d'environ 1 200 propriétaires annuellement.

Pour la première fois, cette entente allouait des fonds pour les travaux exécutés sur les terres autochtones de même que d'autres territoires appartenant au gouvernement fédéral. Des recommandations d'aménagement furent préparées pour un certain nombre de bandes intéressées à effectuer des activités sylvicoles et dans plusieurs cas des routes furent construites afin de faciliter l'accès aux peuplements devant être aménagés.

Les efforts principaux de planification, recherche et développement poursuivirent. Des essais et séminaires furent financés afin d'améliorer et de raffiner les techniques sylvicoles. D'importants projets furent aussi réalisés dans les domaines de l'amélioration des arbres, de la classification des sites et du développement de la sylviculture des feuillus.

Un important programme d'information du public finança des activités de sensibilisation destinées au grand public, de même que la création d'une trousse éducative devant être utilisée par les enseignants dans les écoles. Les autres activités incluront le développement de littérature, matériel vidéo et d'expositions.

Des fonds étaient aussi disponible pour une évaluation finale, réalisée par un consultant indépendant, des programmes et activités réalisée sous l'entente. Le rapport indiqua que les buts et objectifs de l'entente avaient été atteints en grande partie, et qu'une entente subséquente devrait être mise en place afin d'assurer la poursuite des efforts d'aménagement forestier.

En 1978, il fut reconnut que des opportunités d'emploi à court terme pourraient être crées en réalisant certains projets reliés à la forêt. Le résultat fut le Programme fédéral/provincial d'emploi dans le secteur forestier, d'une durée de quatre ans et coûtant 12 millions de dollars, qui débuta en 1978. Cette entente avait pour double objectif la création d'emplois et la mise en valeur des forêts. Des projets nécessitant une main d'oeuvre importante, tels que l'espacement de peuplements naturels, le dégagement de plantations, l'enlèvement de tiges feuillues résiduelles pour faciliter la plantation et le dégagement d'emprises de chemins et de lignes de bordure furent réalisés sur les terres de la Couronne et les terres privées (surtout les lots boisés). Près de 200 années-personnes de travail furent créées annuellement en vertu de cette entente qui prit fin le 31 mars 1982.

Les programmes plus récents de développement de l'emploi tels que le programme d'assurance-chômage régi sous l'Article 38 (maintenant l'Article 25) et les composantes de la Stratégie canadienne de l'emploi ont aussi été utilisés pour le développement forestier des différents régimes fonciers au cours des dernières années. Les projets sont semblables à ceux utilisés dans le cadre du Programme d'emplois dans le secteur forestier. Les activités de développement de l'emploi ont constitué autant un complément qu'un supplément aux efforts initiés en vertu des ententes auxiliaires.

B. Stratégie

L'un des principaux objectifs de la stratégie économique de la province consiste à garantir le maintien de la viabilité de l'industrie forestière et la poursuite de son expansion afin qu'elle constitue une source stable d'emplois et de revenus pour les habitants de la province. Si l'on adopte un mode d'aménagement forestier passif, non seulement les ressources forestières diminueront mais l'industrie sera obligée de conclure des marchés qui entraîneront une réduction importante des revenus et des emplois.

L'importance des ressources forestières, tant dans l'immédiat que dans l'avenir, pour l'économie de la province est reconnue dans l'Entente Canada/Nouveau-Brunswick sur le développement économique et régional, qui a pour objectif stratégique :

> "d'assurer l'apport maximum des ressources du secteur primaire au développement économique provincial."

De plus, il est reconnu dans cette entente que la contribution éventuelle du secteur des ressources au développement économique exige que les efforts visent notamment à un approvisionnement et à une qualité adéquats du bois requis par l'industrie forestière.

La Province a développé une approche stratégique à long terme en matière de mise en valeur des ressources forestières. La stratégie et les programmes adoptés dans la présente entente cadrent avec cette stratégie et visent les activités d'aménagement forestier auxquelles elle donne la priorité.

L'activité la plus cruciale est l'augmentation des approvisionnements en bois, et particulièrement en résineux. Les sections précédentes ont indiqué que les besoins annuels actuels en résineux du Nouveau-Brunswick sont en moyenne de 7,356 millions m^3. Si la récolte est réglementée rigoureusement, que les efforts de protection contre la tordeuse des bourgeons sont poursuivis, et que tout le bois prêt à être coupé sur tous les régimes fonciers est récolté, les forêts ne pourront supporter qu'une récolte annuelle de 6,02 millions m^3. En l'absence d'importations, le manque de 2,277 millions m^3 entraînerait l'équivalent de la fermeture de deux usines de pâte d'importance moyenne ou une diminution de près de la moitié de la capacité totale de sciage de la province.

La mesure dans laquelle les approvisionnements en résineux peuvent être augmentés est restreinte par des facteurs physiques, par le coût et par l'insuffisance des connaissances scientifiques et techniques. Un autre facteur important est le temps nécessaire pour qu'une activité précise influe sur les approvisionnements.

Plusieurs possibilités ont été examinées en vue d'accroître les approvisionnements; en voici quelques-unes :

1) traitements sylvicoles visant à augmenter le taux d'accroissement des forêts de résineux grâce à des activités de reboisement et d'amélioration des jeunes peuplements naturels;

2) amélioration de l'efficacité du programme de protection contre la tordeuse des bourgeons. Si ce n'était pas du problème que pose la tordeuse, les efforts d'aménagement nécessaires à l'augmentation des approvisionnements en résineux seraient de beaucoup inférieurs et les approvisionnements en résineux pourraient être augmentés de 20 %. Cependant, étant donné les techniques disponibles, les contraintes environnementales et les coûts en cause, on ne peut miser sur des augmentations importantes de l'efficacité du programme de protection à court terme ou à moyen terme;

3) augmentation du niveau d'utilisation des produits de la récolte afin d'obtenir davantage de fibre de bois de résineux par hectare de récolte. L'augmentation pourrait atteindre de 5 % à 10 % avec le temps;

4) utilisation des résineux dans les régions qui ne font pas l'objet d'une récolte à l'heure actuelle en raison de contraintes environnementales. On pourrait soumettre une partie de ces régions à la récolte, grâce à du matériel et à des systèmes de récolte appropriés, sans compromettre les normes environnementales. L'exploitation partielle de ces régions pourrait permettre une augmentation de 5 % des approvisionnements;

5) augmentation de l'utilisation des feuillus comme substitut aux résineux dans le processus de réduction du bois en pâte.

Il y a lieu de poursuivre toutes ces possibilités. Cependant, l'impact principal sur les approvisionnements actuels doit résulter de traitements sylvicoles, particulièrement à court terme. C'est pourquoi **la présente entente donne la priorité à l'augmentation des approvisionnements de résineux pour répondre aux besoins actuels de l'industrie et réaliser la récolte maximale soutenue de résineux pour l'immédiat.** À cette fin, outre la protection ainsi que la réglementation et la planification des récoltes, un **important programme de sylviculture**, prévoyant le reboisement de régions insuffisamment pourvues par la régénération naturelle et les travaux d'amélioration des peuplements nécessaires à l'accélération de l'accroissement des jeunes peuplements naturels, doit être réalisé.

Voici l'ampleur de l'effort sylvicole prévu par la présente entente afin d'assurer des approvisionnements durables en résineux répondant aux besoins actuels de l'industrie :

	Superficie annuelle (ha)	Augmentation de la récolte
Terres de la Couronne	16 932	0,885 million m^3
Grandes propriétés libres	6 600	0,290 million m^3
Boisés privés	2 800	0,275 million m^3
TOTAL	26 332	1,450 million m^3

Aux fins de la présente entente, on suppose que l'industrie, sur ses grandes propriétés libres, continuera d'assurer à ses frais son programme actuel de reboisement. L'entente encouragera des traitements sylvicoles supplémentaires sur ces terres sur une superficie limitée à 1 600 hectares par année, ce qui amènera une augmentation totale de 290 000 m^3 de la récolte soutenue.

La structure des classes d'âge des résineux dans les boisés privés est différente. Ces boisés comprennent une moindre proportion de résineux mûrs et surannés et une plus forte proportion d'arbres immatures que les terres de la Couronne et les grandes propriétés libres. À ce titre, les incidences immédiates qu'auront les activités de sylviculture dans les petits boisés privés sur la récolte soutenue ne constituent qu'environ la moitié de l'effet qu'auraient ces activités dans d'autres régimes fonciers. De plus, cela explique en partie pourquoi on peut augmenter de 50 % la récolte soutenue en ne traitant que 40 % de la superficie maximum. L'entente ne prévoit le traitement que de 38 %, soit 2 800 hectares, des résineux qu'il est théoriquement possible d'assujettir à la sylviculture sur les boisés en question.

Dans le cadre des efforts de sylviculture des résineux, on entretiendra les plantations afin de s'assurer que celles-ci puissent pousser sans subir la concurrence d'essences indésirables et atteindre les volumes visés.

L'adoption d'une telle stratégie sylvicole, jumelée à la réglementation de la récolte et à des efforts de protection, portera la récolte annuelle soutenue de résineux à 7,79 millions m^3, ce qui suffit à répondre aux besoins industriels actuels.

La réalisation des possibilités d'aménagement forestier à plus long terme et l'appui du programme sylvicole à long terme exigent un programme de soutien. Les activités porteront sur un certain nombre de travaux de recherche et de développement et sur des études visant à améliorer la planification, à cerner les possibilités d'aménagement, à améliorer les techniques et à mettre au point des systèmes opérationnels, compte tenu des programmes de gestion intégrée des ressources. On tiendra également

compte des possibilités de planification et de perfectionnement des ressources humaines.

Les boisés privés, au nombre de plus de 30 000, et dont plusieurs desquels n'ont pas été aménagés ni mis en valeur de façon intensive, constituent une importante proportion des approvisionnements. Leurs propriétaires fournissent 25 % des approvisionnements durables annuels. Malheureusement, le potentiel de cette composante de la ressource n'a jamais été pleinement développé car les propriétaires, comme groupe, doivent avoir accès aux connaissances techniques et aux ressources financières nécessaires à la conduite des travaux d'aménagement. C'est pourquoi il faut leur offrir non seulement des mesures d'incitation financière pour la sylviculture mais aussi d'autres formes d'aide si l'on veut qu'ils contribuent à la solution des problèmes d'approvisionnement en bois de la province.

Les efforts futurs d'aménagement forestier des boisés ont pour but de refléter les circonstances uniques et les besoins associés à cette portion de la ressource.

Les activités comprendront:

i) l'aide aux groupes de propriétaires afin de favoriser la planification de l'aménagement forestier au niveau régional, y compris la consultation des propriétaires;

ii) une aide à la formulation de recommandations en matière d'aménagement des boisés ainsi qu'à l'établissement d'une infrastructure des boisés, notamment des chemins d'accès et des améliorations aux sentiers et aux limites de propriété là où celles-ci ont été recommandées;

iii) l'aide pour les traitement sylvicoles;

iv) l'encouragement de l'élaboration, de l'application et de la diffusion de la technologie appropriée.

v) la prestation aux propriétaires des renseignements et de la formation dans les domaines de la foresterie et du commerce.

Outre l'aménagement des boisés pour la production de bois, on peut aider les propriétaires de boisés à réaliser des possibilités d'emploi et de revenu dans la production d'arbres de Noël et de produits dérivés de l'érable par les moyens suivants:

i) fournir un appui à l'administration du système de classement des arbres de Noël de la province, mettre au point et appuyer une stratégie de commercialisation visant à faire la promotion des arbres de Noël du Nouveau-Brunswick, ainsi qu'appuyer un service d'analyse des sols et des feuilles;

ii) encourager les activités sylvicoles dans les érablières potentielles.

Principes directeurs du fédéral en matière de développement

Le 27 juin 1989, lors d'une rencontre des ministres canadiens responsables des forêts tenue à Ottawa, le ministre d'État aux Forêts a présenté à ses collègues, les ministres des Forêts de chaque province, une série de principes qui constituent la base du financement fédéral par l'entremise des ententes fédérales-provinciales sur les forêts ou d'autres mesures de mise en valeur des forêts.

Les principes énoncés ci-après sont en accord avec la publication "Une stratégie nationale pour le secteur forestier canadien".

1. Planification à long terme

La nature de l'aménagement forestier qui doit nécessairement se faire à long terme souligne l'importance de l'élaboration de plans et de stratégies à long terme. En exposant les stratégies sylvicoles durant une rotation complète, un plan à long terme touche à des questions cruciales d'aménagement forestier, telles que :

- l'approvisionnement en bois qui pourra être soutenu grâce à un mode d'aménagement élémentaire comprenant la programmation des récoltes, la protection et le renouvellement rapide des récoltes courantes jusqu'au stade de croissance libre;

- les activités sylvicoles et les approvisionnements en bois en découlant nécessaires au maintien de l'industrie au niveau actuel;

- les activités sylvicoles accrues qui s'imposeront pour permettre une croissance réaliste de l'industrie;

- un exposé des programmes généraux, de même que des lignes de conduite et investissements nécessaires pour garantir le renouvellement rapide de la récolte courante et les niveaux proposés d'accroissement des activités sylvicoles;

- les lignes de conduite et activités touchant l'utilisation de la forêt à des fins autres qu'à la récolte, l'utilisation accrue et la protection de la forêt.

2. Données améliorées en matière de foresterie

Des données et des systèmes de soutien améliorés sont essentiels à l'aménagement de la ressource et à l'information du public sur les questions de foresterie. Par conséquent, les provinces et l'industrie continuent d'améliorer leurs systèmes de collecte des données et de gestion. De plus, le gouvernement fédéral se fixe comme priorité - et il est appuyé en ce sens par le Conseil canadien des ministres des forêts - l'amélioration de la base de données sur les forêts établie au niveau national. L'entente pourra appuyer les efforts concertés entre les gouvernements afin que des données forestières étendues et améliorées, communes à toutes les provinces, soient disponibles pour répondre aux besoins fédéraux et provinciaux. De plus, les données opérationnelles portant sur les activités de l'entente, qui sont essentielles à la saine gestion et à l'évaluation de la présente entente, continueront à être mises au point et partagées par les organismes fédéraux et provinciaux.

Parmi les priorités du fédéral dans ce domaine, notons l'application de nouvelles techniques d'inventaire des peuplements, la mise en place de Systèmes d'information géographique (SIG), la mise au point de modèles informatiques d'approvisionnement et l'exécution d'études ou d'analyses spéciales dans des secteurs tels que l'accroissement et le rendement. Le fédéral ne veut cependant pas financer les opérations régulières d'inventaire des peuplements de la province, telles que la photo-interprétation, l'inventaire ou le fonctionnement régulier des SIG existants.

3. **Responsabilités relatives à la sylviculture**

Il est entendu que la responsabilité première de l'aménagement de la ressource forestière à long terme incombe au propriétaire foncier. Ceci comprend au moins un régime d'aménagement forestier de base comportant la protection, la planification de la récolte et le renouvellement rapide des récoltes courantes y compris les travaux d'entretien nécessaires à l'atteinte du stade de croissance libre. En appuyant l'aménagement forestier des terres qui ne relèvent pas de sa compétence, le gouvernement fédéral vise à contribuer à l'accroissement de l'approvisionnement en bois plutôt que de dispenser le propriétaire de son obligation de procéder sur ses terres à un aménagement forestier de base à long terme. Comme condition préalable à l'aide offerte par le fédéral dans le cadre de la présente entente pour l'aménagement forestier des terres provinciales et industrielles, il doit y avoir un engagement de la part des intéressés à veiller à l'aménagement de base de la ressource, notamment à la régénération rapide des récoltes courantes jusqu'au stade de croissance libre.

Ce principe de base est essentiel au financement par le fédéral de l'aménagement de ces terres forestières. Le financement fédéral dispensé au moyen de cette entente fédérale-provinciale ne se poursuivra que dans les régions où il est possible de démontrer clairement que des programmes et des politiques sont en place afin de garantir un aménagement de base de la ressource.

En appuyant les activités sylvicoles, Forêts Canada vise à contribuer à l'accroissement de l'approvisionnement en bois, à court terme, par des activités d'amélioration des peuplements et, à plus long terme, par la régénération des terres non-suffisamment régénérées (NSR). Ceci aidera l'industrie forestière à maintenir et peut-être à accroître sa capacité industrielle actuelle.

Le gouvernement fédéral reconnaît l'importance et le caractère unique des petits boisés privés et des forêts appartenant aux autochtones. Il reconnaît aussi que les ressources disponibles pour intensifier l'aménagement de ces terres forestières sont limitées. Grâce à de nouvelles mesures fédérales-provinciales en matière de foresterie, le fédéral accordera une priorité spéciale à l'aménagement accru des petits boisés privés et des forêts appartenant aux autochtones.

4. **Gestion intégrée de la ressource**

La gestion intégrée de la ressource (GIR) peut se définir en gros comme la gestion de la ressource forestière à des fins diverses, notamment la production de fibre, la faune, la récréation et l'existence d'un milieu sauvage. L'entente favorisera la gestion intégrée de la ressource par l'élaboration et la mise à l'essai d'activités particulières conçues pour amener une gestion plus intégrée et plus intensive de la ressource. La priorité sera accordée à la promotion de la GIR par le biais de la recherche et du développement, du transfert de technologie et de l'information du public.

On pourrait appuyer certaines activités liées à l'information du public, dont l'établissement de forêt de démonstration afin de mieux informer le public sur la nécessité et les bienfaits de l'aménagement forestier à des fins multiples et promouvoir ainsi les efforts de l'entente dans ce domaine.

5. **Recherche, Développement et Transfert de technologie**

L'amélioration de l'aménagement forestier ne peut se concevoir sans étendre nos efforts dans la recherche et le développement et sans intensifier le recours aux nouvelles technologies. La recherche financée en vertu de l'entente portera surtout sur la recherche appliquée axée vers le client et elle devra comporter un élément de transfert de la technologie afin que les résultats des recherches soient transférés à des usages pratiques sur le terrain. On mettra spécialement l'accent sur des priorités telles que la gestion intégrée de la ressource, l'incidence environnementale des pratiques de foresterie, le développement de nouveaux produits et marchés afin d'accroître la valeur ajoutée et l'accroissement de l'approvisionnement en bois en mettant au point de nouvelles

utilisations pour les essences qui sont actuellement sous-utilisées, en particulier les feuillus. Comme pour tous les programmes de l'entente, les efforts déployés dans ces secteurs s'ajouteront aux activités existantes.

Une stratégie de cinq ans régissant les efforts de recherche appliquée et de transfert de technologie pendant la durée de l'entente sera élaborée compte tenu des priorités en matière de recherche établies en consultation avec les groupes d'usagers.

6. **Accroissement**

Les ressources fédérales visent à appuyer les efforts qui s'ajoutent à ceux que l'on attend actuellement de la part des propriétaires fonciers. Des activités de base comme la protection de la ressource et la régénération des récoltes courantes ne devraient pas être soumises aux incertitudes ou aux courtes durées qui sont la propre des ententes fédérales-provinciales. L'appui accordé par le fédéral aux grandes propriétés industrielles visera à accroître le rendement et il ne sera offert qu'aux compagnies qui démontrent qu'elles reboisent à leurs propres frais les récoltes courantes. Dans de tels cas, l'appui fédéral sera établi jusqu'à un maximum de 50 % du coût en espèces des activités qui viennent s'ajouter au niveau d'activité traditionnel de la compagnie.

Il incombe également aux propriétaires de petits boisés et aux bandes indiennes de veiller à l'aménagement adéquat des terres qu'ils contrôlent ou qui leur appartiennent. La plupart des activités sylvicoles sur ces propriétés seront appuyées par l'entente et le niveau d'aide sera fonction de l'incidence de l'activité sur l'approvisionnement en bois. Pour toutes ces activités, les propriétaires devront apporter une contribution en espèces ou en nature à l'égard de l'achèvement des travaux et ils devront aussi prendre un engagement à long terme à l'endroit des terres traitées.

7. **Sensibilisation du public - Visibilité**

Les ententes fédérales-provinciales sur les forêts ont pour but d'accroître la sensibilisation du public à l'égard :

- du secteur des forêts, de son importance et de sa contribution à l'économie;
- de l'état actuel de la ressource forestière, des secteurs où il faut concentrer les améliorations et de la façon dont l'entente contribue à ces améliorations;
- de l'investissement de Forêts Canada en vertu des ententes fédérales-provinciales sur les forêts.

Chaque entente comprendra un programme particulier d'information du public qui sera orienté par une stratégie détaillée de communication et de mise en évidence auprès du public et ce programme fera partie du cadre de négociation de toute nouvelle entente. L'entente comportera des activités de communication mises en oeuvre par le fédéral afin d'atteindre les objectifs visés.

8. **Perfectionnement des ressources humaines**

Une industrie forestière concurrentielle repose sur une force ouvrière et une industrie de services bien entraînées. Il importe aussi de favoriser les possibilités d'emploi à l'année en aménagement forestier.

Les ententes peuvent jouer un rôle important en mettant en valeur les compétences des entrepreneurs, des travailleurs forestiers, des employés des scieries, des propriétaires de boisés, des bandes indiennes et des formateurs.

Les activités des ententes veulent jouer le rôle de catalyseur et s'ajouter aux programmes de formation qui sont déjà disponibles. Elles pourraient comprendre notamment des démonstrations, colloques, ateliers et la publication de documents axés vers la diffusion de nouvelles technologies, l'adaptation de nouvelles méthodes de travail et l'approfondissement des connaissances en matière de foresterie.

C. Programmes

La mise en oeuvre de la stratégie de l'entente est prévue par six grands programmes qui visent à atteindre les objectifs indiqués à l'alinéa 2.2 de l'entente. Le septième programme prévoit le soutien et l'évaluation de ces six programmes.

Les Programmes I à IV inclusivement se proposent de réduire l'insuffisance actuelle des approvisionnements soutenus en résineux et en feuillus de qualité au moyen de diverses activités sylvicoles. Chaque programme s'adresse à un groupe distinct de propriétaires fonciers et il est conçu de façon à contribuer à l'objectif suivant de l'entente :

> Accroître les approvisionnements soutenus actuels en résineux jusqu'à une moyenne de 7,47 millions m^3 par année et accroître aussi les approvisionnements soutenus en feuillus de qualité dans toute la province par le biais d'activités d'aménagement forestier dans le but d'assurer le maintien de la viabilité et de la compétitivité actuelles de l'industrie du bois.

D'autres éléments du Programme I sont conçus pour rehausser le potentiel de la ressource des boisés privés grâce à une aide technique et financière offerte aux propriétaires pour les activités d'aménagement des boisés autres que celles directement liées à l'accroissement de l'approvisionnement en bois. Outre la planification accrue et les améliorations à l'infrastructure, ces éléments comprendront l'éducation des propriétaires, la prestation de conseils en matière d'aménagement et le transfert de technologie.

Dans le cadre du Programme IV, les activités d'aménagement forestier sur les terres de réserve accroîtront les possibilités d'emploi.

Le Programme V est un programme de soutien qui vise à améliorer l'efficacité à long terme de l'aménagement forestier sur tous les régimes fonciers par l'intermédiaire d'un certain nombre d'activités de recherche et développement ainsi que d'études qui auront pour but d'améliorer la planification, de cerner d'autres possibilités d'aménagement, d'améliorer les techniques et de mettre au point des systèmes opérationnels. On abordera aussi dans le cadre du programme la planification au chapitre des ressources humaines et les possibilités de perfectionnement. Voici l'objectif global de l'entente pour ce programme :

> Veiller à ce que l'aménagement forestier soit mené de façon efficace et rentable, compte tenu des principes de gestion intégrée de la ressource, améliorer la stabilité de l'emploi dans le secteur de l'aménagement forestier de la province et étudier de nouvelles possibilités de développement industriel et de mise en marché, par le biais d'activités orchestrées dans le but d'améliorer la base existante de données en foresterie, d'encourager la recherche, le développement et le transfert de technologie et de favoriser les possibilités de formation pour les personnes qui travaillent dans le secteur des forêts.

Le programme VI vise à sensibiliser davantage le public aux activités d'aménagement forestier ainsi qu'au rôle que jouent les deux ordres de gouvernement dans l'aménagement forestier.

Voici la description détaillée des programmes de l'entente :

PROGRAMME I MISE EN VALEUR DE LA RESSOURCE DANS LES BOISÉS PRIVÉS

OBJECTIFS

Outre les objectifs de l'entente énoncés dans la section 2, ce programme vise essentiellement à améliorer la viabilité économique des boisés par un appui financier en vue d'un accroissement des mesures d'aménagement forestier dans les boisés privés, notamment des activités de planification, de sylviculture ainsi qu'une aide dans les domaines de la technique, de l'éducation et de la commercialisation à l'appui des activités de mise en valeur des boisés.

Objectifs particuliers :

- accroître la productivité de la forêt ainsi que la diversité et la qualité des produits dans le but d'augmenter les possibilités des boisés de générer des revenus et des emplois durables;
- augmenter de 275 000 m^3 par année les approvisionnements soutenus en bois provenant des boisés privés afin de répondre aux besoins en bois de l'industrie forestière de la province;
- élaborer et mettre en oeuvre un système régional de planification en foresterie qui comprendrait un volet commercialisation;
- mettre au point et promouvoir des outils pédagogiques destinés aux propriétaires de boisés;
- élaborer et promouvoir des stratégies de gestion intégrée de la ressource.

Description

Les boisés privés représentent environ 30 % des terres forestières productives de la province et fournissent en gros 28 % de la quantité de bois rond requise par l'industrie forestière. Règle générale, les boisés sont situés à proximité des usines et constituent souvent des sites de grande qualité qui pourraient apporter une contribution économique importante à de nombreuses collectivités rurales. Ce programme met particulièrement l'accent sur l'aménagement forestier et les activités connexes qui visent à accroître les approvisionnements soutenus en bois et à améliorer le potentiel économique des boisés privés.

Les niveaux d'aide applicables aux activités liées à l'aménagement seront proportionnels au barème de remboursement établi chaque année par le Comité de gestion de l'entente. Les propriétaires de boisés devront contribuer financièrement ou en nature au coût total des travaux effectués dans leur propriété et ils devront aussi consacrer à la production forestière, pour une période de dix ans, toute portion de leurs terres ayant bénéficié de traitements sylvicoles grâce à l'entente.

Voici le détail des sous-programmes :

1.1 Planification régionale -

OBJECTIFS

- compléter l'élaboration d'un système régional de planification de l'aménagement forestier qui comprendra un volet commercialisation pour chacun des sept offices de mise en marché des produits forestiers;

- développer et mettre en place les systèmes nécessaires à chacune des régions pour contrôler la mise en oeuvre du plan;

- améliorer le climat afin qu'il soit plus propice aux investissements relatifs aux boisés grâce à l'élaboration et à la mise en oeuvre de stratégies régionales de récolte et de traitements sylvicoles, ainsi qu'à l'élargissement des marchés pour les essences et les classes de bois qui sont actuellement sous-utilisées.

Description

L'élaboration et la mise en oeuvre du système incomberont à chacun des offices de mise en marché, en consultation avec les propriétaires de boisés, l'industrie forestière et les fonctionnaires provinciaux et fédéraux responsables des forêts, et ce dans chacune de leurs régions respectives.

Le système de planification sera conçu de façon à contrôler et à évaluer les données sur l'approvisionnement en bois, la sylviculture, la récolte, la mise en marché et tout autre facteur pertinent pour formuler et contrôler la mise en oeuvre du plan régional. Le système répondra aux exigences opérationnelles des offices individuels de mise en marché et il fournira aussi des données globales pour aider la province à déterminer les approvisionnements totaux en bois provenant de toutes les propriétés y compris les boisés privés, les forêts industrielles et les forêts de la Couronne.

1.2 Recommandations en matière d'aménagement des boisés

OBJECTIF

- Formuler des recommandations relatives à l'aménagement forestier pour environ 2 500 propriétaires au cours de la durée de l'entente.

Description

Les propriétaires qui bénéficieront pour une première fois du programme d'aide à l'aménagement forestier en vertu d'une entente fédérale-provinciale devront, comme première étape du processus d'aménagement actif de leur boisé, recevoir des recommandations en matière d'aménagement avant de commencer leurs activités d'aménagement forestier. Tous les propriétaires devraient pouvoir profiter de cet outil des plus précieux le plus tôt possible dans le processus d'aménagement actif du boisé. Les recommandations serviront à guider les activités sylvicoles, la prise de décisions concernant la récolte et l'élaboration de l'infrastructure du boisé. De tels plans aideront aussi le propriétaire à cerner les objectifs et les priorités pour ce qui est de l'aménagement du boisé ainsi qu'à reconnaître les contraintes qui influeront peut-être sur les activités souhaitées.

1.3 Aide en vue des activités sylvicoles

OBJECTIFS

- accroître l'approvisionnement soutenu en bois;

- diversifier les produits et améliorer la qualité;

- élaborer des possibilités de traitement sylvicole dans des forêts équiennes et inéquiennes en accord avec les objectifs du programme et ceux du propriétaire et réagir à la situation qui prévaut dans le boisé.

Description

Des mesures d'incitation financière seront offertes aux propriétaires pour qu'ils entreprennent diverses activités sylvicoles visant à améliorer la productivité de leur boisé. Les activités plus communes dans le passé comme le reboisement et les coupes d'éclaircie précommerciales se poursuivront. Toutefois, dans le but d'offrir aux propriétaires des solutions de rechange à la coupe à blanc (suivie du reboisement), on mettra au point et on favorisera des traitements favorisant la régénération naturelle.

Au total, ce programme aura appuyé, au cours de la durée de l'entente, l'amélioration d'environ 16 000 ha complétés, dont 14 000 ha consacrés aux résineux, afin d'atteindre une augmentation de 275 000 m^3 de la récolte soutenue. Les 16 000 ha seront divisés en gros en plantations s'étendant sur 6 000 ha et en

activités d'amélioration des peuplements sur 8 000 ha. Les traitements portant sur les 2 000 ha qui restent viseront à développer des peuplements de feuillus de qualité.

1.4 Infrastructure -

OBJECTIF

- accroître la disponibilité des boisés susceptibles de se prêter à l'aménagement en améliorant l'accès à ces boisés, afin de faciliter les activités d'aménagement forestier.

Description

Des mesures d'incitation financière seront offertes pour construire des routes et des sentiers et pour améliorer les limites de propriété dans le cas où les recommandations en matière d'aménagement auront constaté que le besoin de ces améliorations à l'infrastructure fait obstacle aux activités d'aménagement que voudrait entreprendre le propriétaire.

1.5 Produits spécialisés -

OBJECTIF

- accroître la capacité des boisés de générer des revenus et de l'emploi en favorisant la diversification des produits et en améliorant la qualité.

Description

Des mesures d'incitation financière seront offertes afin d'appuyer l'administration d'un système provincial de classement des arbres de Noël jusqu'à ce que 250 000 arbres soient classés chaque année; élaborer et appuyer une stratégie de commercialisation visant à promouvoir les arbres de Noël du Nouveau-Brunswick; appuyer un service d'analyse des sols et des feuilles à l'intention des producteurs d'arbres de Noël; et, au cours de la période de cinq ans, encourager le traitement sylvicole de 1 600 ha d'érablières potentielles.

1.6 Éducation des propriétaires - Transfert de technologie -

OBJECTIFS

- fournir aux propriétaires les renseignements et la formation nécessaires dans les domaines de la foresterie et des affaires pour leur permettre d'accroître les possibilités de leurs boisés de rapporter des revenus et de générer de l'emploi;

- favoriser l'élaboration, l'application et la diffusion d'une technologie rentable appropriée pour le secteur des boisés.

Description

Ce sous-programme est axé sur l'élaboration et la mise en application d'outils d'éducation ou de formation destinés à favoriser et à faciliter la participation des propriétaires de boisés à l'aménagement forestier et il vise aussi à fournir de l'aide sur le plan technique et financier pour mettre au point de nouvelles technologies, en faire la démonstration et l'évaluation ou pour obtenir et diffuser des renseignements relatifs à la technologie d'exploitation des petits boisés. Parmi les activités prévues, notons les démonstrations de matériel, les journées de démonstration, les colloques, les essais opérationnels et la publication de documents visant à favoriser les échanges d'information et le transfert de la technologie disponible.

1.7 Soutien au programme -

OBJECTIF

- garantir la prestation efficace et rentable des services qui sont mis à la disposition des propriétaires de boisés en vertu de ce programme.

Description

Ce sous-programme prévoit le financement nécessaire pour la prestation des services destinés aux propriétaires de boisés qui ne sont pas assurés directement par les ministères gouvernementaux.

Outre les salaires et les coûts de déplacement connexes, on tiendra compte des besoins de formation spécialisée liés aux activités mises en oeuvre dans le cadre de ce programme. Les études visant à améliorer le programme seront également admissibles.

PROGRAMME II AMÉNAGEMENT FORESTIER DANS LES GRANDS BOISÉS PRIVÉS

OBJECTIFS

- augmenter la récolte soutenue de résineux et de bois mixtes de 0,29 million m^3 par année;

- aider les propriétaires de grands boisés privés à entreprendre des activités sylvicoles sur environ 8 000 ha de résineux dans leurs propres boisés, et ce tout au long de la durée de l'entente;

- amorcer un programme pratique d'amélioration sylvicole dans des peuplements de feuillus s'étendant sur une superficie de 2 000 ha au cours de la période de cinq ans;

- contribuer à atteindre les objectifs de gestion intégrée de la ressource.

Description

L'industrie forestière et les autres grands propriétaires privés possèdent environ 20 % des terres boisées de la province. À l'heure actuelle, l'industrie en tant que groupe mène des activités de reboisement et de coupe d'éclaircie précommerciale sur environ 5 000 ha de ces terres annuellement. Au cours de la durée de cette entente, on prévoit que ce même niveau de sylviculture sera réalisé chaque année aux frais des propriétaires. Tout niveau d'activité qui dépassera les 5 000 ha sera considéré comme une augmentation et sera donc admissible à de l'aide dans le cadre de l'entente. Dans le but d'encourager l'accroissement des activités sylvicoles, ce programme viendra en aide à l'industrie et aux propriétaires de grands boisés dans l'exécution de travaux sylvicoles supplémentaires sur 2 000 ha (1 600 en résineux et 400 en feuillus) par année. L'aide sera proportionnelle aux barèmes de remboursement établis chaque année par le Comité de gestion de l'entente.

PROGRAMME III AMÉNAGEMENT FORESTIER DANS LES TERRES DE LA COURONNE PROVINCIALE

OBJECTIFS

- augmenter les approvisionnements soutenus en résineux des terres de la Couronne de 0,885 million m^3 par année afin de répondre aux besoins actuels de l'industrie provinciale de transformation du bois par le biais de pratiques d'aménagement forestier efficaces sur le plan économique;

- amorcer un programme d'opérations sylvicoles destinées à l'amélioration de 1 500 ha dans des peuplements de feuillus, sur une période de cinq ans;

- contribuer à la réalisation des objectifs visant la gestion intégrée de la ressource.

Description

Les terres de la Couronne représentent environ 50 % des terres forestières de la province. Ces terres sont administrées en vertu de permis détenus par huit titulaires. Au cours de la période de cinq ans, des travaux de régénération et d'amélioration des peuplements sur environ 86 500 ha (17 300 ha par année) seront entrepris.

En vertu de ce programme, la Province financera une partie des coûts de reboisement sur environ 50 000 ha (10 000 ha par année) y compris le coût de production des semis nécessaires. Les sites qui seront considérés pour la préparation, la récupération et la plantation seront choisis dans la mesure où ils sont propices à ces activités.

Le Canada partagera avec la Province le coût des traitements d'amélioration des peuplements de résineux sur environ 35 000 ha (7 000 ha par année). Seuls seront choisis pour amélioration les peuplements qui pourront profiter des travaux de débroussaillement et d'espacement et qui pourront augmenter ainsi leurs possibilités d'accroissement et atteindre plus rapidement des volumes marchands.

Les plantations sur les terres de la Couronne seront également entretenues afin qu'elles puissent croître librement sans la concurrence d'essences indésirables. Le Canada et la Province se partageront les frais d'entretien des plantations établies en vertu des ententes précédentes. La Province sera responsable de l'entretien des nouvelles plantations.

Dans le passé, des travaux limités ont été effectués dans les peuplements de feuillus. Le Canada et la Province entreprendront ensemble un programme d'opérations limitées visant à améliorer la qualité et la productivité des peuplements de feuillus au moyen d'activités d'amélioration des peuplements.

Résumé des objectifs annuels de production

Production de semis	-	25 000 000	arbres
Reboisement	-	10 000	ha
Entretien des plantations	-	17 000	ha
Amélioration des peuplements	-	7 000	ha
Sylviculture des feuillus	-	300	ha

On prévoit que le programme de cinq ans sera exécuté dans sa totalité, mais que seule une partie des coûts totaux sera financée en vertu de la présente entente.

PROGRAMME IV AMÉNAGEMENT FORESTIER DANS LES TERRES DE LA COURONNE FÉDÉRALE

OBJECTIF

Soumettre à des traitements sylvicoles efficaces environ 1 500 ha de terres de la Couronne fédérale au cours de la durée de l'entente; faciliter la planification de l'aménagement forestier, le transfert de technologie et les améliorations à l'infrastructure qui s'imposent.

Description

Environ 2 % des terres forestières de la province appartiennent au gouvernement fédéral. Dans le but d'améliorer l'état de ces forêts, la planification de l'aménagement, les améliorations à l'infrastructure et les traitements sylvicoles seront admissibles à de l'aide dans le cadre de l'entente.

Aux fins de l'entente, les terres fédérales comprennent les terres de réserve et les autres terres fédérales.

4.1 Terres de réserve - Il est estimé qu'environ 46 100 ha de terres de réserve réparties en 18 parcelles distinctes pourraient devenir des terres forestières productives. Au cours des cinq dernières années, des plans d'aménagement forestier couvrant au total 8 400 ha ont été réalisés pour douze réserves.

Outre la planification de l'aménagement forestier, le reboisement, l'amélioration des peuplements et la construction des chemins d'accès, on considérera dans une certaine mesure le soutien au programme et la production des arbres de Noël.

Des traitements sylvicoles seront entrepris sur environ 1 000 ha dans le but d'améliorer la situation globale de la forêt dans les réserves, de diversifier les produits et de fournir des possibilités d'emploi.

Comme par le passé, les plans d'aménagement seront requis avant d'autoriser des fonds prévus par l'entente pour des activités sylvicoles. Les traitements admissibles devront avoir été recommandés dans un plan courant avant que l'on autorise le financement d'une activité donnée.

4.2 Autres terres fédérales - Inclure des activités de planification de l'aménagement forestier, de sylviculture et de transfert de technologie dans des terres productives appartenant aux organismes et ministères fédéraux, lesquelles terres pourraient contribuer aux approvisionnements en bois de la province.

Une aide sera disponible afin d'entreprendre des traitements sylvicoles sur environ 500 ha pendant la période visée par l'entente, de façon à améliorer l'état de ces terres. La construction de chemins d'accès en vue de l'enlèvement des produits récoltés ne sera pas admissible au financement.

PROGRAMME V RECHERCHE APPLIQUÉE ET DÉVELOPPEMENT, PLANIFICATION, TRANSFERT DE LA TECHNOLOGIE, DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES ET GESTION INTÉGRÉE DE LA RESSOURCE

OBJECTIFS

- élargir la base des connaissances nécessaires à la planification et au développement de l'aménagement forestier et des ressources humaines et étudier et promouvoir le développement de nouveaux produits et marchés, permettant ainsi de garantir la mise en valeur soutenue de la ressource, des programmes d'aménagement forestier intensif plus efficaces, de même qu'une meilleure utilisation de la ressource;

- fournir une aide technique et financière à l'élaboration, à l'évaluation et à la démonstration de nouvelles technologies;

- contribuer à l'analyse, à la préparation et à la mise en oeuvre d'activités liées au perfectionnement des ressources humaines notamment dans le cas des formateurs, des entrepreneurs, des travailleurs forestiers et des employés des scieries du secteur forestier du Nouveau-Brunswick;

- mettre au point des stratégies et des méthodes d'aménagement intégré afin de favoriser et d'encourager l'utilisation à des fins multiples des ressources forestières et fauniques.

Description

Pour assurer le développement soutenu de la ressource forestière au Nouveau-Brunswick, il faudra que toutes les activités d'aménagement forestier soient exécutées en utilisant la meilleure base d'information disponible et les techniques d'aménagement les plus efficaces qui puissent être développées. Toute aussi importante est la disponibilité d'une main-d'oeuvre bien entraînée capable de s'adapter aux changements technologiques. Il faudra également étudier et promouvoir l'élaboration de nouveaux produits et marchés liés particulièrement aux essences sous-utilisées.

5.1 Recherche appliquée et développement - Le volet recherche et développement financera les projets et les études destinés à identifier de nouvelles possibilités en vue de l'utilisation des ressources, d'accélérer les résultats des recherches et d'éliminer les carences d'information en élargissant la base de connaissances et en mettant au point des techniques d'aménagement forestier plus efficaces dans le but de réduire les coûts, d'améliorer la qualité et/ou d'accroître le rendement.

Le Comité consultatif sur la recherche forestière au Nouveau-Brunswick, avec des représentants des principaux groupes clients et des deux ordres de gouvernement, contribuera à établir les priorités en matière de recherche auxquelles le programme se consacrera.

On favorisera le partage des coûts dans le cadre des projets de recherche et de développement menés conjointement avec les clients.

5.2 Planification - L'engagement actuel des deux ordres de gouvernement, des utilisateurs de l'industrie et des particuliers à l'endroit de l'aménagement forestier, ainsi que les coûts à long terme qu'entraîne le maintien de la ressource nécessitent une planification attentive de la ressource ainsi qu'une identification des possibilités d'amélioration des moyens actuels de planification. La planification pour l'avenir nécessite une bonne base de données comportant des renseignements à jour, tel que, par exemple, la surveillance du développement des plantations. En plus de mettre à jour les informations sur la planification à long terme, on prévoit que le système d'information géographique de la province sera amélioré au cours de la durée de l'entente et que les études liées à l'économie ou aux ressources s'imposeront peut-être afin d'obtenir de meilleures informations ou des informations qui manquent à la base de données.

5.3 Transfert de technologie - Ce volet fournira de l'aide sur le plan technique et financier en vue de l'élaboration, de l'évaluation et de la démonstration de systèmes ou d'équipements forestiers.

5.4 Perfectionnement des ressources humaines - Parmi les défis auxquels fait face l'industrie forestière, soulignons le besoin d'accroître la compétitivité de toutes les facettes du secteur. Les réalisations sont directement liées à l'existence d'une main-d'oeuvre bien formée et d'une industrie des services compétente. Toutefois certains éléments de l'industrie n'ont pas tenu compte des changements suscités par les progrès de la technologie et l'accroissement de la mécanisation et des traitements sylvicoles dans la planification des ressources humaines.

L'analyse, l'élaboration et la mise en oeuvre des exigences en matière de formation porteront principalement sur les composantes de la sylviculture et de la récolte dans le secteur forestier. Les activités destinées aux formateurs, entrepreneurs, travailleurs forestiers et employés des scieries du secteur forestier du Nouveau-Brunswick (le Programme I porte sur les besoins des propriétaires de boisés) seront déterminées d'après les évaluations préliminaires des besoins en formation effectuées en vertu de l'entente précédente. Les mesures qui faciliteront l'aménagement forestier des terres de réserve par les autochtones seront aussi admissibles à un financement.

Les activités, qui jouent un rôle de catalyseur et viennent s'ajouter aux programmes de formation disponibles à l'heure actuelle, comprendront des

démonstrations, des colloques, des ateliers et la publication de documents, le tout dans le but de diffuser la nouvelle technologie, les méthodes de travail et les connaissances en général.

5.5 Gestion intégrée de la ressource - Ce sous-programme assurera le financement des activités décrites ci-après sans toutefois se limiter à celles-ci. Soulignons ainsi des études sur l'habitat faunique forestier; l'élaboration de méthodes d'aménagement forestier qui favoriseront le bien-être des espèces fauniques (y compris des essais opérationnels); des études visant à déterminer les effets des opérations forestières sur la qualité du sol et de l'eau; et des études sur les relations entre les différents éléments de l'écosystème forestier et l'aménagement forestier intensif. Il faudra une surveillance à long terme des techniques intensives d'aménagement forestier pour évaluer leurs répercussions sur les autres ressources forestières.

Le développement de méthodes de sylviculture dans les peuplements feuillus et mélangés dans le cadre d'autres programmes de l'entente favorisera aussi la variabilité de l'habitat, ce qui entraînera une moins grande vulnérabilité de la forêt aux maladies et aux infestations parasitaires et contribuera à une plus grande diversité faunique.

PROGRAMME VI COMMUNICATIONS

OBJECTIF

- sensibiliser encore davantage le public face à : l'importance et au potentiel de la ressource au Nouveau-Brunswick; aux problèmes et aux possibilités du secteur forestier; aux rôles, politiques et programmes respectifs des gouvernements fédéral et provincial; aux avantages de l'aménagement forestier intensif et intégré; et, aux meilleures méthodes pour mener des opérations d'aménagement forestier.

Description

Le programme de communications englobe une gamme étendue d'activités telles que la préparation d'expositions, de panneaux, de brochures, de documentation, d'affiches, d'outils audio-visuels ainsi que le recours à la presse et à des démonstrations pratiques visant à accroître la sensibilisation du public. Ceci comprend aussi du matériel éducatif lié aux communications et des activités de démonstration.

PROGRAMME VII ÉVALUATION ET SOUTIEN DE PROGRAMMES

OBJECTIF

- administrer et évaluer les programmes de l'entente et planifier en vue des activités futures des programmes.

Description

Le volet du soutien aux programmes prévoit la mise en oeuvre, le contrôle, la vérification et l'évaluation des programmes contenus dans l'entente actuelle, en plus de la planification et des besoins en matière de données de base et de données économiques liées aux activités des programmes.

Les niveaux d'aide, les critères des programmes et les mécanismes de mise en oeuvre seront révisés périodiquement.

Le soutien à la saisie des données et à la programmation nécessaires au maintien d'une base de données adéquate sera aussi financé par ce programme.